



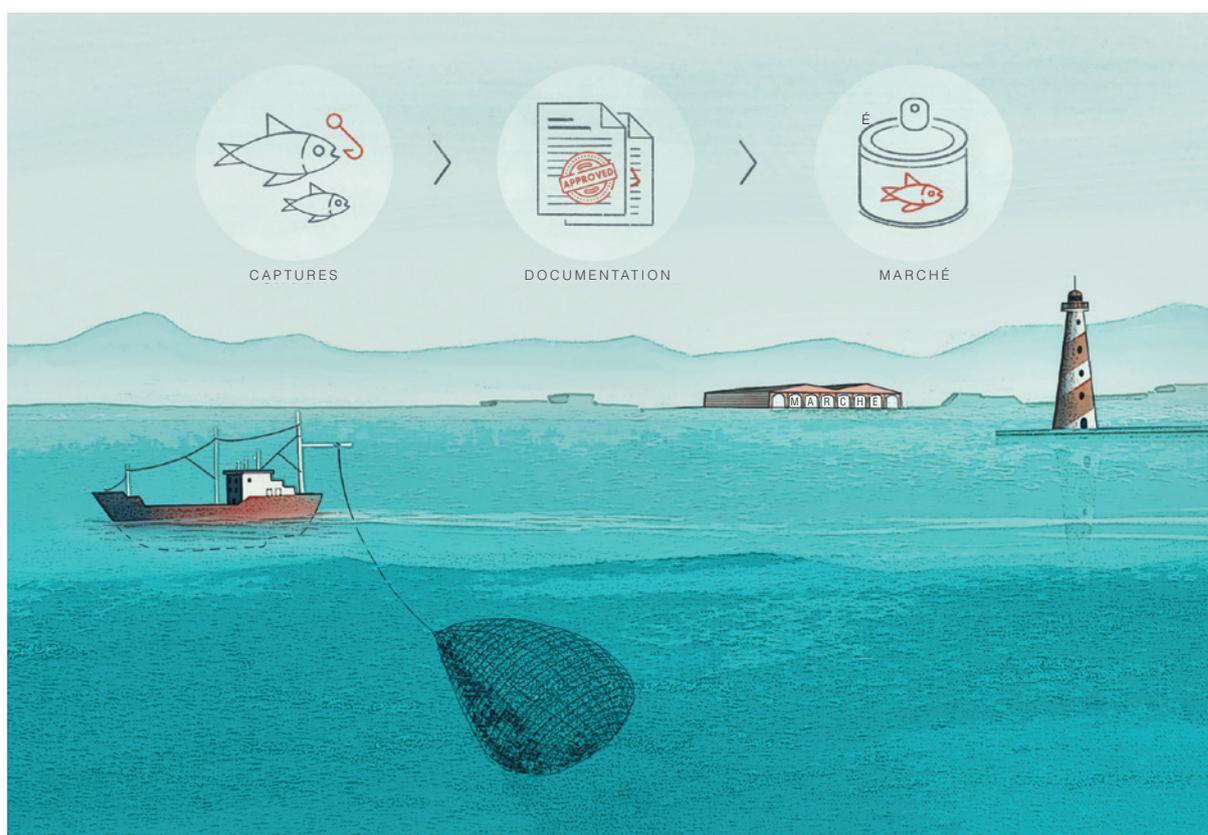
Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

FAO  
DIRECTIVES  
TECHNIQUES  
POUR UNE PÊCHE  
RESPONSABLE

14

# COMPRENDRE ET METTRE EN ŒUVRE LES SYSTEMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

Un guide pour les autorités nationales





# COMPRENDRE ET METTRE EN ŒUVRE LES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

Un guide pour les autorités nationales

Citer comme suit:

FAO. 2022. *Comprendre et mettre en œuvre les systèmes de documentation des prises - Un guide pour les autorités nationales*.  
FAO Directives techniques pour une pêche responsable no 14. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb8243fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISSN 1020-5306 [Imprimé]

ISSN 2410-5848 [En ligne]

ISBN 978-92-5-136062-0

© FAO, 2022



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY NC SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org). Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request). Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

## PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Ce document a été élaboré par le Programme mondial de la FAO visant à soutenir la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (PSMA) et des instruments internationaux et mécanismes régionaux complémentaires pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).

Il a été publié dans le cadre de la promotion des Directives techniques pour une pêche responsable (CCPR). En effet, selon l'article 11.1.11 du CCPR, les États doivent veiller à l'identification de l'origine des poissons et des produits de la pêche. Bien qu'ils ne soient pas explicitement mentionnés dans l'article, les systèmes de documentation des prises (CDS) sont reconnus au niveau international comme étant l'un des outils utilisés pour garantir l'identification de l'origine des poissons et des produits de la pêche. Les CDS, en cherchant à suivre le poisson depuis les lieux de pêche jusqu'aux marchés, sont conçus pour déterminer si le poisson provient de captures conformes aux mesures de conservation et de gestion nationales, régionales et internationales applicables, établies conformément aux obligations internationales pertinentes.

Ce document a été préparé par l'équipe chargée des processus mondiaux et régionaux des pêches de la Division des pêches et de l'aquaculture de la FAO, en collaboration avec l'équipe responsable du développement des chaînes de valeur et le Service droit et développement de la FAO.

Plus particulièrement, il a été rédigé par Shelley Clarke avec la contribution de Sarah Fagnani, Eszter Hidas et Gilles Hosch et le soutien technique de Blaise Kuemlangan, Matthew Camilleri, Alicia Mosteiro et Nianjun Shen.

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les systèmes de documentation des prises (CDS) ne sont qu'un des nombreux outils conçus pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR). Ces systèmes permettent aux pays de coopérer en fournissant des informations sur la légalité du poisson tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de la capture au marché final.

De nombreux pays connaissent les exigences spécifiques qui existent en matière d'informations figurant sur les formulaires des CDS; certains sont, toutefois, moins conscients de la nécessité de disposer de systèmes nationaux rigoureux pour valider et vérifier ces informations. Ce document vise à harmoniser et à améliorer les outils nationaux de suivi, contrôle et surveillance (SCS) existants, ainsi que les systèmes de traçabilité des produits, afin de soutenir une mise en œuvre plus efficace des CDS nationaux et de renforcer les CDS tout au long de la chaîne d'approvisionnement internationale.

Cette étude s'intéresse au cadre juridique et politique des CDS, aux caractéristiques et aux exigences des systèmes existants et fournit des conseils sur la manière de traiter ces exigences et d'identifier les principaux éléments de données nationaux des CDS. Enfin, elle propose toute une série d'exercices pour évaluer les capacités et les processus de coordination nationaux pertinents, notamment sur la gestion et l'échange d'informations.

# TABLE DES MATIÈRES

Préparation de ce document	iii
Résumé analytique	iv
Remerciements	viii
Abréviations et acronymes	ix
Contexte	x
Résumé	xiii
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte et champ d'application	1
1.2 Comment utiliser ce document	2
1.3 Définitions	2
<b>2. CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE INTERNATIONALE RELATIVE AUX SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES PRISES</b>	<b>5</b>
2.1 Les instruments internationaux relatifs à la pêche et le rôle des États dans l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	5
2.2 Autres instruments pertinents	7
2.3 Organes régionaux des pêches: programmes et systèmes	9
2.4 Systèmes sous-régionaux et nationaux soutenant les exigences du commerce international	10
<b>3. COMPRENDRE L'ARCHITECTURE DES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES PRISES</b>	<b>13</b>
3.1 Champs couverts par les systèmes de documentation des prises: espèces, pêcheries, flux de produits et inclusivité	15
3.2 Rôles de la documentation et de la validation	17
3.3 Systèmes de traçabilité et de documentation des prises	22
3.4 Systèmes de documentation des prises papier ou numériques	23
<b>4. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DONNÉES ET EXIGENCES FONCTIONNELLES SOUS-JACENTES</b>	<b>25</b>
4.1 Principaux éléments de données et exigences fonctionnelles pour le suivi du poisson en tant que capture	27
4.1.1 Principaux éléments de données des navires de pêche et exigences fonctionnelles	27
4.1.2 Principaux éléments de données de capture et exigences fonctionnelles	28
4.1.3 Principaux éléments de données de transbordement et exigences fonctionnelles	31
4.1.4 Principaux éléments de données d'élevage et exigences fonctionnelles: un cas particulier	33
4.1.5 Principaux éléments de données de débarquement et exigences fonctionnelles	34
4.1.6 Principaux éléments de données pour les chaînes d'approvisionnement complexes	35
4.2 Exigences fonctionnelles pour assurer la traçabilité des produits de la pêche	37
4.2.1 Empêcher la surutilisation des certificats de capture	38
4.2.2 Empêcher la substitution/le mélange de produits certifiés avec des produits non certifiés	41
4.2.3 Assurer la continuité de la chaîne de responsabilité au niveau national	41
4.3 Interopérabilité et échange de données	45

<b>5. POSSIBILITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU SYSTÈME DE DOCUMENTATION DES PRISES AU NIVEAU NATIONAL</b>	<b>49</b>
5.1 Exercices pour renforcer les validations du système de documentation des prises	49
5.1.1 Exercice 1: Identification des principaux éléments de données nationaux de suivi des captures	49
5.1.2 Exercice 2: Évaluation des systèmes nationaux de suivi des produits de la pêche	52
5.1.3 Exercice 3: Examen des outils, des systèmes et des processus de vérification	53
5.2 Au-delà de la conformité: Décider des champs à couvrir et des échéances de la documentation sur la provenance légale au niveau national	57
<b>6. CONCLUSION</b>	<b>61</b>
<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>62</b>
<b>ANNEXE 1.</b> Analyse détaillée des principaux éléments de données des navires de pêche des systèmes de documentation des prises	67
<b>ANNEXE 2.</b> Analyse détaillée des principaux éléments de données de captures des systèmes de documentation des prises	69
<b>ANNEXE 3.</b> Analyse détaillée des principaux éléments de données de transbordement dans les systèmes de documentation des prises	71
<b>ANNEXE 4.</b> Analyse détaillée des principaux éléments de données d'élevage des systèmes de documentation des prises	73
<b>ANNEXE 5.</b> Analyse détaillée des principaux éléments de données de débarquement des systèmes de documentation des prises	75

## TABLEAUX

1. Systèmes de documentation des prises et leurs documents de capture et de commercialisation	14
2. Rôles des autorités nationales dans les CDS existants	19
3. Questions relatives aux champs couverts et aux échéances des systèmes de certification de la provenance légale	58

## FIGURES

1. Diagramme d'un CDS fictif montrant différents parcours possibles des captures	13
2. Différences entre les CDS existants selon les espèces/pêcheries, les flux de produits et inclusivité	15
3. Chaînes d'approvisionnement simples et complexes pour le poisson sauvage	18
4. Exemple de surutilisation des certificats de capture	40
5. Relation entre le bilan massique et le suivi de l'intégrité des lots lors de l'évaluation de la traçabilité	42
6. Partage des données sur la provenance légale entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement au niveau national	45
7. Points auxquels les certificats de capture (ou autres formes de principaux éléments de données sur la provenance légale) sont validés dans le cadre des CDS existants (tous les scénarios ne sont pas représentés)	59

# ENCADRÉS

## ENCADRÉS RÉCAPITULATIFS

1. Cadre juridique et politique international relatif aux CDS	11
2. Champs couverts par les CDS (espèces/pêcheries, flux de produits et inclusivité)	16
3. Documentation et validation des CDS	21
4. CDS et traçabilité	22
5. CDS papier ou numériques	24
6. Principaux éléments de données et exigences fonctionnelles pour les navires de pêche	28
7. Principaux éléments de données et exigences fonctionnelles pour les captures	31
8. Principaux éléments de données et exigences fonctionnelles pour les transbordements	33
9. Principaux éléments de données et exigences fonctionnelles pour les débarquements	35
10. Principaux éléments de données et exigences fonctionnelles pour les chaînes d'approvisionnement complexes	37
11. Exigences fonctionnelles pour la traçabilité des produits de la pêche	44
12. Interopérabilité et échange de données	47
13. Identification des principaux éléments de données de traçabilité des captures nationales	50
14. Évaluation des systèmes nationaux de traçabilité des produits de la pêche	53
15. Examiner les outils, les systèmes et les processus de vérification	55
16. Champs couverts et échéances de la documentation sur la provenance légale au niveau national	59

## ENCADRÉS THÉMATIQUES

1. Encadré thématique 1. Chaînes de blocs et CDS	23
2. Encadré thématique 2. À quoi correspondent les exigences fonctionnelles?	26
3. Encadré thématique 3. Rationalisation des principaux éléments de données	27
4. Encadré thématique 4. Liens entre les exigences fonctionnelles	30
5. Encadré thématique 5. Exemple de système de traçabilité des produits de la mer garantissant l'origine légale des produits	43

# FEUILLES DE TRAVAIL

1. Identification des principaux éléments de données de traçabilité des captures au niveau national	51
2. Évaluation des systèmes nationaux de traçabilité des produits de la pêche	54
3. Examen des outils, des systèmes et des processus de vérification	56

## REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à exprimer leur reconnaissance pour le soutien reçu lors de la finalisation du présent document en vue de sa publication; ils souhaitent en particulier remercier, Lorenzo Catena pour la conception et la mise en page de la couverture, et Marion Pulvano Guelfi pour la supervision générale et la coordination du processus de publication.

Le personnel des secrétariats de la CCAMLR, de la CCSBT et de la CICTA a patiemment aidé les auteurs à comprendre les exigences des systèmes de leurs ORGP respectives, tandis que les représentants du Dialogue mondial sur la traçabilité des produits de la mer ont fourni une aide précieuse en décrivant précisément la mission de l'initiative. Tous ces efforts sont grandement appréciés.

L'équipe des Processus mondiaux et régionaux de la pêche tient à remercier l'Union européenne pour son généreux soutien financier, ainsi que les institutions gouvernementales concernées du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, des Philippines et de la Thaïlande, pour leur participation aux ateliers élaborés sur la base du contenu de ce document, qui ont permis de l'affiner.

## ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

<b>CCAMLR</b>	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
<b>CCPR</b>	Code de conduite pour une pêche responsable
<b>CCS</b>	Système de certification des captures pour l'importation et l'exportation de produits de la pêche (en vertu du Règlement INDNR de l'Union européenne)
<b>CCSBT</b>	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
<b>CDP</b>	programme de documentation des prises
<b>CDS</b>	système de documentation des prises
<b>CGPM</b>	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
<b>CICTA</b>	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
<b>CITES</b>	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages
<b>CITT</b>	Commission interaméricaine du thon tropical
<b>CNUMD</b>	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs
<b>CPPOC</b>	Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central
<b>CTOI</b>	Commission des thons de l'océan Indien
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>GDST</b>	Dialogue mondial sur la traçabilité des produits de la mer
<b>INDNR</b>	illicite, non déclarée et non réglementée (pêche)
<b>OIT</b>	Organisation internationale du Travail
<b>ONU</b>	Nations Unies
<b>ORGP</b>	organisation régionale de gestion des pêches
<b>PAI</b>	plan d'action international
<b>PSMA</b>	Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port
<b>SDP</b>	programme de documentation statistique
<b>SIMP</b>	Programme de contrôle des importations de produits de la mer (États-Unis d'Amérique)
<b>SSN</b>	système de surveillance des navires par satellite
<b>UGS</b>	unité de gestion des stocks
<b>UVI</b>	identifiant unique du navire
<b>ZEE</b>	zone économique exclusive
<b>ZHJN</b>	zones situées au-delà de la juridiction nationale

## CONTEXTE

1. Depuis des temps immémoriaux, la pêche, qu'elle soit pratiquée dans les océans, les mers, les lacs, les fleuves ou les rivières, est un important pourvoyeur d'aliments, d'emplois et d'autres avantages économiques. Les ressources biologiques aquatiques, qui sont une composante essentielle des écosystèmes aquatiques, ne sont pas infinies et leur utilisation, comme celle des autres ressources naturelles renouvelables, doit être gérée judicieusement pour qu'elles contribuent durablement au bien-être nutritionnel, économique et social d'une population mondiale qui ne fait que croître.
2. L'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en 1982, a été un événement crucial dans le domaine de la protection des ressources biologiques marines. En effet, le régime juridique des mers et des océans confère aux États côtiers des droits et des responsabilités en matière de gestion et d'utilisation des ressources halieutiques dans leur zone de juridiction nationale.
3. Après une longue période de croissance, les débarquements de la pêche de capture ont commencé à se stabiliser à partir de la fin des années 1980 car ce secteur n'était pas durable, notamment en raison de la surpêche. Le modèle de développement continu de la pêche mondiale avait atteint ses limites. La surpêche nuit à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, au développement économique et au bien-être social dans le monde entier. Ses conséquences sont particulièrement criantes dans le cas des artisans-pêcheurs et des travailleurs de la pêche des pays en développement, dont le poisson est la principale source de nutriments essentiels, de protéines animales et de revenus. Les autres pêcheurs et les travailleurs de la pêche employés dans des entreprises de taille moyenne ou dans le secteur industriel tirent également leurs revenus et leurs moyens d'existence de ces activités. Il convient donc de gérer judicieusement l'exploitation et l'utilisation des ressources biologiques aquatiques. En outre, il faut que les stocks surexploités et épuisés se reconstituent, sans quoi la société ne pourra plus profiter des avantages qu'ils procurent.
4. L'aquaculture, qui s'est développée rapidement, joue un rôle croissant dans la fourniture de poisson destiné à la consommation humaine depuis les années 1990.
5. À sa dix-neuvième session, tenue en mars 1991, le Comité des pêches de la FAO a recommandé que soient élaborées de nouvelles approches relatives à la gestion de la pêche et de l'aquaculture, qui prennent en considération la conservation et l'environnement, mais aussi les facteurs sociaux et économiques. Il a été demandé à l'Organisation de définir la notion de pêche responsable et de formuler un code de conduite afin de diffuser les principes qui sous-tendent cette notion et d'encourager leur application.
6. La Déclaration de Cancún, adoptée à la Conférence internationale sur la pêche responsable qui s'est tenue dans cette ville en mai 1992, et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est déroulée à Rio de Janeiro en

juin 1992, ont renforcé la notion de pêche responsable et les participants se sont dits favorables à l'élaboration d'un code de conduite pour une pêche responsable. Lors de la Consultation technique sur la pêche en haute mer, organisée par la FAO en septembre 1992, il a été recommandé de formuler un code qui encadrerait la pêche hauturière.

7. En novembre 1992, le Conseil de la FAO a approuvé officiellement l'élaboration d'un projet de code. Celle-ci s'est déroulée selon un processus participatif auquel ont pris part les Membres de la FAO, et le code a été conçu de façon à être interprété et appliqué conformément aux règles pertinentes du droit international, telles qu'elles figurent dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Le document a également été rédigé dans le droit fil de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants (1995) ainsi que de la Déclaration de Cancún (1992) et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), en particulier du chapitre 17 de l'Action 21.
8. À sa vingt-septième session, en novembre 1993, la Conférence de la FAO a adopté l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, qui, tel qu'indiqué dans sa résolution 15/93, devait faire partie intégrante du Code de conduite pour une pêche responsable (dénommé ci-après «le Code»).
9. Le Code a été adopté le 31 octobre 1995 à la vingt-huitième session de la Conférence de la FAO, dans le cadre de la résolution 4/95. Par cette résolution, la Conférence chargeait notamment la FAO de définir des directives techniques à l'appui de la mise en œuvre du Code, en collaboration avec les Membres et les organisations pertinentes qui le souhaitaient. Le présent document fait partie d'une série produite en réponse à cette demande.
10. L'application du Code est facultative. Cependant, certaines sections du texte se fondent sur les règles pertinentes du droit international, et d'autres instruments juridiques obligatoires adoptés par les Parties ont donné un caractère contraignant à plusieurs de ses dispositions.
11. L'application de l'approche écosystémique des pêches, renforcée par la Déclaration de Reykjavik (2001), fournit des pistes pour la mise en œuvre concrète du Code, contribuant ainsi au développement et à la gestion de la pêche de capture durable en mer et en eau douce et des interactions entre pêche de capture et aquaculture, au service de la durabilité technique, écologique, économique et sociale de ces secteurs.
12. En dépit des progrès considérables qui ont été accomplis aux endroits où des mesures de gestion de la pêche de capture sont en place, le pourcentage mondial de stocks de poisson considérés comme surexploités n'a pas baissé, du fait de la persistance de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et du recours à des mesures de gestion inefficaces.
13. Depuis son adoption, en 1995, le Code est complété par d'autres instruments négociés au niveau international qui portent sur certaines de ses dispositions et sur des questions connexes en rapport avec la pêche et l'aquaculture responsables. Il peut s'agir de plans d'action, de directives volontaires ou encore de stratégies. Par ailleurs, la Conférence de la FAO, à sa trente-sixième session (2009), a adopté l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, lequel est entré en vigueur en 2016.

14. Bien qu'elle représente une part plus faible des prises mondiales que la pêche marine, la pêche continentale joue un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les moyens d'existence et les économies rurales, en particulier dans de nombreux pays en développement. Étant donné que les eaux intérieures suscitent des intérêts extrêmement divers, il est nécessaire que les États mettent en place des mécanismes de négociation pour protéger la pêche continentale dans le cadre de régimes d'utilisation multiple. Il est important de veiller à ce que la pêche continentale soit durable et responsable, comme le préconise explicitement la Déclaration de Rome adoptée à l'issue de la Conférence mondiale sur la pêche continentale de 2015, qui reconnaît également les difficultés que cela comporte. Les Dix étapes pour des pêches continentales responsables mettent l'accent sur des approches intersectorielles qui permettent d'assurer la pérennité des moyens d'existence, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et des écosystèmes aquatiques.
15. Le rôle de l'aquaculture dans la fourniture de poisson destiné à l'alimentation humaine continue de prendre de l'ampleur: ce secteur a produit environ 50 pour cent du poisson de consommation dans le monde en 2018. Le poisson a ainsi pu participer à la transition vers des régimes alimentaires plus sains et plus nutritifs, sans pour autant que la pression sur la pêche de capture s'accroisse. Toutefois, le développement de l'aquaculture a mis en lumière les dommages environnementaux et sociaux que ce secteur peut causer lorsqu'il n'est pas géré correctement. En effet, un problème demeure en ce qui concerne l'aquaculture: les principes du droit international et les dispositions des traités fournissent peu d'indications sur la conduite des activités aquacoles, contrairement à ceux qui s'appliquent dans le secteur de la pêche de capture. La Déclaration de Bangkok (2000) et le Consensus de Phuket (2010) ont réaffirmé l'importance du développement et de la gestion durables de l'aquaculture s'agissant d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de réduire la pauvreté et de préserver l'intégrité et la pérennité des ressources et des environnements aquatiques.
16. Les éléments du Code et le cadre constitué par les instruments internationaux qui ont été adoptés ultérieurement ont été renforcés lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD) organisée à Rio de Janeiro en 2012, au cours de laquelle le processus d'élaboration des objectifs de développement durable (ODD) a été amorcé. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend 17 ODD, a été adopté au Sommet des Nations Unies sur le développement durable de 2015. Plus particulièrement, l'ODD 14 («Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable») est assorti de plusieurs cibles, qui concernent notamment la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture, l'accès des artisans-pêcheurs aux ressources et aux marchés, l'élimination de la surpêche, les pratiques destructrices dans le secteur de la pêche, la pêche INDNR et la mise en œuvre de plans fondés sur des éléments scientifiques pour reconstituer les stocks de poisson.
17. La FAO produit des directives techniques pour une pêche responsable afin d'aider la communauté internationale à prendre les mesures concrètes qui s'imposent pour appliquer les dispositions du Code.

## RÉSUMÉ

Les systèmes de documentation des prises (CDS) ne sont qu'un des nombreux outils conçus pour lutter contre les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR). Ces systèmes utilisent des certificats de capture et des documents commerciaux validés par les autorités compétentes afin d'assurer une traçabilité du poisson des lieux de pêche aux marchés, et de garantir que les produits ont été obtenus dans le respect de toutes les exigences légales applicables. Les Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises (ci-après Directives d'application volontaire; FAO, 2017) ont été adoptées en 2017 pour aider les organisations nationales et internationales à présenter les principes et les fonctions de base des CDS existants. L'objectif de cette publication est de donner des conseils pratiques aux autorités nationales lorsqu'elles fournissent et traitent des données destinées aux CDS et à formaliser les processus connexes. Plus précisément, elle vise à harmoniser et à améliorer les outils nationaux de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) des pêches, ainsi que les systèmes de traçabilité des produits, afin de répondre aux demandes internes et externes de documents sur la provenance légale tels que les CDS.

Une série d'instruments, d'initiatives, de mesures et de systèmes ont été mis en place aux niveaux international, régional et sous-régional/national pour soutenir et compléter les CDS. Il s'agit notamment d'instruments juridiques et politiques internationaux pour la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines, ainsi que pour assurer la sécurité sanitaire des aliments, la protection des espèces menacées et la sécurité en mer. D'autres engagements existent également au niveau régional par le biais des organes régionaux de pêche (ORG), tandis qu'au niveau sous-régional/national, les autorités compétentes fournissent des garanties gouvernementales par le biais de systèmes qui facilitent et soutiennent le commerce international. Plutôt que de représenter un engagement supplémentaire, les CDS sont plutôt considérés comme des outils permettant d'organiser les informations et les garanties fournies par les différentes parties – et souvent exigées par d'autres systèmes – dans un format succinct et commun qui est facilement échangeable entre les partenaires.

Comme les Directives d'application volontaire le définissent, les organes régionaux de pêche (et plus précisément les organisations régionales de gestion des pêches [ORGP]) ont d'abord établi des CDS sous la forme de systèmes de documentation commerciale conçus pour recueillir des informations sur le poisson exporté. Quatre de ces systèmes de documentation commerciale – désormais appelés programmes de documents statistiques (SDP) – fonctionnent toujours pour l'espadon et le thon obèse. Trois systèmes plus complets, appelés *systèmes de documentation des prises* ou *programmes de documentation des prises*, qui recueillent des informations sur le poisson commercialisé tant au niveau national qu'international, existent désormais pour le thon rouge de l'Atlantique et du Sud et deux espèces de légines. Deux systèmes sous-régionaux/nationaux ont ensuite été mis en place par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique pour protéger leurs marchés des produits de la pêche INDNR. Ces neuf systèmes constituent la base de l'analyse présentée dans cette publication.

La caractéristique essentielle d'un CDS est le type d'espèces ou de pêcheries, et les flux de produits (commerce national et/ou international) auxquels il s'applique. Les CDS axés sur les pêcheries, comme ceux qui concernent la légine australe et le thon rouge, fournissent une vue d'ensemble du risque de pêche INDNR dans chaque pêcherie et peuvent recouper les captures déclarées pour les utiliser dans les évaluations des stocks. D'autre part, les systèmes de certification du marché, qui visent à empêcher les produits de la pêche INDNR d'entrer sur des marchés spécifiques (tels que l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique), présentent l'avantage de protéger les flux de produits légalement certifiés dans la chaîne d'approvisionnement. Cependant, ils peuvent avoir pour effet de pousser le poisson INDNR vers d'autres marchés qui ne réalisent pas de contrôle au niveau de la provenance légale.

Chaque CDS est conçu de manière à suivre les étapes de la chaîne d'approvisionnement lorsque le contrôle du poisson revient à une autre autorité de contrôle (opérations critiques aux fins de suivi). Ces opérations critiques se distinguent par les données qui doivent être saisies, l'autorité chargée de fournir les données et la nécessité ou non d'une validation par une autorité compétente. Les systèmes peuvent s'appliquer à des chaînes d'approvisionnement simples n'impliquant que des débarquements et des échanges nationaux, ou à des chaînes d'approvisionnement complexes impliquant plusieurs pays dont les rôles sont différents. Dans la plupart des CDS existants, l'État du pavillon du navire de pêche valide les documents de capture et les pays exportateurs valident les documents commerciaux. Toutefois, les autorités de l'État du pavillon du navire de transport, les pays où se pratique l'élevage, l'État du port, les pays où a lieu la transformation et/ou les pays où existent des marchés finaux, peuvent également avoir un rôle à jouer. Il est donc important que les autorités de validation maintiennent le niveau de surveillance nécessaire afin de confirmer que les informations fournies au CDS sont correctes, car des sanctions peuvent être prévues en cas de validation incorrecte.

Les Directives d'application volontaire ne définissent pas la traçabilité *en soi* mais stipulent que le niveau de traçabilité requis pour chaque CDS doit être déterminé par ses objectifs. Un système ne s'intéresse généralement qu'au sous-ensemble d'informations de traçabilité qui est pertinent pour documenter et suivre la provenance légale du produit. Les CDS existants cherchent à assurer la traçabilité du poisson aux points où il traverse les frontières nationales afin de former une chaîne d'État à État, en remontant jusqu'au moment de la capture. Ils s'appuient donc sur les autorités nationales pour qu'elles mettent en place leurs propres systèmes de traçabilité nationale afin de garantir que le produit *reçu* dans le cadre d'un certificat de capture donné est le même produit qui est *sorti* et qui a été certifié. Les plus grands défis en matière de traçabilité se posent lorsque les prises sont divisées et transformées, car c'est à ce moment-là que le poisson peut le plus être substitué ou mélangé à d'autres poissons.

La numérisation des CDS est en cours depuis une dizaine d'années, certains CDS étant déjà entièrement électroniques et d'autres comportant des composants électroniques. Les CDS électroniques offrent de nombreux avantages potentiels par rapport à leurs homologues en papier, mais à court terme, ces systèmes peuvent rester un défi pour les petits opérateurs, en particulier dans les pays en développement. Pour l'instant, les systèmes électroniques sont donc susceptibles de fonctionner avec des fonctionnalités réduites en raison de l'utilisation continue de formats de données sur papier par certains utilisateurs et/ou du maintien de fonctionnalités sur papier (uniquement), malgré la numérisation.

En recueillant les principaux éléments de données sur les captures, les transbordements et les débarquements pour effectuer les opérations critiques aux fins de suivi, les CDS établissent l'approvisionnement en poisson depuis les lieux de pêche. Plusieurs sources, dont les Directives d'application volontaire, ont produit des listes de principaux éléments de données (ou éléments d'information) qui devraient être renseignés à ce stade. Une analyse des exigences en matière de données des CDS et des principaux éléments de données recommandés par d'autres sources a révélé qu'il n'existe pas d'accord global sur la «meilleure» série de principaux éléments de données. Au lieu de cela, les autorités nationales qui certifient, via un CDS, que les activités menées sous leur responsabilité sont conformes aux exigences légales doivent confirmer certains points de base (appelés «exigences fonctionnelles») à chaque opération critique aux fins de suivi. Les autorités nationales doivent être en mesure d'identifier et de rassembler toutes les données nécessaires dans le cadre national (c'est-à-dire les principaux éléments de données nationaux) pour étayer ces exigences fonctionnelles, indépendamment des principaux éléments de données requis par un CDS spécifique. Une fois identifiées, les exigences fonctionnelles relatives aux navires de pêche, aux captures, au transbordement et au débarquement peuvent être facilement appliquées à des chaînes d'approvisionnement simples. L'application des exigences fonctionnelles à des chaînes d'approvisionnement en produits de la mer plus complexes – avec l'intervention de plusieurs navires intermédiaires entre la pêche et le débarquement, ou lorsque des poissons en transit dans des entrepôts frigorifiques sont importés sans avoir subi, au préalable, les procédures de débarquement – est également abordée dans cette publication.

Une approche différente est nécessaire pour assurer la traçabilité des produits de la pêche. Si les poissons sont certifiés de manière appropriée au point de débarquement, leur provenance légale sera validée par rapport à la pêche INDNR, et l'objectif d'assurer la traçabilité du produit par le CDS devrait être de fournir une certification de la provenance légale tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cependant, les CDS ne sont guère adaptés à cet objectif car ils ne suivent pas de près les poissons au sein des frontières nationales et ne sont pas suffisamment détaillés pour assurer rigoureusement une traçabilité des produits lorsque les captures sont divisées et transformées. La présente analyse identifie trois exigences fonctionnelles pour assurer la provenance légale du produit par la traçabilité au niveau national. Certaines des fonctionnalités requises peuvent déjà exister dans le cadre de systèmes nationaux gérés par les autorités douanières ou de contrôle sanitaires – et donc être accessibles par le biais de liens avec ces systèmes.

Comme l'efficacité du CDS sera déterminée par la traçabilité de la provenance légale tout au long de la chaîne d'approvisionnement, les informations et les garanties des différents pays doivent être réunies pour empêcher l'entrée de poissons INDNR. Le CDS lui-même est un support pour compiler et partager les données tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les vérifications demandées par les participants au CDS en aval, pour confirmer des points spécifiques, constituent une autre forme d'échange d'informations. Le développement en cours de systèmes numériques, notamment ceux qui listent les identifiants uniques des navires (UVI) comme le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial des navires de pêche de la FAO), ou la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (Système mondial d'échange d'informations – GIES), devraient faciliter les vérifications en fournissant des informations pertinentes sur demande. Une autre approche, envisagée par le Dialogue mondial sur la traçabilité des produits de la mer, consisterait à créer un système doté

de normes et de protocoles de données interopérables qui servirait à archiver les informations sur la traçabilité pour tous les utilisateurs. Bien que l'harmonisation des CDS existants semble peu probable dans un avenir proche, cela n'empêche pas les autorités nationales d'organiser leurs principaux éléments de données et leurs systèmes nationaux de manière à répondre aux exigences des CDS existants et des futurs systèmes.

Cette publication s'achève par des suggestions pratiques à l'intention des autorités nationales afin qu'elles puissent évaluer leurs capacités à répondre aux exigences des CDS existants, ainsi qu'à élaborer des systèmes nationaux plus fiables pour la certification de la provenance légale. Ces suggestions s'accompagnent de trois exercices (sur l'identification des principaux éléments de données de traçabilité des captures au niveau national, l'évaluation des systèmes nationaux de traçabilité des produits de la pêche, et l'évaluation des outils, systèmes et processus de vérification) conçus pour aider à identifier les étapes où il peut y avoir des risques résiduels d'entrée de poisson INDNR dans la chaîne d'approvisionnement. Les autorités nationales sont également encouragées à peser les avantages et les coûts de l'extension des champs couverts par les CDS au-delà des exigences existantes, ce qui pourrait non seulement renforcer la conformité mais aussi promouvoir le commerce et maximiser la valeur des produits halieutiques nationaux. L'amélioration continue de la certification de la provenance légale, tant dans les CDS que dans les systèmes similaires, et leur mise en œuvre au niveau national, constitueront un puissant moyen de dissuasion contre les activités de pêche INDNR.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Contexte et champ d'application

Au cours des deux dernières décennies, les États du pavillon et les États côtiers ont mis en œuvre un éventail toujours plus large d'outils et de technologies pour éliminer les menaces que représente la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) (FAO, 2020). Cette période a également vu un plus grand nombre d'États du port chercher à contrecarrer la pêche INDNR grâce à certaines avancées telles que l'adoption et l'entrée en vigueur de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (PSMA). Au cours de cette période, des systèmes de documentation des prises (CDS) ont été mis en place pour certifier la provenance légale des produits de la mer au moyen de certificats de capture, qui permettent d'assurer la traçabilité du poisson des lieux de pêche jusqu'aux marchés. Ces CDS fournissent des mécanismes permettant aux pays où ont lieu les débarquements, la transformation et la consommation du poisson de joindre leurs forces à celles des États du pavillon et des États du port pour identifier et éradiquer la pêche INDNR. Les Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises (ci-après les Directives d'application volontaire) ont été adoptées en 2017 pour aider à développer ou à mettre en œuvre de nouveaux CDS, ou à harmoniser ou réviser les CDS existants. À l'appui des Directives d'application volontaire, cette publication vise à fournir des conseils pratiques aux autorités nationales lorsqu'elles fournissent des données et traitent la documentation des CDS et des processus connexes.

Plus précisément, cette publication vise à harmoniser et à améliorer les outils de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) des pêcheries nationales existantes, ainsi que les systèmes de traçabilité des produits, afin de répondre aux demandes internes et externes de documents sur la provenance légale tels que les CDS. Ce faisant, il adhère au cadre établi par les Directives d'application volontaire à plusieurs égards. Premièrement, il ne s'applique qu'aux poissons sauvages capturés à des fins commerciales dans des zones marines ou continentales, qu'ils soient transformés ou non (FAO, 2017, §1.1). Deuxièmement, comme les Directives d'application volontaire, cette publication fournit des orientations destinées à compléter les instruments et initiatives existants décrits dans la section 2, les pays pouvant choisir d'appliquer certaines des informations et recommandations contenues ici pour renforcer leurs systèmes nationaux (FAO, 2017, §1.1 et 1.2). Troisièmement, étant donné que les CDS ne s'appliquent qu'aux pêcheries qui sont gérées, les orientations fournies ici ne permettront pas de réduire l'ampleur de la pêche INDNR dans les pêcheries non réglementées; ces questions devront être traitées par d'autres mécanismes. Quatrièmement, les Directives d'application volontaire encouragent les États et les organisations à développer des CDS multilatéraux ou régionaux (FAO, 2017, §5.1) compatibles avec les systèmes existants et équivalents en termes de résultats, sans qu'ils soient nécessairement identiques en termes de format (FAO, 2017, §4.3). Conformément à cette approche, cette publication fournit des conseils aux pays pour promouvoir une conformité efficace et efficiente avec les systèmes existants et anticiper les nouvelles exigences – et non pour établir de nouveaux CDS. Enfin, les Directives d'application volontaire reconnaissent que chaque CDS aura ses propres points forts et points faibles en fonction des risques auquel il fait face et des coûts de fonctionnement (FAO, 2017, §4.4 et 5.1). Reconnaissant que la performance variera en fonction de ces facteurs, cette publication n'est pas conçue pour examiner ou commenter l'utilité et l'efficacité des différents CDS qui existent actuellement. Pour plus d'information, les lecteurs sont invités à consulter les études réalisées par les organisations qui gèrent ces CDS (CCAMLR, 2019; CICTA, 2020; CCSBT, 2019a; ORGP conjointes pour le thon, 2009, 2010), ainsi qu'aux analyses indépendantes (Clarke, 2010; Clarke et Hosch, 2013; Hosch, 2016, 2018, 2019; Hosch et Blaha, 2017).

## 1.2 Comment utiliser ce document

Cette publication est conçue comme un manuel permettant aux autorités nationales de comprendre les principes des CDS au niveau conceptuel, ainsi que de répondre aux exigences des CDS de façon concrète. Les thématiques abordées sont présentées dans l'ordre suivant: le cadre juridique et politique des CDS (section 2), les différents types de CDS qui existent (section 3), puis des conseils plus opérationnels sont donnés, notamment sur la manière de traiter les exigences en matière d'information des CDS (section 4), et, enfin, des exercices sont proposés pour évaluer les capacités nationales et identifier les priorités pour les futures activités à mettre en place (section 5). Des encadrés récapitulatifs sont également proposés aux lecteurs qui souhaitent prendre rapidement connaissance des points essentiels.

Les autorités nationales qui cherchent surtout à trouver des réponses efficaces aux différentes formes de CDS (existants et à développer) peuvent passer aux sections liées au(x) rôle(s) spécifique(s) de leur État dans les CDS. Par exemple, l'État du pavillon des navires de pêche et des navires de transport devrait avant tout s'intéresser aux informations de traçabilité des captures dans les sections 4.1.1 à 4.1.3. L'État du port trouvera des discussions pertinentes sur les informations relatives aux débarquements et sur la gestion des chaînes d'approvisionnement complexes en mer dans les sections 4.1.5 à 4.1.6. Les questions intéressant les États qui stockent, transforment et/ou exportent le poisson dont le CDS assure la traçabilité sont traitées dans la section 4.2. Des exercices d'évaluation et de hiérarchisation des priorités pertinents pour tous les types d'États sont présentés dans la section 5.

Par ailleurs, les États souhaitant comparer leurs capacités aux exigences spécifiques des CDS peuvent consulter le [tableau 1](#) (p. 14) pour étudier les types de documents particuliers à fournir, le [tableau 2](#) (p.17) pour connaître les rôles de validation/déclaration des autorités nationales dans le cadre de chaque CDS, et les annexes 1 à 5 pour une analyse des principaux éléments de données à recueillir dans chaque système<sup>1</sup>. Les pays pourront également faire les exercices d'évaluation et de hiérarchisation des priorités de la section 5, qui peuvent renforcer leur performance dans le cadre des CDS existants.

Les CDS couvrent une grande variété de chaînes d'approvisionnement et imposent toute une série d'exigences en matière de données. Ce document ayant pour but de fournir une introduction concise et pratique, les lecteurs à la recherche d'informations plus détaillées sont invités à se reporter aux références bibliographiques, en particulier Hosch et Blaha (2017).

## 1.3 Définitions

Dans la liste de termes suivants, les définitions marquées d'un astérisque proviennent des Directives d'application volontaire (FAO, 2017, §2).

**Bilan massique:** le bilan des volumes d'un lot discret de produits de la pêche, obtenu en soustrayant le volume sortant d'un segment de la chaîne d'approvisionnement du volume qui est entré dans le même segment, en tenant compte des facteurs de rendement applicables (Hosch, 2016).

**Certificat de capture\*:** document officiel qui accompagne un envoi et qui est validé par l'autorité compétente, et qui permet de transmettre, le long de la chaîne d'approvisionnement, des informations exactes et vérifiables concernant le poisson. Le certificat de capture est le principal document qui atteste de la provenance légale de la capture dans un CDS<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Veuillez noter que les procédures et les interprétations étant susceptibles d'évoluer avec le temps, les exigences requises pour les CDS existants doivent être confirmées directement auprès de l'organisation responsable de chaque CDS.

<sup>2</sup> La deuxième phrase de cette définition a été ajoutée pour clarifier la relation entre le certificat de capture et le concept de provenance légale.

**Chaîne d'approvisionnement\*:** séquence des processus de production et de distribution du poisson, depuis la capture jusqu'au point d'importation sur le marché final, notamment le débarquement, le transbordement, la réexportation, la transformation et le transport.

**Chaîne de responsabilité:** les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui assument la propriété légale ou exercent un contrôle physique sur les matières premières ou les produits du poisson tout au long de la chaîne d'approvisionnement ou d'une partie de celle-ci (par exemple, à l'intérieur des frontières nationales, dans le cas d'une chaîne de responsabilité nationale).

**Débarquement\*:** le déplacement initial de poissons d'un navire à un dock dans un port ou une zone franche, même si ces poissons sont ensuite transférés vers un autre navire. Le transfert, dans un port, de poissons depuis un navire vers un conteneur est un débarquement. Dans cette publication, l'utilisation du terme «débarquement» inclut, outre le contact physique avec une installation portuaire ou une terre comme le sous-entendent les Directives d'application volontaire, le fait que les poissons ont été soumis à des procédures ou des exigences administratives ou juridiques visant à approuver l'entrée, le transfert ou le déplacement des poissons dans le port ou à terre, conformément au droit international et/ou national pertinent<sup>3</sup>.

**Déchargement:** terme général désignant le déplacement du poisson hors d'un navire de pêche, qui peut se faire par débarquement, transbordement, transfert de poissons vivants (vers une ferme, par exemple), ou par d'autres moyens (Hosch, 2016). Notez que tous les débarquements sont considérés comme des déchargements, mais que tous les déchargements à terre ne seront pas des débarquements (voir la définition de «débarquement» ci-dessus).

**Déclaration:** une déclaration transmettant des informations dont on affirme qu'elles sont valides et correctes (voir «Validation» ci-dessus).

**Document commercial:** terme général désignant un document qui fournit des informations sur la transformation des captures à partir du point d'exportation, y compris les éventuelles réexportations (à comparer avec le «document de capture» ci-dessus).

**Document de capture:** terme général désignant un document qui fournit des informations sur la manipulation en mer (y compris la capture) et les caractéristiques des poissons capturés jusqu'au point de débarquement inclus (comparer avec «Document commercial» ci-dessus). Si un document de capture est validé, il peut être désigné comme un certificat de capture (voir ci-dessus).

**Envoi\*:** poissons qu'un exportateur envoie en une fois à un consignataire ou qui font l'objet d'un seul et même document de transport ayant trait à leur expédition.

**Événement de suivi critique:** un point de la chaîne d'approvisionnement où des informations doivent être enregistrées pour le suivi efficace du produit; par exemple, lorsque le produit change de main d'un participant à la chaîne d'approvisionnement à un autre, est déplacé entre des locaux ou est transformé (GS1 US, 2013).

**Intégrité du lot:** identification unique d'une unité spécifique d'une matière ou d'un produit alimentaire et garantie qu'elle n'est pas mélangée, substituée ou autrement altérée par une matière qui ne s'est pas vue attribuer les mêmes identifiants<sup>4</sup>.

**Navire de pêche\*:** tout navire, de quelque taille qu'il soit, utilisé, équipé pour être utilisé, ou destiné à être utilisé pour la pêche ou des activités liées à la pêche; cela englobe les navires auxiliaires,

<sup>3</sup> La troisième phrase de cette définition a été ajoutée à la définition des Directives d'application volontaire pour plus de clarté.

<sup>4</sup> Voir Food Standards Agency (2021) pour plus d'informations sur les unités et les identifiants de traçabilité.

les navires de transformation, les navires intervenant dans les transbordements et les navires de transport équipés pour les produits de la pêche, à l'exclusion des navires porte-conteneurs.

**Organisation régionale de gestion des pêches\***: une organisation intergouvernementale ou un mécanisme intergouvernemental, selon le cas, qui œuvre dans le domaine des pêches et qui a compétence pour prendre des mesures de conservation et de gestion des pêches.

**Pêche illicite, non déclarée et non réglementée\***: les activités énoncées au paragraphe 3 du Plan d'action international de la FAO de 2001 visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

**Poisson\***: terme qui désigne toutes les espèces sauvages de ressources biologiques aquatiques halieutiques, transformées ou non.

**Principal élément de données**: les types de données nécessaires pour retracer un produit avec succès à travers tous les événements de suivi critiques pertinents dans la chaîne d'approvisionnement (Hosch et Blaha, 2017).

**Programme de documents statistiques**: un programme qui peut ressembler à de nombreux égards à un CDS, mais qui ne s'applique qu'à la collecte d'informations à l'exportation, pour les poissons entrant dans le commerce international<sup>5</sup>.

**Provenance légale**: l'état d'une source légale, conforme aux exigences spécifiées dans la loi, et documentée par une chronologie de la propriété, de la responsabilité et/ou de la localisation.

**Retraçage**: un audit dans lequel le déplacement, la forme et/ou la conservation d'un matériau ou d'un produit est retracé jusqu'à son origine.

**Système de documentation des prises<sup>6\*</sup>**: système dont l'objectif premier est d'aider à déterminer, le long de la chaîne d'approvisionnement, si le poisson a été capturé dans le respect des mesures de conservation et de gestion applicables au niveau national, régional et international, établies conformément aux obligations internationales pertinentes.

**Traçabilité**: l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un article au moyen d'une identification enregistrée (Blaha et Katafono, 2020).

**Transbordement\***: transfert directement d'un navire à un autre, en mer ou dans un port, de poissons qui n'ont pas été précédemment débarqués.

**Validation**: apposition d'une signature et/ou d'un tampon (sceau) sur une prise ou un document commercial par une autorité désignée, par des moyens physiques ou électroniques, affirmant ainsi l'approbation officielle (Hosch, 2016).

<sup>5</sup> Les programmes de documents statistiques sont parfois aussi appelés programmes de documentation commerciale (ORGP du thon conjoints, 2007).

<sup>6</sup> Les systèmes de documentation des prises (CDS) sont parfois appelés programmes de documentation des prises (CDP), tels que le programme de documentation des prises de thon rouge de la CICTA (CICTA, 2018a).

## 2. CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE INTERNATIONALE RELATIF AUX SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

Il est nécessaire de considérer le cadre juridique et politique international des CDS à plusieurs niveaux. Au niveau mondial, il existe des instruments internationaux qui fournissent des outils qui regardent spécifiquement la pêche INDNR. Il existe également un certain nombre d'autres initiatives mondiales et multilatérales abordant d'autres questions telles que la sécurité sanitaire des aliments, la protection des espèces menacées et la sécurité en mer, qui peuvent également contribuer à l'éradication de la pêche INDNR. De nombreux États dans le monde se sont déjà engagés à mettre en œuvre les dispositions de ces accords internationaux. Parallèlement, au niveau régional, ces États, conjointement avec d'autres pays, coopèrent, par l'intermédiaire des ORGP, pour conserver et gérer les ressources halieutiques. Ces accords spécifiques aux ORGP – qui prennent la forme de mesures de conservation et de gestion – constituent des engagements supplémentaires en faveur de programmes et de systèmes qui cherchent à lutter contre les activités de pêche INDNR. Enfin, au niveau sous-régional/national, les États établissent et exploitent leurs propres systèmes unilatéraux d'inspection des marchandises et de certification de leur conformité aux normes nationales. Comme nous le verrons plus loin, ces systèmes peuvent également soutenir les efforts visant à prévenir la pêche INDNR.

### 2.1 Les instruments internationaux relatifs à la pêche et le rôle des États dans l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Au cours des dernières décennies, un cadre d'instruments internationaux a vu le jour, qui définit les exigences et les responsabilités des États, des ORGP et des autres parties prenantes concernées pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines, notamment en termes de prévention, dissuasion et élimination de la pêche INDNR. Ces instruments sont tous fondés sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982 et comprennent:

1. l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (**Accord d'application**);
2. l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants (**Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons**);
3. le **Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR)** de 1995;
4. le plan d'action international de 2001 visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INDNR (**PAI-INDNR**);
5. les Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer de 2008;
6. l'Accord de la FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR (**PSMA**);
7. les Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon de 2014;

8. les Directives d'application volontaire de la FAO sur les programmes de documentation des prises de 2017 (**Directives d'application volontaire**)<sup>7</sup>.

Le concept de mesures commerciales visant à réduire ou à éliminer le commerce du poisson et des produits dérivés issus de la pêche INDNR a été introduit pour la première fois dans le Plan d'action international INDNR. Ce plan invite clairement les États à coopérer, notamment par l'intermédiaire des organisations mondiales et régionales de gestion des pêches compétentes, et à adopter des mesures appropriées liées au commerce, convenues au niveau multilatéral (FAO, 2001, par. 68), notamment en termes d'exigences multilatérales concernant la documentation et la certification des captures (FAO, 2001, par. 69). En outre, le PAI-INDNR invite spécifiquement les États à adopter et à appliquer des mesures qui empêchent le commerce ou l'importation de produits de la pêche INDNR sur leur territoire (FAO, 2001, par. 66) et à prendre des mesures pour améliorer la transparence de leurs marchés afin de permettre la traçabilité du poisson ou des produits de la pêche (FAO, 2001, par. 71). Ces mesures facilitent également l'identification des navires opérant en violation des mesures de conservation et de gestion applicables – conformément au paragraphe 60(i) des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer (FAO, 2009).

Les Directives d'application volontaire, élaborées dans le cadre d'un processus consultatif et adoptées par la Conférence de la FAO en juillet 2017, visent à contribuer à l'élimination de la pêche INDNR en fournissant une assistance aux États, aux ORGP et à d'autres organisations lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de nouveaux CDS, ou de l'harmonisation ou de la révision des CDS existants. Les Directives d'application volontaire s'appuient sur les principes selon lesquels les CDS doivent: être conformes aux dispositions pertinentes du droit international; ne pas créer d'obstacles non nécessaires au commerce; reconnaître le principe d'équivalence; prendre en compte les risques; être fiables, simples, clairs et transparents; et être électroniques, si possible (FAO, 2017, §3.1-3.6). En outre, les Directives d'application volontaire recommandent que les CDS se fondent sur la responsabilité première de l'État du pavillon s'agissant de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche INDNR (FAO, 2017, §1.2), que les CDS soient mis en œuvre dans le cadre d'un régime efficace de gestion des pêches (FAO, 2017, §4.4), et que les différents rôles exercés par les États concernés en matière d'autorisation, de suivi et de contrôle des opérations de pêche et de vérification des captures, des débarquements et du commerce devraient être pleinement reconnus au cours du processus de validation du CDS, conformément à la législation nationale et au droit international, aux mesures bilatérales, aux instruments et aux obligations pertinents (FAO, 2017, §6.3). Enfin, les Directives reconnaissent que l'efficacité des CDS est optimale dès lors que tous les États concernés coopèrent aux systèmes de documentation (FAO, 2017, §5.1).

Le rôle de l'**État du pavillon** dans la réduction de la pêche INDNR est décrit en détail dans plusieurs instruments internationaux (Accord d'application, Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson chevauchants, PAI-INDNR, PSMA, Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon), qui demandent aux États d'exercer effectivement leurs compétences sur leurs navires pratiquant la pêche ou des activités liées à la pêche, et de veiller à ce que les navires de pêche autorisés à battre leur pavillon ne pratiquent pas ou ne soutiennent pas la pêche INDNR. Il est important de noter que l'État du pavillon a la responsabilité d'exiger l'enregistrement et la communication en temps opportun des renseignements sur les activités de pêche, y compris la position du navire, les captures, l'effort de pêche, ainsi que d'autres données pertinentes sur la pêche, conformément aux normes sous-régionales, régionales et mondiales, par exemple l'article 217.1

<sup>7</sup> Pour un aperçu détaillé des principales obligations et responsabilités des États côtiers, des États du pavillon et des États du port, ainsi que des mesures relatives au marché convenues au niveau international, veuillez vous reporter à *Volume 1: A consolidated checklist of coastal, flag and port State responsibilities to combat illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing* (FAO, 2021).

de la Convention sur le droit de la mer (ONU, 1982) et l'article III.7 de l'Accord d'application (FAO, 1995a). De même, l'État du pavillon doit procéder à la vérification des prises par le biais de programmes d'observation, de programmes d'inspection, de rapports de déchargement, de la supervision du transbordement et du suivi des prises débarquées et des statistiques commerciales, ainsi que du suivi, du contrôle et de la surveillance (SCS) des activités de pêche conformément à l'article 18.3 de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson chevauchants (ONU, 1995).

La CNUDM charge l'**État côtier** de la responsabilité de conserver les ressources biologiques dans leurs zones économiques exclusives (ONU, 1982, art. 61.2), ce qui peut impliquer la mise en œuvre d'une série de mesures visant à éliminer la pêche INDNR, y compris, entre autres, un système efficace de SCS et la tenue d'un registre des autorisations de pêche (FAO, 2001, par. 51). Pour la conservation et la gestion des ressources biologiques en haute mer, les États doivent coopérer et créer des organisations de pêche sous-régionales ou régionales (ONU, 1982, art. 118) en vue d'établir des mesures pour mettre fin à la pêche INDNR, comme le souligne la section 2.3.

Enfin, le rôle spécifique de l'**État du port** dans l'élimination de la pêche INDNR est décrit en détail dans le PSMA. L'État du port doit refuser l'entrée dans le port et l'utilisation du port, à tout navire qui s'est livré à des activités de pêche INDNR (FAO, 2016, partie 2 et partie 3).

## 2.2 Autres instruments pertinents

Les instruments internationaux relatifs à la pêche INDNR décrits ci-dessus sont complétés par divers autres instruments pertinents sur des questions allant de la sécurité sanitaire des aliments aux espèces menacées, et de la gouvernance des océans aux conditions de travail. Bien que ces instruments additionnels ne se rapportent pas pour l'instant à la gestion des pêches et à ses efforts pour mettre un terme à la pêche INDNR au niveau juridique, certains d'entre eux pourraient à l'avenir être mentionnés dans les mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP et rejoindraient ainsi le corpus d'instruments internationaux relatifs à la pêche décrit ci-dessus.

La **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction** (CITES) est un accord international, auquel participent actuellement 183 parties, qui vise à garantir que le commerce international des animaux et des plantes sauvages ne menace pas leur survie. Son lien avec les systèmes de contrôle de la pêche est clairement établi par la référence à la CITES dans le PSMA<sup>8</sup>. Le principal outil dont dispose la CITES est un système de permis concernant les transactions commerciales internationales, notamment les mouvements d'espèces inscrites à la CITES dans un État à partir de la haute mer (appelé «introduction en provenance de la mer»)<sup>9</sup>. L'inscription à l'annexe I de la CITES interdit le commerce sauf dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, pour les spécimens à des fins scientifiques ou éducatives), tandis que l'inscription à l'annexe II de la CITES exige que toutes les exportations, y compris les débarquements dans des ports autres que ceux de l'État du pavillon, soient accompagnées d'un permis délivré par l'organe de gestion de la CITES désigné par l'État du pavillon. Pour que l'autorité délivre un permis d'exportation, il faut déterminer que l'exportation proposée ne nuit pas à la survie de l'espèce et que le spécimen n'a pas été obtenu en violation des lois de cet État en matière de protection de la faune et de la flore. Des exigences équivalentes s'appliquent aux spécimens introduits depuis la mer. Plusieurs espèces qui font l'objet d'une pêche commerciale à des fins alimentaires ont été inscrites à l'annexe I

<sup>8</sup> Voir article 13 et annexe B du PSMA.

<sup>9</sup> L'expression est utilisée à la fois dans l'Article I (e) de la CITES et dans la résolution Conf. 14.6 (Rev. CoP16) sur l'Introduction en provenance de la mer.

ou II de la CITES, notamment les labres, les requins, les esturgeons et les concombres de mer. Ce système de permis d'exportation est à bien des égards similaire à la certification des captures dans le cadre du CDS, mais il a actuellement moins de capacité que certains CDS au niveau de la vérification et du contrôle indépendants des quantités échangées<sup>10</sup>. Il a cependant la capacité de sanctionner les signataires non conformes en suspendant temporairement leur commerce des espèces inscrites à la CITES.

Le **Codex Alimentarius** est un recueil de normes alimentaires et de textes connexes adoptés au niveau international et destinés à protéger la santé des consommateurs et à garantir le maintien des pratiques équitables dans le commerce alimentaire. Bien qu'ils soient axés sur l'innocuité et la qualité des aliments mais également l'équité, les principes des systèmes de certification de l'inspection des importations et des exportations alimentaires du Codex Alimentarius sont similaires et directement pertinents par rapport aux principes qui sous-tendent la provenance légale des produits de la mer, et donc les CDS. Ces principes sont les suivants:

- adapté à l'objectif – efficace pour fournir un niveau acceptable de protection;
- fondé sur le risque – fondé sur la science, avec des inspections proportionnelles au risque;
- non discriminatoire – évite les distinctions arbitraires ou injustifiables;
- efficaces – conscience des coûts et aucune restriction inutile du commerce;
- harmonisés – promotion de la coopération en vertu des normes convenues au niveau international;
- équivalents – reconnaît les équivalences fonctionnelles entre différents systèmes;
- transparent – réponse aux demandes des consommateurs tout en protégeant les données confidentielles;
- exigences particulières – reconnaît les exigences particulières des États en développement;
- procédures de contrôle et d'inspection – limitation à ce qui est nécessaire pour établir la conformité aux exigences;
- validation et vérification – établissement de procédures dans les pays importateurs et exportateurs pour confirmer les certifications.

La Commission du Codex Alimentarius, organisée par la FAO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), compte actuellement 188 pays membres et une organisation membre (l'Union européenne). Dans de nombreux cas, ses normes servent de base à la législation nationale régissant le commerce international des produits alimentaires.

Depuis 2017, des négociations sont en cours par le biais de l'ONU pour établir un instrument international juridiquement contraignant (s'agissant de la Biodiversité au-delà de la juridiction

---

<sup>10</sup> La CITES s'appuie actuellement sur les États membres pour déclarer les quantités échangées chaque année et ces rapports sont compilés et conservés dans une base de données publique par une organisation externe. Contrairement à certains CDS, les données du rapport annuel de la CITES ne sont pas examinées en temps réel (en partie en raison du cycle annuel de déclaration) et il est difficile de faire correspondre les décomptes annuels déclarés par les exportateurs et les importateurs de manière indépendante (Robinson et Sinovas, 2018). En revanche, la plupart des documents CDS ne représentent qu'une seule expédition, nécessitent des données de la part des exportateurs et des importateurs sur chaque document et sont soumis à la vérification de ceux qui reçoivent les informations au moment de l'expédition.

nationale) dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer, sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (ZHJN). Bien que l'on pense souvent à tort que ces zones ne sont pas réglementées, la plupart des activités de pêche qui s'y déroulent sont gérées par des États qui coopèrent par l'intermédiaire d'organisations régionales de gestion des pêches. Les négociations sur les ZHJN ont convenu dès le début que le nouvel instrument devrait promouvoir la cohérence, la complémentarité et les synergies avec d'autres cadres et organismes. Étant donné que les CDS existants fournissent déjà des systèmes permettant de documenter la provenance légale des poissons, qu'ils soient capturés dans les eaux nationales ou dans les ZHJN, il est probable que l'éventuel accord sur la biodiversité au-delà de la juridiction nationale renforcera les CDS existants et encouragera le développement de nouveaux CDS.

La provenance légale des produits de la mer est généralement définie en termes de respect de toutes les réglementations applicables en matière de pêche, et le respect de normes minimales de travail et de sécurité est de plus en plus considéré comme une composante intégrale des pratiques de pêche licite. L'**Accord du Cap de 2012** est actuellement ouvert à la ratification; lorsqu'il entrera en vigueur, il fixera des normes minimales de sécurité et des procédures d'inspection pour les navires de pêche de plus de 24 mètres en actualisant et en modifiant le protocole de Torremolinos de 1993, qui n'est pas encore en vigueur (et qui se rapporte à la Convention internationale de Torremolinos pour la sécurité des navires de pêche de 1977). Le bien-être et le traitement de l'équipage à bord des navires de pêche font également l'objet d'une plus grande attention, car les exigences minimales de la **Convention sur le travail dans la pêche (C188) de l'Organisation internationale du Travail (OIT)** commencent à être intégrées dans les conditions de délivrance des permis de pêche des États côtiers. Les conditions de travail et de sécurité peuvent donc bientôt faire l'objet d'inspections regardant la conformité et/ou la certification de l'État du pavillon. Il s'agit clairement d'un nouveau domaine de discussion entre l'État du pavillon, l'État côtier et l'État du port, qui coopèrent déjà en matière de documentation de la provenance légale.

### 2.3 Organes régionaux des pêches: programmes et systèmes

Les organes régionaux des pêches, et plus particulièrement les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), ont été les premiers à établir le CDS comme l'un des nombreux outils permettant d'éliminer la pêche INDNR. Le concept a été initialement mis en œuvre sous la forme de systèmes de documentation commerciale conçus pour recueillir des informations au moment de l'exportation sur les quantités de thon et d'istiophoridés spécifiques entrant dans le commerce international. Ces systèmes ont finalement été mis en place dans quatre des cinq ORGP thonières (la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT). Quatre de ces systèmes de documentation commerciale, désormais appelés **programmes de documents statistiques (PDS)**, existent toujours également pour l'espadon (CICTA, 2001a) et le thon obèse (CITT, 2003; CICTA, 2001b; et CTOI, 2001, 2003).

Bien que les systèmes de documentation commerciale n'aient pas été spécifiquement conçus pour détecter les produits issus de la pêche INDNR, ils ont permis d'identifier, de manière inattendue, un grand nombre de navires non autorisés capturant des espèces gérées qui sont ensuite entrées dans le commerce international. Il a donc été décidé d'étendre la fonctionnalité de certains systèmes pour inclure le commerce national et international afin qu'ils puissent être utilisés comme un outil de SCS plus efficace (ORGP thon conjointes, 2007; Hosch, 2016). Ces

systèmes plus étendus, appelés **systèmes de documentation des prises (CDS)** ou **programmes de documentation des prises (CDP)**, sont désormais en place au sein de la CICTA pour le thon rouge (CICTA, 2018a, 2018b) et de la CCSBT pour le thon rouge du Sud (CCSBT, 2019b). En dehors des pêcheries de thon, la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a créé un CDS pour la légine (CCAMLR, 2018) sans utiliser initialement un système de documentation commerciale; il s'agit de la première ORGP à exiger une documentation des prises pour les poissons faisant l'objet d'un commerce national et international (Clarke, 2010). Les membres des ORGP et les non-membres coopérants se conforment aux exigences de ces systèmes dans le cadre d'accords contraignants ou volontaires.

Les ORGP gèrent également un certain nombre de programmes et de systèmes qui génèrent des données à l'appui de leurs CDS ou leurs systèmes de documentation commerciale. Bien que les détails varient d'une ORGP à l'autre, la plupart tiennent des **listes de navires** qui possèdent une autorisation (ainsi que des listes de navires INDNR), exigent des **systèmes de surveillance des navires par satellite (SSN)**, imposent des exigences en matière de **suivi des transbordements et mettent en œuvre des programmes d'arraisonnement et d'inspection en haute mer**. Ces systèmes SCS sont complétés par des **obligations de déclaration des captures** et des **programmes d'observateurs** qui fournissent des détails sur les espèces et les quantités capturées. Certains membres d'ORGP et non-membres coopérants participant à ces programmes et systèmes utilisent ces données pour remplir les certificats de capture qu'ils délivrent ou pour vérifier les certificats de capture. Par conséquent, le CDS fait déjà partie d'une composante d'un ensemble intégré d'outils SCS dans certaines pêcheries gérées par des ORGP.

## 2.4 Systèmes sous-régionaux et nationaux soutenant les exigences du commerce international

Le commerce international s'est considérablement développé et libéralisé au cours des dernières décennies, et cette évolution s'est accompagnée du développement de procédures et de normes commerciales de plus en plus complexes. De nombreux produits, en particulier les produits alimentaires d'origine animale tels que les fruits de mer, nécessitent **la garantie des autorités** compétentes du pays exportateur avant d'être acceptés à l'importation. Les pays exportateurs disposent donc de divers systèmes pour inspecter les marchandises et certifier leur conformité aux normes applicables. Les pays importateurs peuvent également tenir des listes de pays admissibles et de produits approuvés et n'accepter que les produits désignés provenant de sources répertoriées. Les exportateurs de produits de la mer peuvent donc avoir besoin d'obtenir une approbation préalable avant d'établir des relations commerciales en fournissant des informations sur les produits qui seront échangés, leur provenance et leur mode de transformation. Outre les systèmes de garantie gouvernementales conçus pour traiter les questions de sécurité sanitaire des aliments, la plupart des pays disposent de systèmes de contrôle aux frontières à des fins de biosécurité et de tarification. Pour les captures de poisson, ces systèmes prennent souvent la forme d'**autorisations de débarquement et d'inspections portuaires**. Lorsque les relations commerciales sont conséquentes, les pays peuvent négocier des **accords de libre-échange bilatéraux ou multilatéraux**, qui peuvent contenir des spécifications supplémentaires en matière de production et de commercialisation du poisson.

Si les systèmes gouvernementaux soutenant le commerce des produits de la mer par le biais de contrôles sanitaires et douaniers ne sont pas nouveaux, ces dernières années, d'autres systèmes sous-régionaux et nationaux ont été mis en place pour protéger leurs marchés des produits de la pêche INDNR. Parmi ceux-ci, figurent le **système de certification des captures pour**

**l'importation et l'exportation de produits de la pêche du règlement de l'Union européenne sur la pêche INDNR – CCS (Union européenne, 2008, chapitre III) et le Programme de contrôle des importations de produits de la mer des États-Unis d'Amérique – SIMP) (Gouvernement des États-Unis d'Amérique, 2016). L'Union européenne importe des produits dans environ 150 pays (Holland, 2019), et les États-Unis d'Amérique dans 120 pays (Pramod *et al.*, 2014), il est probable que la plupart des pays producteurs de produits de la mer ont déjà dû se conformer à l'un ou aux deux systèmes.**

Nombre de ces systèmes nationaux sont eux-mêmes des CDS (selon la définition des Directives d'application volontaire) ou nécessitent le même type de processus de collecte d'informations et de validation que les CDS (dans le cas des systèmes de contrôle sanitaire ou douaniers). Que cela soit déjà réalisé ou non, il existe donc un grand potentiel de renforcement mutuel de ces systèmes par une intégration et un contrôle croisé efficaces. En outre, les systèmes nationaux actuellement en place dans de nombreux pays réalisent déjà une grande partie du travail d'information que représente le CDS. Dans de nombreux cas, l'effort supplémentaire pour documenter la provenance légale peut donc être minime, à condition que les systèmes existants puissent travailler ensemble efficacement.

#### Encadré récapitulatif 1

##### Cadre juridique et politique international relatif aux CDS

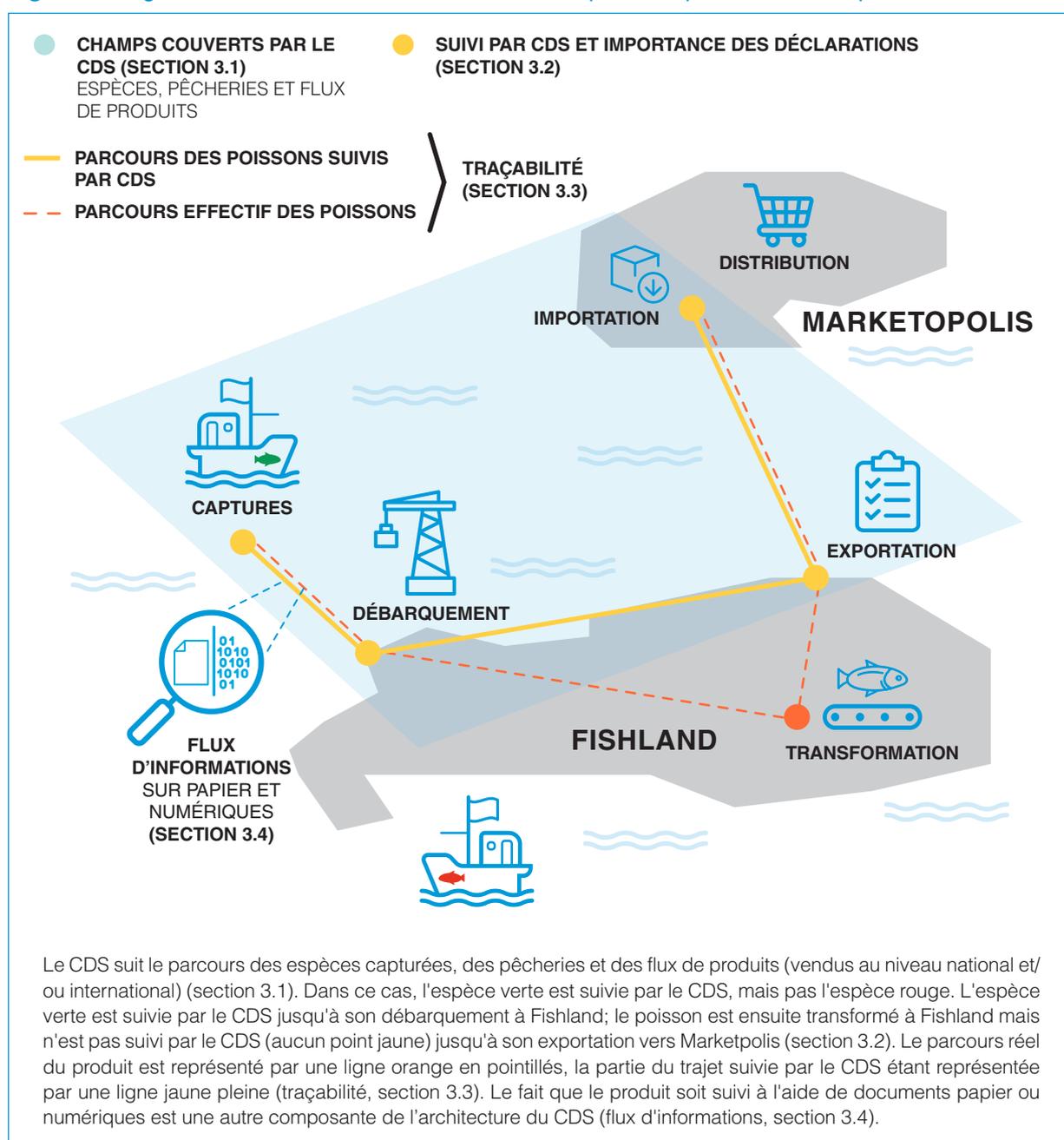
- Les instruments, initiatives, mesures et systèmes internationaux et nationaux existants représentent un engagement substantiel dans la lutte contre la pêche INDNR.
- Plutôt que de représenter un engagement supplémentaire, il est préférable de considérer les CDS comme des outils permettant de compiler les informations et les garanties fournies par les différentes parties – souvent requises par d'autres systèmes – dans un format succinct et standardisé.
- Les CDS peuvent promouvoir le partage d'informations relatives à la provenance légale entre les partenaires, renforçant ainsi les systèmes connexes.
- Les CDS peuvent également servir de plateforme pour étendre les engagements décrits ci-dessus à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, du point de capture au point de consommation.



### 3. COMPRENDRE L'ARCHITECTURE DES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

Les Directives d'application volontaire définissent les principes, les fonctions, les normes et les éléments d'information qui régissent les CDS; cependant, elles reconnaissent également la nécessité pour les systèmes d'être différents en fonction des aléas, tout en minimisant les difficultés pour les utilisateurs et en permettant à tous les États concernés de participer. En bref, dans le cadre des paramètres généraux qu'elles définissent, les Directives d'application volontaire offrent aux CDS une souplesse de conception considérable. Cette section analyse quatre aspects des CDS existants pour illustrer cette flexibilité: les champs couverts (section 3.1), les rôles de documentation et de validation (section 3.2), la traçabilité (section 3.3) et la numérisation (section 3.4).

**Figure 1.** Diagramme d'un CDS fictif montrant différents parcours possibles des captures



L'analyse de cette architecture de base (figure 1) peut aider les États qui utilisent actuellement un ou plusieurs CDS, ou qui prévoient de le faire, à examiner comment leurs systèmes nationaux peuvent mieux répondre aux demandes d'information qui ont cours actuellement, ainsi qu'à anticiper les besoins futurs.

Avant de débiter cette analyse, il est important de noter que la définition d'un programme de documentation des prises dans les Directives d'application volontaire est légèrement différente de celle utilisée par les ORGP. Comme nous l'avons expliqué dans la section 2.3, il existe une distinction importante entre les programmes de documents statistiques qui ne s'appliquent qu'aux poissons faisant l'objet d'un commerce international, et les programmes de documentation des prises (CDS ou CDP) qui sont conçus pour s'appliquer au commerce national et international (ORGP thon conjointes, 2007). Selon la définition des Directives d'application volontaire relative aux programmes de documentation des prises, les deux types de programmes des ORGP sont considérés comme des CDS et sont donc inclus dans la discussion suivante sur les CDS. En dehors du cadre des ORGP, les programmes nationaux qui répondent à la définition des Directives d'application volontaire relative aux programmes de documentation des prises sont également inclus, à savoir le CCS et le SIMP. En ce qui concerne les autres termes, les définitions des entités et des événements regardant les CDS utilisées dans ce document sont conformes à celles des Directives d'application volontaire, sauf indication contraire (voir section 1.3). Il convient de noter qu'il peut y avoir des variations dans la façon dont ces termes et autres abréviations similaires sont utilisés par chaque CDS dans différents contextes.

Les CDS dont il est question dans cette publication sont présentés dans le tableau 1 (colonne de gauche). Les systèmes qui ont été remplacés (comme indiqué dans Clarke, 2010) et ceux qui sont en cours d'élaboration ou qui font l'objet d'une étude ou d'essai en vue d'une éventuelle mise en œuvre future<sup>11</sup> ne sont pas pris en compte dans cette étude.

<b>CDS et espèces</b>	<b>Documents sur les captures</b>	<b>Documents sur la commercialisation</b>
CCAMLR <i>Dissostichus</i> spp.	Document de capture de <i>Dissostichus</i> (DCD)	Document d'exportation de <i>Dissostichus</i> (DED)
	Document de capture de <i>Dissostichus</i> spécialement validé (SVDCCD)	Document de réexportation de <i>Dissostichus</i> (DRED)
CICTA thon rouge	Document de capture du thon rouge (BCD)	Certificat de réexportation de thon rouge (BFTRC)
CCSBT thon rouge du sud	Formulaire d'empeisonnement pour l'élevage (FSF)	Formulaire de réexportation/exportation après débarquement de produits nationaux (REEF)
	Formulaire de transfert pour l'élevage (FTF)	
	Formulaire de suivi des captures (CMF)	
	Formulaire de marquage des captures (CTF)	
SDP de la CICTA, de la CTOI et de la CITT pour le thon obèse et l'espadon	Document statistique du thon obèse (BET)	Certificat de réexportation BET
	Document statistique de l'espadon (SWO)	Certificat de réexportation SWO
CCS	Certificat de capture de l'Union européenne	Certificat de transformation
	Certificat de capture simplifié de l'Union européenne	Certificat de réexportation
SIMP	(aucun format de document spécifique)	(aucun format de document spécifique)

Source: sensu Hosch, 2016

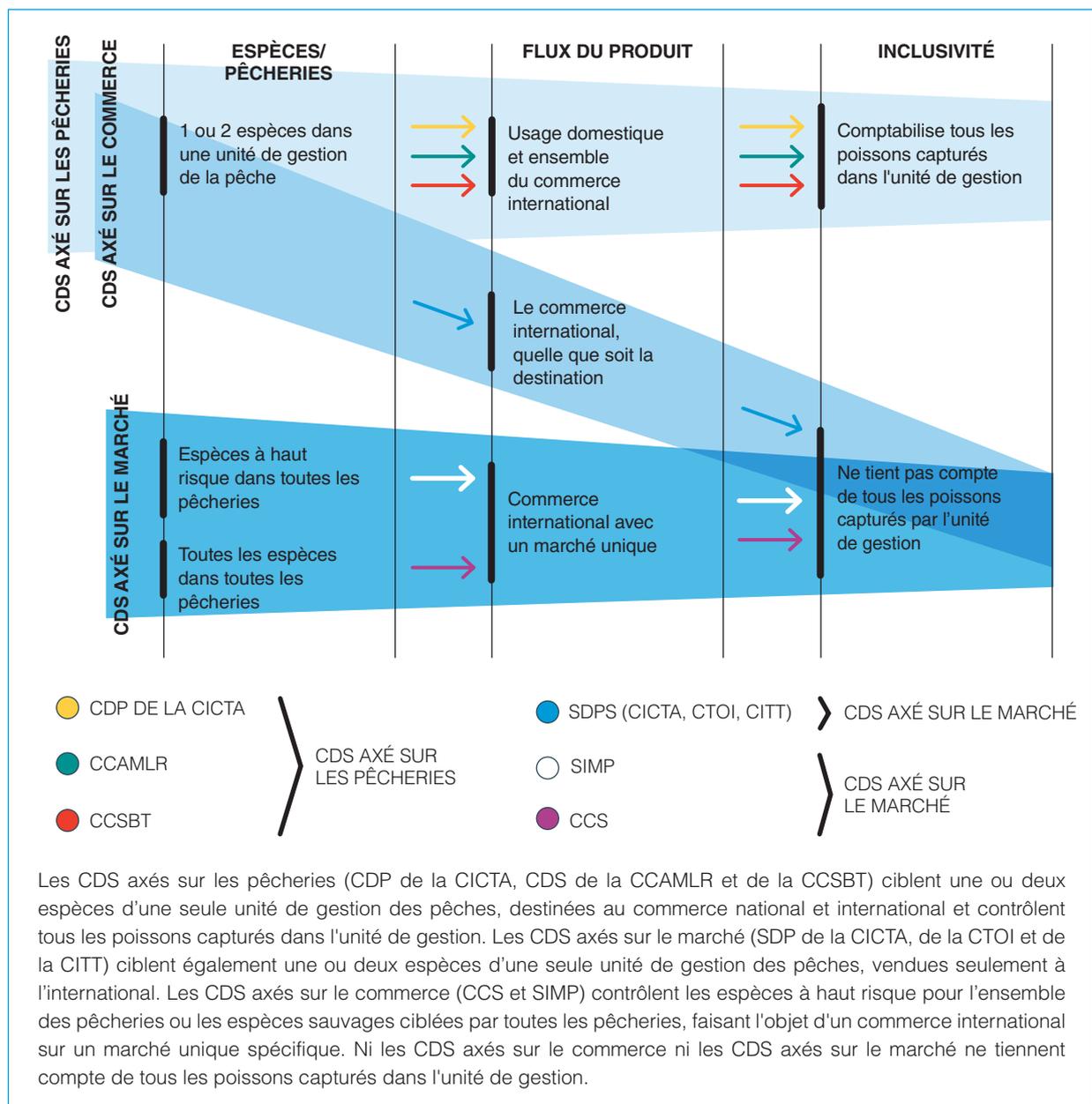
<sup>11</sup> Parmi ces systèmes figurent, notamment, le CDS pilote de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée pour le corail rouge (CGPM, 2019) et un CDS pour le thon rouge du Pacifique (CPPOC, 2020).

### 3.1 Champs couverts par les systèmes de documentation des prises: espèces, pêcheries, flux de produits et inclusivité

La caractéristique essentielle d'un CDS est les champs qui sont couverts par le système. Chacun des CDS existants (tableau 1) peut être défini en fonction des espèces ou des pêcheries et des flux de produits auxquels il s'applique, qu'il s'agisse du commerce international uniquement ou du commerce national et international (figure 1, polygone bleu). Les Directives d'application volontaire relatives aux CDS laissent une certaine souplesse sur tous ces points, précisant seulement que le CDS doit être conçu de manière à tenir compte du risque que la pêche INDNR fait peser sur les stocks.

Les CDS ont été conçus à partir d'approches très différentes en matière d'espèces et de pêcheries couvertes (figure 2, partie espèces/pêcheries). Chacun des systèmes des ORGP est axé sur une ou deux espèces de grande valeur capturées par les pêcheries relevant de leur compétence: le thon rouge (CDP de la CICTA), le thon rouge du Sud (CDS de la CCSBT), la légine australe et antarctique

**Figure 2.** Différences entre les CDS existants selon les espèces/les pêcheries, les flux de produits et inclusivité



(*Dissostichus* spp.) (CDS de la CCAMLR), le thon obèse (SDP de la CICTA, SDP de la CTOI et SDP de la CITT) ou l'espadon (SDP de la CICTA). À l'autre extrémité du spectre de des systèmes de documentation, le CCS exige une documentation pour tous les poissons marins sauvages, autres que les crustacés et les plantes ornementales, quelle que soit la pêcherie dont ils proviennent. Un autre système national, le SIMP, s'applique à 13 types de produits de la mer identifiés comme présentant un risque particulièrement élevé de pêche INDNR ou de fraude: ormeau, morue de l'Atlantique, crabe bleu (Atlantique), coryphène (mahi mahi), mérrou, crabe royal (rouge), morue du Pacifique, vivaneau rouge, concombre de mer, requins, crevettes, espadon et thons (germon, thon obèse, listao, albacore et thon rouge). Comme le CCS, le SIMP s'applique indépendamment de la pêcherie d'origine.

Les flux de produits couverts par chaque CDS sont également très différents (figure 2, colonne Flux de produits). Les programmes des ORGP les plus récents sont destinés à couvrir non seulement les poissons qui font l'objet d'un commerce international, mais aussi ceux qui entrent sur les marchés nationaux. Ainsi, ces CDS sont conçus pour s'appliquer à tous les poissons de l'espèce concernée, indépendamment de la manière dont ils sont transportés ou commercialisés depuis la capture jusqu'au marché (CDS axés sur les pêcheries). En revanche, les programmes de documents statistiques (SDP) des ORGP ne s'appliquent qu'aux poissons qui font l'objet d'un commerce international (CDS axés sur la commercialisation), tandis que le CCS et le SIMP ne s'appliquent qu'aux poissons qui entrent sur leurs marchés respectifs (CDS axés sur le marché).

La distinction entre les CDS axés sur les pêcheries, le commerce ou le marché a des conséquences importantes sur la capacité des systèmes à prendre en compte tous les poissons prélevés sur le stock géré; c'est ce qu'on appelle l'«inclusivité» du système (figure 2, colonne «inclusivité»). En particulier, les systèmes axés sur le marché sont conçus pour garantir qu'une certaine quantité de poisson commercialisé ne contient pas de produits issus de la pêche INDNR (c'est ce qu'on appelle la «protection»; voir la figure 1 dans Hosch et Blaha, 2017). Cependant, dans le pire des cas, les CDS axés sur le marché pourraient, en théorie, simplement pousser tout le poisson INDNR vers d'autres marchés sans contrôle légal de la provenance. Ni les CDS axés sur le marché ni ceux axés sur le commerce ne peuvent identifier l'ampleur de la pêche INDNR dans l'ensemble des pêcheries d'origine ni contribuer à une réduction de cette pêche INDNR résiduelle. En outre, ces types de CDS ne sont pas conçus pour réaliser une vérification croisée des captures déclarées aux fins de l'évaluation des stocks. La CICTA a pris note de certaines de ces problématiques alors qu'elle examine les propositions d'un groupe d'étude indépendant et de ses propres membres visant à élargir ses deux CDS axés sur le commerce (SDP BET et SDP SWO) pour qu'ils ressemblent davantage à son programme plus complet sur le thon rouge (CICTA, 2020). Comme le montrent ces considérations, il existe plusieurs avantages importants associés à un CDS axé sur la pêcherie.

#### Encadré récapitulatif 2

##### Champs couverts par les CDS (espèces/pêcheries, flux de produits et inclusivité)

- Les CDS axés sur les pêcheries ciblent une ou deux espèces, quelle que soit leur destination finale, et cherchent à réduire la pêche INDNR au niveau de l'espèce ou de la pêcherie (par exemple, les CDS de la CCAMLR, les CDP de la CICTA et les CDS de la CCSBT).
- Les CDS axés sur le commerce visent également une ou deux espèces dans le cadre de pêcheries spécifiques, mais seulement si le poisson fait l'objet d'un commerce international vers un marché quelconque (par exemple, les SDP de la CICTA, de la CTOI et de la CITT).

## SUITE DES ENCADRÉS RÉCAPITULATIFS 2

- Les CDS axés sur le marché ciblent de nombreuses espèces destinées à un seul marché donné et ont pour but d'empêcher les produits capturés dans le cadre de la pêche INDNR d'entrer sur ce marché (par exemple, le CCS et le SIMP).
- Les CDS axés sur le marché tentent d'englober la totalité ou une grande partie de la chaîne d'approvisionnement nationale pour empêcher l'entrée de poissons INDNR, mais ils peuvent avoir pour effet de pousser les poissons INDNR vers d'autres marchés qui n'effectuent pas de contrôle au niveau de la provenance légale.
- Les CDS axés sur les pêcheries présentent plusieurs avantages importants, notamment la possibilité de quantifier l'étendue totale de la pêche INDNR dans la pêcherie d'origine, d'identifier où et comment elle peut se produire, et de fournir une contre-vérification de l'estimation des prélèvements à des fins d'évaluation des stocks.

### 3.2 Rôles de la documentation et de la validation

La plupart des CDS suivent deux parties distinctes de la chaîne d'approvisionnement: la capture et la commercialisation des produits. Les documents sur la capture ([tableau 1](#), colonne du milieu [p. 14]) donnent généralement des informations sur l'acte de capture lui-même, mais également sur le transbordement, le transfert vers un élevage aquacole et même la première exportation dans la chaîne d'approvisionnement (surtout s'il s'agit d'un débarquement). Les documents ayant à voir avec la commercialisation ([tableau 1](#), colonne de droite [p. 14]) traitent généralement de la première exportation après le débarquement et de toute réexportation ultérieure. À chaque point de la chaîne, le dépositaire du produit enregistre des informations et une autorité gouvernementale notifiée peut être amenée à valider ces informations<sup>12</sup>. Cette section examine les documents utilisés pour enregistrer les informations et les personnes chargées des validations dans le cadre des CDS.

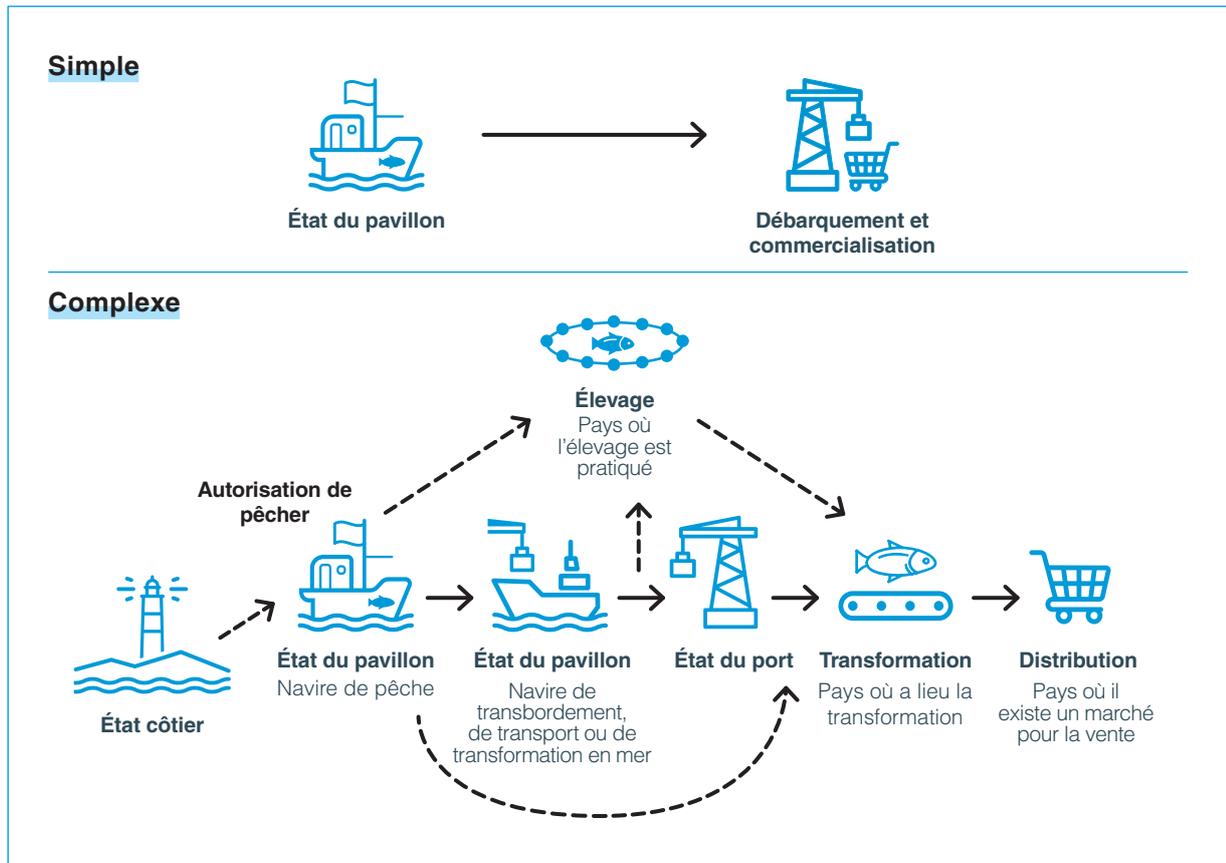
Les Directives d'application volontaire ne fournissent pas d'orientation sur les étapes à suivre, ni sur les types de documents qu'un CDS devrait utiliser, bien qu'elles prévoient que les certificats de capture et une certaine forme de déclaration s'agissant des réexportations ou de la transformation seront nécessaires (FAO, 2017, annexe). Tout en offrant une flexibilité considérable sur ce qui doit être suivi, les Directives d'application volontaire décrivent les conditions qui doivent être remplies par l'autorité de validation notifiée pour que ses documents soient acceptés, à savoir: i) un contrôle national approprié des activités de pêche; ii) la compétence pour attester et vérifier les informations des certificats de capture; et iii) des points de contact au cas où une vérification serait demandée (FAO, 2017, §5.3). Les Directives d'application volontaire précisent également que les États qui ne valident pas les documents mais sont néanmoins impliqués dans la chaîne d'approvisionnement doivent «désigner une autorité compétente pour garantir la disponibilité d'informations exactes et vérifiables» (FAO, 2017, §5.3).

Afin d'assumer leurs responsabilités dans le cadre des CDS existants et futurs, les autorités nationales doivent d'abord comprendre les rôles qu'elles pourraient y jouer. La complexité de la chaîne d'approvisionnement, de la capture au marché (figure 3) est également à considérer. Dans sa forme la plus simple, une chaîne d'approvisionnement consiste en un navire de pêche qui capture et débarque le produit dans son propre État de pavillon, où il est ensuite commercialisé. Ce type de chaîne d'approvisionnement simple est pris en compte par les CDS axés sur la pêcherie (par exemple, le CDS de la CCAMLR et le CDS de la CCSBT), mais pas par les CDS axés sur le commerce ou le marché.

D'autres chaînes d'approvisionnement peuvent être considérablement plus complexes (figure 3).

<sup>12</sup> Le SIMP adopte une approche différente en exigeant de l'importateur qu'il acquière et saisisse des informations clés dans un système en ligne au moment de l'importation ; l'importateur est également tenu de conserver des registres de la chaîne de responsabilité remontant jusqu'au point de capture pendant deux ans à compter de la date d'importation. Contrairement aux autres CDS, le SIMP été conçu comme un système sans papier et n'a jamais eu de documents à proprement parler. C'est le seul système décrit dans cette publication qui ne nécessite aucune forme de validation gouvernementale.

Figure 3. Chaînes d'approvisionnement simples et complexes pour le poisson sauvage

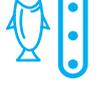


Par exemple, après avoir été capturé par un navire de pêche, le poisson peut être partiellement transformé, transporté mort par un navire de transbordement (dépendant éventuellement d'un autre État du pavillon) et/ou débarqué dans un État du port (étranger), ou transporté vivant jusqu'à une ferme d'élevage aquacole par un navire de transfert (éventuellement d'un autre État du pavillon), en étant potentiellement exporté au cours du processus (si la ferme d'élevage se trouve dans un autre pays). Du point de débarquement ou de la ferme aquacole, le poisson peut être envoyé dans un autre pays pour être transformé (ultérieurement) et éventuellement être expédié dans un autre pays encore pour y être commercialisé. Le CDS peut s'appliquer à certaines ou à toutes ces étapes; et certaines ou toutes peuvent nécessiter une validation par une autorité notifiée, une déclaration par une autorité non notifiée ou simplement exiger un certain nombre d'informations.

Le tableau 2 identifie les rôles et les actions qui soutiennent chaque CDS, en notant que les pays jouent souvent des rôles multiples dans chaque chaîne d'approvisionnement. La ligne inférieure du tableau fournit également un résumé du rôle que chaque type d'acteur est susceptible de jouer dans tout futur CDS. Dans tous les systèmes existants, la responsabilité première de la validation des documents de capture (tableau 1, colonne du milieu) incombe à l'État du pavillon du navire de pêche – sauf si le navire de pêche est affrété, auquel cas certains CDS autorisent la validation des documents de capture par des fonctionnaires de pays autres que l'État du pavillon (tableau 2). **L'État du pavillon des navires de transport** n'a généralement pas de responsabilités en matière de validation. Dans les CDS couvrant les principales opérations d'élevage (c'est-à-dire les thons rouges de l'Atlantique et du Sud), certaines responsabilités de validation incombent au **pays dans lequel l'élevage est situé**. Le rôle de l'État côtier qui autorise les navires de pêche étrangers à pêcher dans ses eaux n'est explicitement couvert par aucun des CDS existants, mais les Directives d'application volontaire indiquent clairement que les rôles de tous les États concernés en matière d'autorisation, de suivi et de contrôle des opérations de pêche devraient être reconnus (FAO, 2017, §6.3). La manière dont le rôle de l'État côtier devrait être reflété dans les CDS sera probablement un sujet important de discussion.

Tableau 2. Rôles des autorités nationales dans les CDS existants								
Si votre pays est:								
Système de documentation des prises/espèces	L'État du pavillon	L'entité d'affrètement	L'État du pavillon du navire de transport	L'État côtier	Le pays où l'élevage de poisson est pratiqué	L'État du Port	Le pays où a lieu la transformation	Le pays où se trouve le marché final
<b>CCAMLR/légine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Initiez le document de capture de <i>Dissostichus</i> (DCD) avec des informations sur le navire de pêche, la capture et les transbordements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucune exigence spécifique fixée dans le cadre de ce CDS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucune exigence spécifique fixée dans le cadre de ce CDS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucune exigence spécifique fixée dans le cadre de ce CDS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Valider tout transbordement effectué dans le port; vérifier les informations du DCD fournies par l'État du pavillon du navire de pêche et valider les données sur le débarquement lors du débarquement; émettre et valider le DED/DRED en cas d'exportation; vérifier le DED/ DRED en cas d'importation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Vérifier le DED/DRED en cas d'importation; délivrer et valider le DED/DRED en cas d'exportation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Vérifier le DED/DRED en cas d'importation.</li> </ul>
<b>CCSBT/thon rouge du sud</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Valider les données de capture du formulaire de suivi des captures (CMF), sauf si vous exportez par transbordement en mer. En cas d'exportation (pas par transbordement en mer), valider la section d'exportation du CMF. Déclarations exigées pour le CTF et en cas de transbordement en mer, d'exportation suite au débarquement ou de réception de produits nationaux. Validation des informations sur les captures BCD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ (Si le navire est affrété, l'État d'affrètement devient l'État du pavillon).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déclaration de l'observateur du capitaine du navire destinataire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucune exigence spécifique fixée dans le cadre de ce CDS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Valider le FSF et le CMF (section capture), et fournir une déclaration pour les documents FSF, FTF et CTF. En cas d'exportation, valider la section exportation du CMF/REEF.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Valider le CMF ou le REEF lors d'une exportation ou réexportation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Fournir une déclaration à l'importation.</li> </ul>	
<b>CICTA/thon rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Validation des informations de capture du BCD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Affrètement interdit dans la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée en vertu de la recommandation 19-04 de la CICTA, par. 11.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Validation des informations de transbordement du BCD pour les poissons morts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucune exigence spécifique dans le cadre de ce CDS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si des poissons vivants sont exportés, validation du BCD par l'exportateur. Validation du BCD lorsqu'ils sont placés dans des fermes et capturés à l'extérieur de celles-ci.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucune exigence fixée pour le débarquement en tant que tel. Si l'exportateur valide les informations relatives à l'exportation du BCD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ En cas d'exportation, valider les informations relatives à l'exportation du BCD. En cas de réexportation, valider le BFTRC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Faire une déclaration pour le BCD ou BFTRC en cas d'importation.</li> </ul>
<b>SDP espadon de la CICTA et SDP thon obèse de la CICTA CTOI, CIIT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Validation du document statistique lors de la première exportation, sauf si le navire est affrété.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si le navire de pêche est affrété, l'État exportateur est responsable de la validation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucune exigence spécifique dans le cadre de ce CDS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucune exigence fixée spécifique dans le cadre de ce CDS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Faire une déclaration SD en cas d'importation, et validation de RC en cas de réexportation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déclaration SD ou RC en cas d'importation et validation de RC si réexportation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déclaration SD ou RC si importateur.</li> </ul>

## SUITE DES TABLEAUX RÉCAPITULATIFS 2

		Si votre pays est:							
									
		L'État du pavillon	L'entité d'affrètement	L'État du pavillon du navire de transport	L'État côtier	Le pays où l'élevage de poisson est pratiqué	L'État du Port	Le pays où a lieu la transformation	Le pays où se trouve le marché final
<b>Système de documentation des prises/ espèces</b>									
<b>CCS/</b> (toutes les espèces de poissons – à l'exclusion des crustacés et des plantes ornementales) <b>importées dans l'Union européenne</b>		■ Valider le certificat de capture au moment ou avant le débarquement dans l'Union européenne ou l'exportation vers celle-ci; le capitaine du navire de pêche fournit des déclarations sur la capture, le transbordement et le poids à débarquer.	■ Aucune exigence spécifique dans le cadre de ce CDS.	■ Fournir une déclaration pour le certificat de capture (en cas de réception du poisson en mer ou dans le port).	■ Aucune exigence spécifique fixée dans le cadre de ce CDS.	■ Aucune exigence spécifique fixée dans le cadre de ce CDS..	■ Si un produit transite par votre pays, déclarer que le poisson n'a pas été transformé et fournir les détails relatifs au certificat de capture. Si le produit est reçu puis exporté, fournir la déclaration d'exportation sur le certificat de capture (ou valider le certificat de réexportation à partir de l'Union européenne).	■ Faire une déclaration sous forme de déclaration de transformation pour lier les produits au certificat de capture. Si le poisson passe directement de la mer à la phase de transformation, fournir une déclaration d'exportation sur le certificat de capture lors de l'exportation.	■ Les autorités compétentes de l'Union européenne contrôlent et vérifient les certificats de capture à l'importation; Les réexportations à partir de l'Union européenne sont validées par les autorités compétentes de l'Union européenne.
<b>SIMP/</b> <b>13 types de poissons importés aux États-Unis</b> (voir section 3.1 pour la liste des espèces de poissons)		■ Aucune exigence spécifique fixée dans le cadre de ce CDS.	■ Aucune exigence spécifique fixée dans le cadre de ce CDS.	■ Aucune exigence spécifique fixée dans le cadre de ce CDS.	■ Aucune exigence spécifique fixée dans le cadre de ce CDS.	■ Aucune exigence spécifique fixée dans le cadre de ce CDS.	■ Aucune exigence spécifique fixée dans le cadre de ce CDS..	■ Aucune exigence spécifique fixée dans le cadre de ce CDS.	■ L'importateur des États-Unis d'Amérique collecte les données auprès des navires de pêche, des navires de transport, des exploitations agricoles, des responsables portuaires et/ou des transformateurs, soumet les données en ligne et conserve les documents relatifs à la chaîne de possession.
<b>Résumé</b>		Dans la plupart des cas, l'État du pavillon est chargé de valider les certificats de capture, ce qui inclut les informations relatives aux prises, aux transferts, aux débarquements et aux exportations.	Les États d'affrètement prennent généralement, mais pas toujours, les obligations de l'État du pavillon lorsque le navire affrété bat leur pavillon.	L'État du pavillon des navires de transport n'a généralement pas de responsabilités en matière de validation, mais peut être tenu de fournir des déclarations.	L'État côtier a un rôle à tenir, en vertu du paragraphe 6.3 des Directives d'application volontaire, mais pour l'instant, aucun CDS ne mentionne l'État côtier.	Les pays où l'élevage est pratiqué sont chargés de la validation dans le cadre des CDS axés sur les pêcheries comportant des activités d'élevage importantes mais n'ont pas de responsabilités spécifiques dans le cadre des CDS axés sur le marché.	En dehors de la CCAMLR, l'État du port n'est pas chargé de valider le débarquement, il doit uniquement valider les données relatives à l'exportation.	Les pays où a lieu la transformation doivent valider les certificats d'exportation et de réexportation, ou fournir des déclarations liant les exportations aux certificats de capture (par exemple, des déclarations de transformation).	Dans la plupart des CDS, les importateurs ne fournissent que des déclarations indiquant qu'ils ont reçu des matériaux. Toutefois, dans le SIMP, toutes les informations sont fournies par la déclaration de l'importateur.

**Note:** Ce tableau n'est fourni qu'à titre d'illustration; toutes les exigences actuelles doivent être confirmées directement auprès de l'organisation responsable de chaque CDS. Voir le tableau 1 pour les acronymes des noms de documents exigés dans le cadre de chacun des CDS. La «validation» (représentée par un carré rouge) fait référence à la certification par une autorité gouvernementale notifiée. La «déclaration» (représentée par un carré rose) fait référence à la certification par un participant à la chaîne d'approvisionnement autre qu'une autorité de validation. Les carrés gris clair indiquent l'absence d'exigences spécifiques dans le cadre du CDS; enfin, les carrés noirs indiquent les scénarios non applicables.

Les responsabilités en matière de validation des documents commerciaux ([tableau 1](#), colonne de droite [p. 14]) incombent généralement aux États qui exportent ou réexportent ([tableau 2](#)). Il peut s'agir de l'État du port, de pays où la transformation a lieu, ou d'une combinaison des deux. Lorsque le produit est substantiellement modifié par le processus de transformation, il est parfois nécessaire de faire une autre déclaration pour mettre en relation le produit transformé à son document de capture d'origine – comme dans la déclaration de transformation jointe au CCS, par exemple. Dans la plupart des cas, les pays où il existe un marché final ne fournissent que des déclarations indiquant qu'ils ont reçu des produits<sup>13</sup>.

De nombreux CDS s'accordent sur les États qui doivent valider les documents de capture et de commercialisation ([tableau 2](#)), mais il existe souvent des différences subtiles quant à l'autorité de validation au sein de cet État. Par exemple, le CCS (Union européenne, 2008, art. 12, par. 4) et le CDS de la CCAMLR exigent la validation du certificat de capture par une autorité de l'État du pavillon, sans aucune exception. Le document de capture (BCD) du thon rouge de la CICTA exige la validation par «un fonctionnaire du gouvernement autorisé, ou toute autre personne ou institution autorisée», et les SDP du thon obèse et de l'espadon permettent à «une institution reconnue» telle qu'une chambre de commerce nationale la validation (CICTA, 2001a, para. 2; CICTA, 1993, para. A). Le CDS de la CCSBT permet la délégation du pouvoir de validation à une personne autorisée par un fonctionnaire de l'État/entité de pêche concerné(e) (CCSBT, 2019, para. 5.2).

Comme cela est expliqué ci-dessus, les Directives d'application volontaire établissent le principe selon lequel l'autorité de validation doit exercer le niveau de surveillance requis pour affirmer que les informations sont correctes. Les conséquences d'une validation incorrecte peuvent être graves, comme dans le cas du CCS, qui prévoit l'identification des pays tiers non coopérants sur la base, entre autres, des documents des CDS ou d'autres informations sur les captures et la commercialisation (Union européenne, 2008, art. 31); les pays identifiés sont alors interdits d'importation de produits de la pêche dans l'Union européenne (Union européenne, 2008, art. 38). Les systèmes des ORGP disposent également de systèmes de contrôle de la conformité conçus pour garantir le respect de leurs exigences.

### Encadré récapitulatif 3

#### Documentation et validation des CDS

- Les CDS sont élaborés à partir des points suivants: quelles étapes de la chaîne d'approvisionnement sont documentées, qui est responsable de la documentation, et quelles informations doivent être validées ou non par une autorité gouvernementale notifiée.
- La plupart des CDS sont composés à la fois de documents de capture et de documents commerciaux ([tableau 1](#)), mais il existe des variations quant aux informations qui doivent être validées (ou déclarées) et qui en a l'autorité.
- Même les chaînes d'approvisionnement les plus simples peuvent être contrôlées par un CDS; les chaînes d'approvisionnement complexes peuvent impliquer plusieurs pays, chacun ayant un rôle spécifique à jouer dans la fourniture de données au CDS ([figure 3](#)).
- Dans la plupart des CDS existants, l'État du pavillon valide les documents de capture et les pays exportateurs valident les documents commerciaux; toutefois, l'autorité de l'État du pavillon des navires de transport, les pays où l'élevage a lieu, l'État du port, les pays où la transformation a lieu et les pays où des marchés finaux existent, peuvent également avoir un rôle à jouer.
- Conformément aux Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises, lorsque les pays valident les documents CDS, ils sont censés avoir le niveau de surveillance nécessaire pour affirmer que les informations sont correctes (FAO, 2017, §5.3); une validation incorrecte peut entraîner des sanctions commerciales ou d'autres pénalités.

<sup>13</sup> Sauf dans le cas du SIMP, dans lequel l'importateur est chargé de fournir l'ensemble des informations demandées, de la capture à l'importation.

### 3.3 Systèmes de traçabilité et de documentation des prises

Dans le cadre des CDS, la traçabilité est simplement la capacité de retracer l'origine et la chaîne de responsabilité du poisson, qu'il soit entier ou transformé. Les Directives d'application volontaire ne définissent pas la traçabilité *en soi* mais stipulent que le niveau de traçabilité requis pour chaque CDS doit être déterminé par ses objectifs. Nombreux sont ceux qui considèrent que le niveau de traçabilité est satisfait lorsqu'un consommateur scanne un code-barres sur l'étiquette d'un produit de la mer et reçoit des informations sur le navire de pêche et le site de capture, mais les CDS ne fournissent pas ce type d'information. Ce n'est pas seulement parce que les CDS ne fournissent pas d'étiquettes destinées aux consommateurs, mais surtout parce qu'ils ne sont pas conçus pour assurer la traçabilité du produit.

Les CDS fonctionnent avant tout à partir d'un assemblage de séries de validations (ou autres déclarations) faites aux frontières nationales<sup>14</sup>. Cette chaîne de responsabilité d'État à État est conçue pour empêcher les produits de la pêche INDNR d'entrer sur chaque marché national. Les CDS cherchant à contrôler la documentation qui accompagne le poisson lorsqu'il passe les frontières nationales, ils comptent sur chaque autorité nationale pour établir leur propre système de suivi de ce qui se passe dans leur juridiction. Plus précisément, les autorités nationales sont censées s'assurer que le matériel reçu en vertu d'un certificat de capture donné est le même que celui libéré en vertu de ce certificat de capture (comme l'indique la ligne pointillée entre le débarquement et l'exportation dans la [figure 1](#) [p. 13]). Pour maintenir ce lien, il faut se placer au-delà des exigences de documentation du CDS – qui n'établissent généralement qu'un lien basique entre les documents de capture du CDS (tableau 1, colonne du milieu) et les documents commerciaux du CDS ([tableau 2](#), colonne de droite [p. 19]) – en mettant en place un système de traçabilité national pour documenter la provenance légale.

Si, en théorie, le poisson légal peut être substitué ou mélangé aux poissons issus de la pêche INDNR à n'importe quel stade de la chaîne, les pays où ont lieu le fractionnement et la transformation des captures sont confrontés aux plus grandes difficultés pour maintenir l'intégrité du lien entre les certificats de capture du CDS et les produits transformés (figure 1; Hosch et Blaha, 2017). La rigueur des normes de traçabilité nationales dans ces pays (telles qu'elles sont appliquées aux acheteurs nationaux, aux entrepôts frigorifiques, aux transformateurs et aux exportateurs), déterminera le degré de risque auquel le pays est confronté lors de la validation des documents du CDS, ainsi que l'efficacité du CDS dans son ensemble. De plus amples informations sur le maintien de la traçabilité à l'intérieur des frontières nationales, spécifiquement aux fins du CDS, sont fournies à la section 4.2.

#### Encadré récapitulatif 4

##### CDS et traçabilité

- Les CDS sont axés sur la traçabilité du poisson aux points où le produit traverse les frontières nationales afin de former une chaîne de responsabilité d'État à État et de pouvoir remonter jusqu'à la capture.
- Les CDS s'appuient donc sur les autorités nationales pour mettre en place des systèmes de traçabilité afin de s'assurer que le produit reçu avec un certificat de capture donné est le même produit qui est sorti et a été validé dans le cadre de ce certificat de capture.
- Les États responsables du contrôle de la division des captures et de la transformation du poisson peuvent avoir des difficultés lorsqu'il s'agit d'assurer l'intégrité des certificats de capture des CDS: c'est au cours de ces activités que le poisson est le plus vulnérable aux pratiques de substitution ou de mélange avec d'autres produits.
- Les CDS ne sont pas prescriptifs quant à la manière dont la traçabilité des produits de la pêche est assurée à l'intérieur des frontières nationales, mais ces systèmes de traçabilité détermineront le niveau de risque auquel le pays est confronté lors de la validation des documents CDS, ainsi que l'efficacité des CDS dans leur ensemble.

<sup>14</sup> Une exception à cette règle est le SIMP dans lequel l'importateur, qui doit être un citoyen des États-Unis d'Amérique, est responsable de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, du point de capture au point d'entrée dans le système commercial du pays.

### 3.4 Systèmes de documentation des prises papier ou numériques

La numérisation des CDS est en cours depuis une dizaine d'années, les formulaires papier étant déjà superflus dans certains cas. Le format entièrement électronique du CDS de la légine australe de la CCAMLR est devenu obligatoire en 2010, et le CDP électronique de la CICTA est totalement numérisé depuis 2016 (les formulaires papier n'étant utilisés que dans des circonstances particulières). Depuis janvier 2018, le SIMP exige l'utilisation d'un portail électronique pour consigner les principales informations tout en autorisant la conservation d'autres enregistrements au format papier. L'Union européenne a annoncé le lancement d'un système électronique pour les certificats de capture reçus par le système CATCH de l'Union européenne en mai 2019; il fonctionnera sur une base volontaire jusqu'à ce qu'il soit rendu obligatoire (Pramod, 2019). Pour les autres CDS et leurs composants, la question n'est pas tant de savoir s'ils deviendront numériques, mais quand. En outre, le développement de nouvelles technologies continue d'élargir les possibilités de fonctionnalité des CDS (encadré thématique 1).

Les CDS numériques offrent clairement de nombreux avantages par rapport à leurs homologues sur papier (Pramod, 2019; GDST, 2020a; Hosch, 2016, 2018; Hosch et Blaha, 2017; Coalition INDNR de l'Union européenne, 2020). La numérisation permet d'établir des liens immédiats entre des enregistrements volumineux de la chaîne d'approvisionnement dont le recoupement pourrait autrement prendre un temps prohibitif, ce qui contribue à la détection rapide de la fraude. Elle permet également de vérifier les erreurs de saisie des données, d'intégrer des alertes ou des alarmes lorsque le bilan massique ou les calculs de rendement semblent anormaux, et enfin, d'automatiser les fonctions d'analyse et de synthèse afin de réduire la charge de travail liée aux rapports. Ces fonctions peuvent aider ceux qui négocient et transforment le poisson à mieux gérer leurs opérations internes et interentreprises, ainsi qu'à aider ceux qui gèrent le CDS par une analyse et un suivi en temps réel.

#### Encadré thématique 1

##### Chaînes de blocs et CDS

Parmi ceux qui ont déjà adopté des systèmes de traçabilité numérique, on constate un intérêt croissant pour l'utilisation de la technologie de la chaîne de blocs qui permet de renforcer les capacités de partage sécurisé des données (Probst, 2020). Bien que cette technologie offre de nombreux avantages, il s'agit d'une option parmi d'autres pour la mise en œuvre d'une plateforme en ligne centralisée pour l'enregistrement et le partage de la provenance légale et des données de la chaîne d'approvisionnement. Dans le cas des CDS, un registre centralisé est essentiel, mais il peut être géré par des agences nationales ou intergouvernementales, tandis que les fonctions de registre de la chaîne de blocs sont particulièrement utiles lorsqu'il n'existe pas d'entité de gestion unique fiable. Comme pour l'adoption de toute nouvelle technologie, il est essentiel de considérer les fonctionnalités améliorées par rapport aux coûts et aux inconvénients. Dans le cas de la chaîne de blocs, il serait important de déterminer si des aspects comme les coûts de développement et de transaction, les restrictions associées à l'immutabilité des données une fois saisies, et les exigences d'accès pour tous les utilisateurs, sont appropriés pour le CDS ou pour le système national de traçabilité visé (Blaha et Katafono, 2020).

Alors que de nombreux acteurs de l'industrie des produits de la mer utilisent déjà des systèmes numériques comme pratique opérationnelle standard, certains opérateurs à petite échelle doivent encore abandonner les systèmes papier, en particulier dans les pays en développement (GDST, 2020a). Les questions annexes telles que les champs couverts, le coût et la fiabilité d'internet ne peuvent être considérées comme acquises lorsque l'on opère dans des environnements à faible technologie ou éloignés. Si les Directives d'application volontaire mettent en évidence plusieurs des fonctions que les CDS électroniques devraient offrir pour réduire le risque de falsification (FAO, 2017, §4.6), elles réitérent également l'importance d'éviter la création d'obstacles inutiles

au commerce, et indiquent que les CDS devraient «être électroniques, si possible» (FAO, 2017, §3.2 et §3.6). Une initiative récente de l'industrie visant à élaborer des normes pour le partage des données de traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement en produits de la mer reconnaît que la numérisation à grande échelle reste un défi pour un nombre important de participants de l'industrie (GDST, 2020a). Reconnaissant que certaines entreprises et installations continueront à utiliser des systèmes papier pour leurs opérations internes, l'initiative exige seulement que les données nécessaires à la vérification de la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement soient échangées en format numérique (GDST, 2020a).

Pour l'instant, le CDS et les systèmes de traçabilité connexes continueront probablement à fonctionner comme des systèmes hybrides, numériques et papier, pour répondre aux besoins de tous les utilisateurs. Comme le fait valoir Hosch (2019), un système sur papier ne peut pas fonctionner de la même manière qu'un système électronique, et les attentes concernant le type de contrôles et d'équilibres que peut fournir un système sur papier doivent être revues à la baisse. Toutefois, la saisie des éléments clés des dossiers papier de manière à les intégrer à d'autres données entièrement électroniques peut atténuer ce problème dans une certaine mesure. Même ainsi, à moins que les systèmes électroniques ne tirent pleinement parti de leur format pour fournir des fonctions de contrôle et de signalement automatisées plus efficaces (Hosch, 2019), l'acquisition de davantage de données au format numérique ne représentera qu'une amélioration partielle.

#### Encadré récapitulatif 5

##### CDS papier ou numériques

- La numérisation des CDS est en cours depuis une dizaine d'années, certains CDS étant déjà entièrement numériques et d'autres comportant des composants électroniques.
- Les CDS électroniques offrent de nombreux avantages par rapport à leurs homologues papier, notamment l'automatisation de la saisie des données et des fonctions de rapport, des alertes en temps réel sur le bilan massique et la surveillance du rendement pour détecter les fraudes dans des envois particuliers, ainsi qu'une capacité accrue pour les parties prenantes tout au long de la chaîne d'approvisionnement de discerner les modèles et les tendances afin d'évaluer et de répondre aux risques à l'échelle du système.
- De nombreuses initiatives en matière de CDS et de traçabilité ont reconnu que si la numérisation s'accélère, elle reste un défi pour les petits opérateurs, notamment dans les pays en développement.
- Pour l'instant, les systèmes électroniques sont susceptibles de fonctionner avec une fonctionnalité réduite en raison de l'utilisation continue de formats de données sur papier par certains utilisateurs, ainsi que de l'absence de routines complètes et automatisées de suivi et de repérage des données électroniques.

## 4. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DONNÉES ET EXIGENCES FONCTIONNELLES SOUS-JACENTES

Les sections précédentes ont présenté les éléments qui permettent la conception d'un CDS à partir des Directives d'application volontaire et des systèmes existants en tant que points de référence. La compréhension de ces concepts est une première étape fondamentale pour une participation efficace aux CDS. Cependant, au quotidien, les CDS fonctionnent à un niveau plus pratique, qui implique la fourniture d'informations spécifiques par les parties prenantes nationales à différents points de la chaîne d'approvisionnement. Les types d'informations nécessaires pour retracer le parcours d'un produit avec succès tout au long de l'ensemble des opérations critiques (de la chaîne) aux fins de suivi pertinentes sont appelés principaux éléments de données (Hosch et Blaha, 2017). Dans le cadre d'un CDS, les principaux éléments de données peuvent être considérés comme les demandes de données conjointes du CDS à travers toutes les opérations critiques aux fins de suivi individuelles gérés par ceux qui contribuent au CDS.

Pour les autorités nationales participant à un CDS, le besoin le plus immédiat est de comprendre où trouver ou vérifier les principaux éléments de données requis. Cependant, au-delà du simple fait de remplir ou de cocher des cases sur un formulaire, les autorités nationales certifient, via un CDS, que les activités menées sous leur supervision sont conformes aux exigences légales. Comme nous le verrons dans cette section, les principaux éléments de données spécifiques requis par chaque CDS varient considérablement, tant en termes de types de données requises que de format ou du niveau de détail des données. Néanmoins, les points fondamentaux à confirmer concernant les navires de pêche, les captures, le transbordement, le débarquement et la traçabilité des produits – les exigences fonctionnelles, conformément à l'encadré thématique 2 – sont cohérents entre les systèmes. Par conséquent, en plus de fournir les principaux éléments de données demandés dans les formulaires du CDS, les autorités nationales devraient être en mesure de rassembler toutes les autres données nécessaires au niveau national pour répondre à ces exigences fonctionnelles, que le CDS requiert ou non toutes ces données. Si un pays peut satisfaire aux exigences fonctionnelles à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement qu'il gère, il devrait être en mesure de répondre de manière fiable aux demandes d'information de tout CDS – tant actuellement que dans le futur.

Afin d'explicitier ces exigences fonctionnelles, les sections suivantes tentent de dresser une liste des principaux éléments de données à fournir pour chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. Une première série «de base» des principaux éléments de données qui sont utilisés dans au moins deux des CDS existants est identifiée. Cette série est complétée par les principaux éléments de données (ou éléments d'information) utilisés dans au moins un des CDS existants (la série «améliorée») et les principaux éléments de données proposés par d'autres sources mais qui ne figurent actuellement dans aucun des CDS existants (la série «avancée»; Coalition de l'INDNR de l'Union européenne, 2020; Blaha et Katafono, 2020; GDST, 2020c; FAO, 2016, 2017).

Cet exercice montre qu'il n'y a pas d'entente générale entre les sources sur la «meilleure» série d'éléments de données. L'objectif n'est pas d'encourager les autorités nationales à appréhender tous les principaux éléments de données possibles, mais plutôt d'identifier les types de données essentielles minimales nécessaires pour répondre aux exigences fonctionnelles dans le cadre des activités gérées – et ainsi garantir qu'elles peuvent certifier la provenance légale. En établissant leur propre série d'éléments de données pour satisfaire les exigences fonctionnelles, les autorités nationales peuvent donner la priorité aux types de données et aux processus de vérification qui sont les plus importants pour un CDS efficace dans le cadre des opérations critiques de suivi mises en place.

## Encadré thématique 2

### À quoi correspondent les exigences fonctionnelles?

Les exigences fonctionnelles, dans le cadre de chaque CDS, sont les garanties sous-jacentes que chaque pays fournit les principaux éléments de données spécifiques pour chaque opération critique aux fins de suivi. Par exemple, bien que les sources puissent être en désaccord sur la nécessité d'exiger l'indicatif international d'appel radio comme élément de données sur un formulaire CDS, les autorités nationales doivent fournir ces principaux éléments de données lorsque le CDS le spécifie. Mais l'exigence fonctionnelle stipule que les autorités nationales établissent l'identité du navire de pêche sans équivoque, avant de valider un certificat de capture. Ainsi, en plus de fournir l'indicatif international d'appel radio sur le formulaire CDS (si nécessaire), les autorités doivent identifier quels principaux éléments de données sont essentiels pour établir l'identité du navire de pêche dans leur système national. L'indicatif international d'appel radio peut ou non être requis dans un pays, car les types d'identifiants des navires peuvent varier. Le pays peut préférer la confirmation du numéro d'immatriculation national du navire, du numéro d'autorisation du navire délivré par l'ORGP, ou de l'identifiant international unique du navire (UVI), même si ces principaux éléments de données ne sont pas requis par le CDS. Il s'agit pour chaque pays de confirmer l'identité du navire – c'est-à-dire l'exigence fonctionnelle – en utilisant les identifiants (principaux éléments de données) les plus pertinents pour leur système national. Cela garantira que la certification fournie par le CDS est fiable, même si certaines données pertinentes au niveau national ne sont pas requises par tous les CDS.

Lors de l'examen des principaux éléments de données, il est également important de garder à l'esprit qu'un CDS fournit le support qui rassemble des informations et des garanties sur la provenance légale du poisson tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ce support prend la forme d'un certificat de capture, qui permet de suivre le produit du point de capture jusqu'au point de débarquement. La déclaration de provenance légale fournie par le certificat de capture descend en cascade le long de la chaîne d'approvisionnement, de telle sorte qu'il est absurde de parler de capture obtenue légalement à partir d'un navire illégal, ou de transbordement légal de capture illicite. En d'autres termes, si une étape de la chaîne d'approvisionnement a un quelconque type de relation avec des activités de pêche INDNR, la provenance légale ne peut être garantie à aucune étape ultérieure, même si les procédures appropriées ont été suivies à cette étape. Le lien entre les garanties au sein d'un CDS souligne davantage la responsabilité des autorités nationales de surveiller et de vérifier les principaux éléments de données nécessaires pour rendre possible la validation à chaque étape (c. à d. les exigences fonctionnelles), même si ces principaux éléments de données ne sont pas requis par les formulaires du CDS; en effet, les faiblesses à un point donné de la chaîne affectent l'intégrité de la déclaration de provenance légale dans son ensemble.

Le reste de cette section couvre les domaines suivants:

- Les principaux éléments de données et les exigences fonctionnelles pour le suivi du poisson en tant que capture jusqu'au moment où il touche la terre ferme (section 4.1), généralement à fournir dans les documents de capture du CDS (voir tableau 1, colonne du milieu).
- Les exigences fonctionnelles en termes de traçabilité du poisson lorsqu'il devient un produit distribué sur les marchés (section 4.2), généralement satisfaites par les documents commerciaux du CDS (voir le tableau 1, colonne de droite).
- L'interopérabilité et l'échange de données (section 4.3), montrant comment les garanties des différents pays peuvent être réunies pour empêcher l'entrée de produits de la pêche INDNR dans la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble.

Après avoir introduit les éléments techniques spécifiques des CDS dans la section 4, et présenté la meilleure façon de certifier la légalité au niveau national, la section 5 s'appuie sur ce matériel en proposant des exercices qui peuvent aider les autorités nationales à mettre ces concepts en pratique.

## 4.1 Principaux éléments de données et exigences fonctionnelles pour le suivi du poisson en tant que capture

### 4.1.1 Principaux éléments de données des navires de pêche et exigences fonctionnelles

Les principaux éléments de données des navires de pêche concernent les caractéristiques, les autorisations et les activités du navire de pêche (annexe 1), mais ne s'intéressent pas à ses captures. Une série «de base» de principaux éléments des données sur le navire de pêche pourrait être (ils figurent dans deux ou plusieurs des CDS existants):

- le nom du navire;
- le pavillon du navire;
- le numéro d'immatriculation du navire (national);
- le numéro d'autorisation de pêche du navire (numéro ORGP);
- le numéro de licence du navire de pêche;
- le port d'attache;
- l'indicatif international d'appel radio.

Ces principaux éléments de données de base sur les navires de pêche, ainsi que les autres données compilées dans l'annexe 1, suggèrent que l'objectif de la collecte de données sur les navires de pêche dans le cadre d'un CDS est de:

- I. établir l'identité du navire de pêche (**exigence fonctionnelle V1**);
- II. confirmer que le navire de pêche disposait de toutes les autorisations nécessaires pour capturer des poissons (**exigence fonctionnelle V2**).

L'exigence fonctionnelle visant à établir l'identité du navire de pêche (**V1**) au moment documenté sur le certificat de capture peut nécessiter un nombre variable de principaux éléments de données, selon qu'un UVI ou un numéro d'identification de navire similaire est disponible. Un UVI fournit un numéro vérifié, permanent et non transférable pour chaque navire, et constitue l'éléments de référence du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement élaboré par la FAO. Bien que les UVI soient des outils d'une importance capitale dans la lutte contre la pêche INDNR, ils restent pour l'instant facultatifs dans les CDS car certains navires de pêche n'ont toujours pas d'UVI (ISSF, 2020). Néanmoins, les autorités nationales peuvent envisager d'utiliser les UVI pour répondre à l'exigence fonctionnelle V1 au lieu de vérifier un plus grand nombre de données, notamment les données de base énumérées ci-dessus ainsi que d'autres informations (encadré thématique 3).

#### Encadré thématique 3

##### Rationalisation des principaux éléments de données

Les principaux éléments de données des navires de pêche montrent bien la nécessité de réfléchir au nombre de principaux éléments de données nationaux nécessaires pour répondre à chaque exigence fonctionnelle. Par exemple, si un UVI peut être fourni et si une base de données UVI telle que le Fichier des navires est accessible, il n'est peut-être pas nécessaire de vérifier de nombreuses autres données relatives aux navires de pêche (par exemple, le nom du navire, le pavillon du navire, le port d'attache, l'indicatif international d'appel radio, les dimensions du navire) pour établir l'identité du navire de pêche (**exigence fonctionnelle V1**). La raison en est que les principaux éléments de données à fournir sont déjà automatiquement associés à l'UVI et confirmés par lui, rationalisant ainsi le processus de vérification. De même, et en l'absence d'UVI, les bases de données nationales d'enregistrement des navires ou les bases de données

## SUIITE DES ENCADRÉS THÉMATIQUES 3

d'«autorisation de pêche» des ORGP sont susceptibles de contenir la plupart des autres informations contenues dans les principaux éléments de données de base des navires de pêche. Par conséquent, la fourniture de ce numéro et d'un lien accessible vers une base de données pourrait également permettre de répondre à l'exigence fonctionnelle V1 avec un nombre considérablement plus faible de principaux éléments de données que celui fourni dans la série de base ci-dessus. Les autorités nationales peuvent envisager ces principaux éléments de données et autres données clés liées entre elles pour satisfaire toutes les exigences fonctionnelles et simplifier et renforcer la vérification.

Les principaux éléments de données nécessaires pour répondre à la deuxième **exigence fonctionnelle (V2)** – à savoir si le navire avait toutes les autorisations requises pour pêcher – sont plus difficiles à spécifier à l'avance, car les formulaires d'autorisation peuvent varier entre les pêcheries et les pays. Si l'on opère dans le cadre d'une ORGP disposant d'une liste de navires autorisés, il peut être possible d'utiliser simplement le numéro d'«autorisation de pêche» du navire en tant que donnée clé pour établir que le navire était autorisé à pêcher (V2)<sup>15</sup>. Lorsque l'on opère en dehors du cadre d'une ORGP, il peut être nécessaire d'exiger d'autres principaux éléments de données relatifs aux numéros de permis de pêche, s'il y a un quota assigné et/ou des numéros de permis sanitaire. Il peut également y avoir d'autres autorisations pertinentes attribuées au niveau national (par exemple, des licences spéciales), ou des exigences en matière de SSN et de contrôle par des observateurs, qu'il est également important de spécifier pour certaines pêches (voir l'annexe 1).

## Encadré récapitulatif 6

**Principaux éléments de données et exigences fonctionnelles pour les navires de pêche**

- Les exigences fonctionnelles en termes de principaux éléments de données sur les navires de pêche des CDS sont les suivantes: i) établir l'identité du navire de pêche (V1); et ii) confirmer qu'il disposait de toutes les autorisations requises pour pêcher le poisson indiqué sur le certificat de capture (V2).
- Le nombre de principaux éléments de données nécessaires pour établir l'identité du navire de pêche (V1) variera en fonction de la possession ou non d'un numéro d'identification de navire UVI ou similaire. Disposer d'un tel numéro peut considérablement simplifier la vérification de l'identité du navire.
- De même, le statut d'autorisation d'un navire de pêche (V2) peut dans certains cas être vérifié à l'aide d'un seul numéro d'autorisation (par exemple, les listes de navires autorisés des ORGP). Les circonstances nécessitant des autorisations multiples ou spéciales auront tendance à obliger les autorités nationales à vérifier un plus grand nombre de principaux éléments de données pour assurer la provenance légale des produits.

**4.1.2 Principaux éléments de données de capture et exigences fonctionnelles**

Les principaux éléments de données de capture rendent compte de ce qui est capturé, combien, où, quand et comment (annexe 2). Les principaux éléments de données de capture de base (spécifiés dans deux ou plusieurs des CDS existants) sont les suivants:

<sup>15</sup> Les numéros figurant dans ces bases de données sont différents de l'UVI attribué par l'OMI et ils ne restent pas nécessairement attachés au navire lorsqu'il change de pavillon, de propriétaire ou de nom. Néanmoins, aux fins de l'établissement de l'identité du navire au moment indiqué sur le document de capture, ils peuvent être suffisants (en supposant qu'ils soient tenus à jour).

- l'espèce;
- le poids estimé du poisson à débarquer;
- le type de produit (par exemple, éviscéré et sans branchie);
- la zone de capture;
- le mois et/ou la date de capture;
- le nombre de poissons;
- l'engin utilisé.

Ces principaux éléments de données de capture de base, ajoutés à ceux utilisés moins fréquemment dans les CDS existants et recommandés par d'autres études (éléments de données «améliorés» et «avancés»; voir annexe 2), soulignent leurs deux fonctions de base:

- I. établir l'espèce et la quantité de poissons capturés (**exigence fonctionnelle C1**);
- II. confirmer si le moment, le lieu et la méthode de capture étaient légaux (**exigence fonctionnelle C2**).

**L'exigence fonctionnelle C1** répond à la nécessité d'empêcher le mélange et/ou la substitution de poissons certifiés par des poissons non certifiés en établissant l'identité unique du produit au stade le plus précoce possible, c'est-à-dire à bord du navire de pêche. Certains CDS exigent (ou permettent) une identification rigoureuse par le marquage des poissons individuels.<sup>16</sup> Le marquage fournit un identifiant unique qui peut rationaliser les principaux éléments de données de capture, mais il est évidemment peu pratique dans de nombreux cas, notamment dans les pêcheries à fort volume.<sup>17</sup> La plupart des CDS s'appuient sur l'enregistrement d'une estimation du poids (qui peut être vérifiée ultérieurement lors du débarquement) et sur la notation de la forme du produit (pour permettre l'application de facteurs de conversion du poids total en poids du produit). Les autorités nationales devront examiner les options permettant d'équilibrer précision et praticité lorsqu'elles spécifieront les principaux éléments de données pour décrire l'espèce, la taille, la forme du produit et la quantité dans le cadre de **l'exigence fonctionnelle C1**.<sup>18</sup>

La deuxième **exigence fonctionnelle** liée aux captures (**C2**) ne concerne pas les poissons eux-mêmes mais plutôt l'acte de les capturer, c'est-à-dire la zone de capture, le moment de la capture et les caractéristiques des engins. Les principaux éléments de données décrivant la manière dont les poissons sont capturés sont nécessaires car il est possible pour un navire de pêche de posséder une autorisation de pêche et pourtant de pêcher de manière illégale. Il peut s'agir, par exemple, de pêcher dans des zones réglementées, en dehors des périodes autorisées ou d'utiliser un type d'engin interdit. La capacité de répondre à l'exigence fonctionnelle C2 de manière rigoureuse dépendra, en grande partie, de la précision des principaux éléments de données. Exiger l'enregistrement de l'emplacement exact des prises peut fournir les informations les plus utiles pour déterminer la provenance légale, mais les règles nationales de confidentialité des données peuvent empêcher la diffusion de ces informations dans le domaine public. Par conséquent, certains des CDS existants exigent que seul le bassin océanique soit enregistré, tandis que d'autres utilisent les zones statistiques des ORGP, dont chacune représente des milliers

<sup>16</sup> Dans le cadre du CDS de la CCSBT, tous les poissons doivent être marqués. Dans celui du CDP thon rouge de la CICTA, les poissons peuvent être marqués, et c'est généralement le cas chez certains membres. Dans ce cas, le certificat de capture n'a pas besoin d'être validé et n'est pas soumis au secrétariat.

<sup>17</sup> Les implications financières du marquage n'ont pas été estimées mais sont susceptibles d'être élevées, notamment en cas de dégradation potentielle de la qualité du produit en raison du temps supplémentaire passé sur le pont. En outre, le marquage peut ne pas être opérationnellement réalisable dans les pêcheries à fort volume (Hosch, 2016).

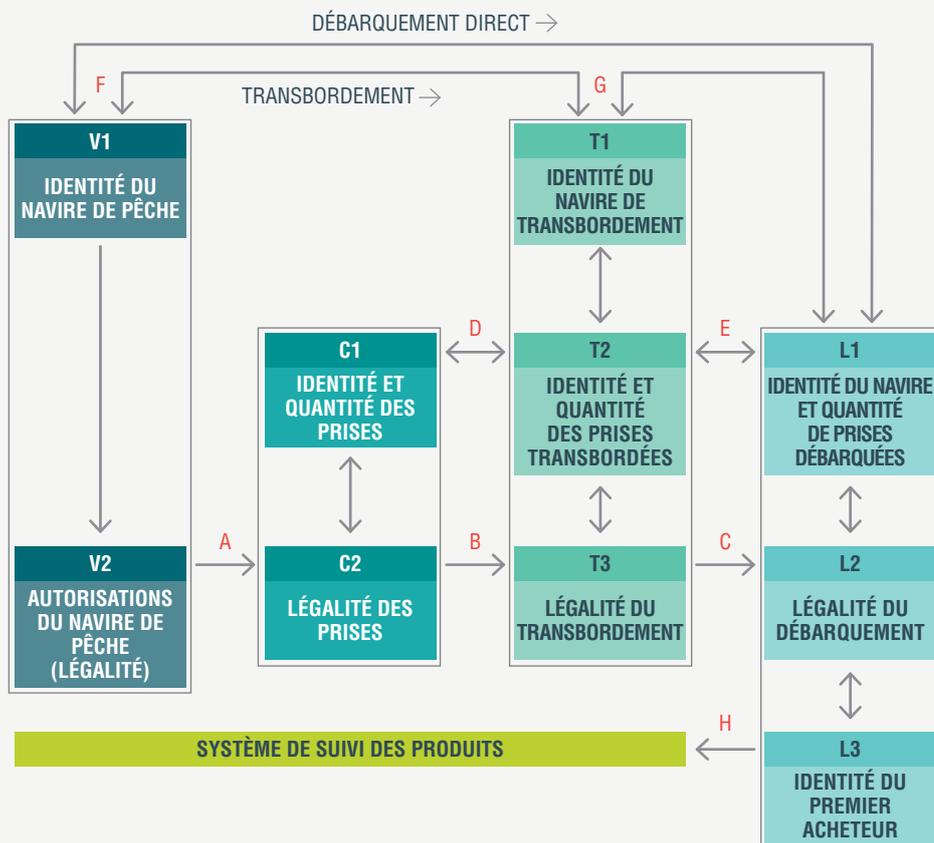
<sup>18</sup> Le potentiel de renforcement des principaux éléments de données de capture qui sont liés à l'établissement de l'identité et de la quantité de prises à bord du navire de pêche (C1) variera selon la pêcherie et le pays; cependant, cela peut passer par l'ajout de l'enregistrement des estimations de taille ou du poids moyen des poissons (annexe 2), la liaison avec les registres des observateurs, la documentation photographique ou d'autres moyens.

de milles marins carrés. Il est peu probable que l'enregistrement d'une zone à grande échelle (par exemple, l'océan Atlantique) comme principal élément de données du lieu de capture soit significatif pour déterminer si le lieu de capture était légal. Il est donc important de s'assurer que l'emplacement de la capture est confirmé avec la plus grande précision autorisée par la loi: si l'emplacement exact ne peut être fourni, une alternative peut être d'établir un carré de grille cartographique de  $1^\circ \times 1^\circ$  ou  $5^\circ \times 5^\circ$ . Il peut également être utile de confirmer que le fonctionnaire chargé de la validation a accès aux coordonnées exactes du lieu de capture (voir annexe 2). En outre, dans les pêcheries où la légalité de la capture peut dépendre du moment où elle est effectuée ou du type d'engin utilisé, d'autres données peuvent être nécessaires pour satisfaire l'exigence fonctionnelle C2.

#### Encadré thématique 4

##### Liens entre les exigences fonctionnelles

Il existe un lien fondamental entre le statut d'autorisation (légalité) du navire de pêche et la légalité de sa capture (A): la légalité des deux est une condition préalable au transbordement (B) et au débarquement (C) légaux. De même, l'établissement de l'identité et de la quantité des captures est essentiel pour vérifier leur identité et leur quantité au moment du transbordement (D) et du débarquement (E). La quantité et l'identité des captures, ainsi que l'identité du navire de pêche (F) et du navire de transbordement (G), déterminent l'identité du débarquement (E). Enfin, l'identification du premier acheteur au débarquement (H) entraîne la mise en place du suivi du produit (voir section 4.2) et relie la partie maritime de la chaîne d'approvisionnement à la transformation et au commerce en aval. Bien comprendre ces liens souligne l'importance de sélectionner les principaux éléments de données appropriés pour soutenir les exigences fonctionnelles à chaque point de la chaîne, afin de bien maintenir ces liens pour documenter la provenance légale d'un produit.



### Encadré récapitulatif 7

#### Principaux éléments de données et exigences fonctionnelles pour les captures

- Les exigences fonctionnelles qui sous-tendent les principaux éléments de données de capture des CDS sont les suivantes: i) établir l'identité et la quantité du poisson (C1); et ii) confirmer si le moment, le lieu et la méthode de capture étaient légaux (C2).
- À défaut d'étiqueter chaque poisson pour vérifier son lien avec un certificat de capture particulier (C1) – obligation requise par certains CDS mais peu pratique dans les pêcheries à fort volume – il peut être nécessaire de s'appuyer sur des estimations du nombre ou du poids par espèce et par type de produit.
- L'exigence fonctionnelle concernant la légalité de la capture (C2) peut être traitée par des principaux éléments de données spécifiant la zone de capture, le moment et l'engin. Cependant, l'utilité de ces principaux éléments de données dépendra de la précision avec laquelle ils sont enregistrés: par exemple, les coordonnées de la capture fourniraient les informations les plus utiles pour déterminer la provenance légale mais peuvent être protégées par les règles nationales de confidentialité des données. Afin de certifier la légalité de la capture, les autorités nationales doivent enregistrer et vérifier les informations aussi précisément que la législation nationale le permet.
- Lorsqu'il existe d'autres problèmes de conformité graves dans certaines pêcheries, les autorités nationales peuvent avoir besoin d'identifier d'autres éléments de données à vérifier, y compris ceux qui ne sont pas enregistrés sur les formulaires du CDS.

#### 4.1.3 Principaux éléments de données de transbordement et exigences fonctionnelles

Lorsque les poissons sont transportés du point de capture au point où ils touchent terre pour la première fois, cela peut impliquer un transbordement en mer ou dans un port. Les CDS existants ont des exigences très différentes en matière d'enregistrement des informations relatives au transbordement, certains CDS n'abordant pas cet aspect (annexe 3).

Les principaux éléments de données de transbordement de base (spécifiés dans au moins deux des CDS existants) renseignent les aspects suivants:

- le nom du navire receveur;
- l'indicatif international d'appel radio du navire receveur;
- le pavillon du navire receveur;
- le nom du capitaine du navire receveur;
- le lieu de transbordement;
- la date de transbordement;
- l'autorité chargée de superviser le transbordement (si effectué dans un port);
- le poids estimé du transbordement;
- le nom du capitaine du navire de pêche.

L'examen de ces principaux éléments de données de transbordement de base, ainsi que de ceux utilisés moins fréquemment dans les CDS et recommandés par d'autres études (éléments «améliorés» et «avancés»; voir l'annexe 3), révèle qu'il existe trois exigences fonctionnelles:

- I. établir l'identité du navire de transport qui reçoit le poisson (**exigence fonctionnelle T1**);
- II. confirmer l'identité et la quantité de poisson reçue lors du transbordement (**exigence fonctionnelle T2**);
- III. documenter le transfert et établir s'il était conforme au règlement applicable (**exigence fonctionnelle T3**).

Comme cela est expliqué dans l'encadré thématique 4, dans le cadre d'un CDS, les exigences fonctionnelles aux différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement sont liées, de sorte que la provenance légale à chaque étape dépend du niveau de légalité à toutes les étapes précédentes. Cela permet aux exigences fonctionnelles sur le transbordement de se centrer sur les questions spécifiques au transbordement et de faire référence aux informations sur les navires de pêche et les captures enregistrées ailleurs sur le même formulaire.

L'établissement de l'identité du navire récepteur (exigence fonctionnelle T1) est susceptible de nécessiter les mêmes principaux éléments de données que l'établissement de l'identité du navire de pêche (exigence fonctionnelle V1). Nombreuses sont ces considérations qui s'appliqueraient donc également au transbordement, comme la possibilité d'utiliser des identifiants de navire (UVI) pour établir un lien utile avec d'autres principaux éléments de données, notamment le nom du navire, le pavillon, l'indicatif international d'appel radio et le nom du capitaine (voir section 4.1.1).

La confirmation de l'espèce du poisson reçu lors du transbordement (exigence fonctionnelle T2) est également liée à la manière dont l'identité du poisson a été établie dans le cadre de l'exigence fonctionnelle C1 (voir encadré 4 et note de bas de page 18). À moins que les poissons ne soient étiquetés, le transbordement peut donner lieu à un mélange de poissons certifiés et non certifiés, soit par le biais du transbordement d'une partie seulement de la capture originale, soit par le biais du transbordement de la capture transformée, ce qui peut permettre d'ajouter des poissons certifiés à des poissons non certifiés afin de faire correspondre le poids indiqué sur le certificat de capture. Pour ces raisons, en plus de l'enregistrement du poids transbordé comme élément de données de base, il est impératif pour les autorités nationales de clarifier si tout changement de poids est dû à la transformation, au transbordement partiel (fractionnement des prises), ou aux deux. Même si le poids transbordé est cohérent avec le poids du certificat de capture, il faudrait vérifier l'identité du poisson pour empêcher les échanges.

La dernière exigence fonctionnelle (T3) concerne la documentation du transfert et sa conformité à la réglementation applicable. La série des principaux éléments de données de transbordement de base vise à établir cela par le biais du lieu, de la date et de l'autorité de surveillance (si le transbordement a lieu dans un port), ainsi qu'à identifier le capitaine du navire de pêche (en rappelant que les autres caractéristiques du navire de pêche sont généralement enregistrées ailleurs sur le formulaire CDS). S'il existe un mécanisme formel de déclaration de transbordement – dans le cadre d'une ORGP, par exemple (CPPOC, 2009) ou dans un port (Blaha et Katafono 2020) – les autorités nationales peuvent établir un principal élément de données basé sur l'identifiant unique du document de déclaration de transbordement, du rapport d'observateur ou du code d'autorisation de transbordement, rationalisant ainsi le nombre de données clés à vérifier. Ces systèmes devant se renforcer avec le temps, les principaux éléments de données de transbordement devront peut-être évoluer pour suivre ces progrès. D'autres questions et/ou systèmes spécifiques aux pêcheries en matière d'autorisation du transbordement peuvent également devoir être spécifiés comme principaux éléments de données dans le cadre de l'exigence fonctionnelle T3.

**Encadré récapitulatif 8****Principaux éléments de données et exigences fonctionnelles pour les transbordements**

- Les principaux éléments de données de transbordement des CDS reposent sur trois exigences fonctionnelles de base: i) établir l'identité du navire de transport recevant le poisson (**T1**); ii) confirmer l'identité et la quantité du poisson reçu lors du transbordement (**T2**); et iii) documenter le transfert et sa conformité à toute règle applicable (**T3**).
- Étant donné les possibilités de mélanger des poissons certifiés avec des poissons non certifiés durant le transbordement, il est impératif que les autorités nationales contrôlent les principaux éléments de données de capture et de transbordement relatifs à l'identité et la quantité de poissons (exigences fonctionnelles **C1** et **T2**; figure 4), particulièrement en termes de documentation des divisions de capture et des changements dans les poids enregistrés.
- D'autres exigences fonctionnelles de transbordement (**T1** et **T3**) peuvent être renseignées, dans certains cas, par les principaux éléments de données des systèmes existants (UVI, déclarations/ autorisations de transbordement, et/ou programmes d'observation). En outre, à mesure que ces systèmes se développent, les procédures de vérification de la légalité des opérations de transbordement peuvent être renforcées et rationalisées.

**4.1.4 Principaux éléments de données d'élevage et exigences fonctionnelles: un cas particulier**

L'engraissement de poissons sauvages dans des cages d'élevage ajoute une complexité considérable en termes de traçabilité du produit et de la provenance légale. Tout d'abord, le transfert de poissons sauvages vers des cages d'élevage nécessite généralement un changement de responsabilité lorsque des poissons vivants sont transférés sur un navire remorqueur qui les transporte vers la ferme aquacole. En outre, le transfert vers une ferme peut constituer une exportation si une frontière nationale est franchie par un navire étranger. Enfin, non seulement l'élevage ajoute des étapes supplémentaires dans la chaîne de détention, mais les incertitudes quant au nombre de poissons stockés et à leur taux de croissance dans les cages, ont alimenté les controverses sur l'utilisation potentielle de l'aquaculture pour blanchir les produits de la pêche INDNR.

Certains des CDS existants qui ont des composantes piscicoles importantes (CDP de la CICTA et CDS de la CCSBT), ont développé des principaux éléments de données conçus pour répondre aux risques potentiels de blanchiment des produits de la pêche INDNR par le biais des activités d'élevage. En ce domaine, les principaux éléments de données du CDP de la CICTA sont les plus complets, reflétant la diversité des accords en matière d'aquaculture qui ont lieu dans le cadre de cette ORGP. En revanche, la majorité des autres CDS existants et des principaux éléments de données proposés ne s'appliquent pas aux espèces d'élevage (par exemple, la CCAMLR, les SDP) ou ne mentionnent pas les principaux éléments de données spécifiques à l'élevage de poissons sauvages (par exemple, Union européenne, 2008; Gouvernement des États-Unis d'Amérique, 2016; FAO, 2017; FAO, 2016; ou Blaha et Katafono, 2020). Compte tenu de la nature spécifique de ces activités d'élevage et au volume relativement faible de poissons sauvages engraisés par des activités d'élevage par rapport à l'offre mondiale de produits de la mer, une analyse plus approfondie des principaux éléments de données d'élevage est fournie à l'annexe 4 uniquement.

#### 4.1.5 Principaux éléments de données de débarquement et exigences fonctionnelles

Le débarquement est le point où le poisson entre pour la première fois en contact avec la chaîne d'approvisionnement terrestre (voir la définition à la section 1.3). Cette section décrit les principaux éléments de données qui devraient être renseignés pour tous les débarquements, qu'ils aient lieu ou non dans l'État du pavillon du navire de pêche<sup>19,20</sup>. Les principaux éléments de données de débarquement de base (c'est-à-dire spécifiés dans deux ou plusieurs des CDS existants) sont:

- le poids vérifié débarqué par type de produit;
- le nom et les coordonnées de l'acheteur/du destinataire du poisson débarqué;
- le lieu de débarquement;
- la date de débarquement;
- le nom du capitaine du navire de pêche.

Ces principaux éléments de données de débarquement de base, complétés par ceux utilisés moins fréquemment dans les CDS existants et ceux recommandés par d'autres sources (annexe 5), indiquent que leur fonction est de:

- I. décrire de manière détaillée (qui, quoi, quand et où) le débarquement (**exigence fonctionnelle L1**);
- II. confirmer que le débarquement est conforme à toutes les réglementations applicables (**exigence fonctionnelle L2**);
- III. identifier le premier acquéreur/destinataire de la capture, généralement à terre (**exigence fonctionnelle L3**).

L'**exigence fonctionnelle L1** concerne à la fois le débarquement et le poisson débarqué. Le débarquement est le plus souvent identifié par le site et la date où il a eu lieu (c'est-à-dire les principaux éléments de données de base listés ci-dessus), bien que les autorités nationales puissent juger nécessaire d'ajouter la date d'entrée dans le port, la nationalité du capitaine du navire de pêche, le port et la date de la dernière escale, ou d'autres données clés (éléments de données «améliorés» et «avancés»; voir l'annexe 5) pour vérifier la légalité du débarquement. En ce qui concerne l'identité du poisson, il est important de justifier le lien entre la capture enregistrée sur le formulaire CDS et la capture qui est débarquée (par exemple, la relation entre «D» et «E» dans le cadre thématique 4). Ceci est essentiel pour réduire – ou au moins mettre à jour – les opportunités de mélanger des poissons certifiés et non certifiés. Bien que les principaux éléments de données de débarquement de base reposent sur la vérification du poids de la capture et du nom du capitaine du navire de pêche, d'autres moyens plus fiables d'établir l'identité du poisson devraient être explorés (voir note de bas de page 18).

Pour qu'un débarquement soit légal, il doit être conforme à toutes les réglementations applicables (**exigence fonctionnelle L2**). Aucun des principaux éléments de données de la série de base

<sup>19</sup> Voir la section 4.1.6 pour une analyse des scénarios dans lesquels les poissons entrent en contact avec la terre pour la première fois sans subir de procédures de débarquement.

<sup>20</sup> Si un CDS n'enregistre pas les débarquements en tant que tels, cela permet au poisson de «disparaître» lorsqu'il est débarqué dans le pays et vendu sur le marché local (Hosch, 2019). Ce problème est atténué si les poissons débarqués et non enregistrés sont exportés car ils devraient, en théorie, être suivis en tant que produit exporté dans le cadre du CDS. Néanmoins, cela représente toujours une lacune importante dans la chaîne de conservation ainsi qu'une opportunité de substitution ou de mélange, étant donné qu'il peut y avoir des points de détention ou de transfert du poisson qui ne sont pas des exportations (par exemple, le débarquement dans des entrepôts sous douane) et qui ne sont donc pas enregistrés (Clarke, 2007; Clarke et Hosch, 2013). En outre, cela peut compromettre le rôle essentiel de l'État du port dans la lutte contre la pêche INDNR en permettant aux contrôles des exportations de se substituer aux contrôles des débarquements.

identifiés ci-dessus ne se rapporte à cette question. Cependant, au fur et à mesure que les mesures adoptées dans le cadre du PSMA se renforcent, les autorités nationales peuvent souhaiter vérifier d'autres principaux éléments de données tels que le nom de l'autorité de débarquement, le numéro de l'autorisation de déchargement, l'autorisation sanitaire du port, ou autres données supplémentaires suggérées par d'autres sources (par exemple, éléments de données «améliorés» et «avancés»; voir l'annexe 5) pour mieux garantir la légalité du débarquement. Comme pour l'UVI, s'il existe un numéro d'autorisation de déchargement dans un système d'autorisation de débarquement, celui-ci peut être lié à un certain nombre d'autres aspects et permettre une rationalisation substantielle des principaux éléments de données de débarquement (par exemple, lieu, date, poids des captures transférées, etc.).

L'exigence fonctionnelle **L3** requiert l'identification du premier maillon de la chaîne d'approvisionnement, généralement à terre, à prendre possession de la capture. Le premier acquéreur/destinataire du poisson débarqué peut être la société de pêche (par exemple, dans le cas où la société effectue sa propre transformation), un transformateur ou une société commerciale qui cherche à vendre le poisson qui sera transformé ou l'exporté. Ce principal élément de données est essentiel pour établir la relation, dans la chaîne de responsabilité, entre le navire de pêche ou de transbordement et le reste de la chaîne d'approvisionnement, où le poisson est transformé (voir section 4.2).

#### Encadré récapitulatif 9

##### Principaux éléments de données et exigences fonctionnelles pour les débarquements

- Les principaux éléments de données de débarquement sont nécessaires pour répondre à trois exigences fonctionnelles: i) établir les détails du débarquement (**L1**); ii) confirmer que le débarquement était conforme à toutes les réglementations applicables (**L2**); et iii) identifier le premier acquéreur, généralement à terre, de la capture (**L3**).
- En plus de confirmer les détails du débarquement lui-même, il est important de justifier le lien entre la capture débarquée et la capture enregistrée ailleurs sur le formulaire CDS, afin d'éviter le mélange de poissons certifiés avec des poissons non certifiés (**L1**).
- Les principaux éléments de données de débarquement documentent rarement les procédures d'autorisation de débarquement, mais celles-ci sont essentielles pour garantir la légalité des débarquements et devraient se renforcer avec le temps (**L2**).
- L'enregistrement du premier acquéreur/destinataire de la capture (**L3**) met en relation la chaîne de responsabilité depuis les principaux éléments de données en mer, de la capture jusqu'aux opérations à terre de transformation du poisson.

#### 4.1.6 Principaux éléments de données pour les chaînes d'approvisionnement complexes

Il est relativement facile d'utiliser les principaux éléments de données avec les chaînes d'approvisionnement simples où les navires de pêche débarquent et vendent leurs prises sur le marché domestique. Lorsque le navire qui a capturé le poisson ne le débarque pas directement, de nouveaux acteurs sont introduits dans la chaîne de responsabilité et documenter la provenance légale du poisson devient plus complexe. L'exemple le plus courant est celui des opérations de transbordement qui sont devenues une composante économique essentielle de certaines pêcheries (Mosteiro Cabanelas *et al.*, 2020). Conscients de ce fait, la plupart des CDS – et les autres sources

des principaux éléments de données analysées dans cette publication – fournissent des données de transbordement (section 4.1.3 et annexe 3). Dans la plupart des cas, on suppose que le navire donneur est le navire de pêche, et que le navire receveur est un transporteur qui débarquera ensuite le poisson. Cette section décrit trois scénarios dans lesquels la chaîne d'approvisionnement de base du navire de pêche, du transbordement et du débarquement peut être compliquée par l'ajout ou l'omission de divers étapes dans la chaîne d'approvisionnement. Bien que l'élaboration de procédures spécifiques à ces scénarios soit prévue, des conseils provisoires sur la façon dont ces situations peuvent être gérées en termes de principaux éléments de données et d'exigences fonctionnelles sont fournis ci-dessous.

Le scénario se complique encore lorsqu'il y a **plusieurs navires intermédiaires** entre le navire de pêche et le point de débarquement (voir définition à la section 1.3). Il peut s'agir, par exemple, de captures qui transitent par deux transporteurs avant d'être débarquées, ou de captures qui entrent dans un port (ou sont transportées jusqu'à un mouillage) sur un transporteur et sont transférées sur un autre navire pour la suite de leur transport. Les chaînes d'approvisionnement qui impliquent de tels transferts multiples doivent utiliser les principaux éléments de données de transbordement et les exigences fonctionnelles *séparément* pour chaque transfert.

La situation est également plus compliquée lorsque le poisson est placé dans un **entrepôt frigorifique**. Les entrepôts frigorifiques sont souvent situés dans des zones sous douane (hors taxes) qui peuvent contenir, trier et/ou reconditionner des marchandises sans que celles-ci soient importées sur le territoire d'un pays. Les entrepôts frigorifiques sont généralement placés à terre, mais Mosteiro Cabanelas *et al.* (2020) rapportent deux cas d'utilisation de récifs ou de barges ancrés comme entrepôts frigorifiques flottants. Le chargement des prises dans un conteneur réfrigéré terrestre peut également être considéré comme une forme d'entreposage frigorifique. Bien qu'une certaine forme d'autorisation devrait être requise pour qu'un navire de pêche ou un transporteur puisse décharger dans un entrepôt frigorifique, selon le pays et l'installation (par exemple, quai public/privé, ancrage, barge, entrepôt, conteneur frigorifique), ces autorisations peuvent ne pas répondre aux exigences d'information et de validation pour un débarquement. Le point essentiel pour la certification de la provenance légale est que les principaux éléments de donnée et les exigences fonctionnelles fournissent des informations sur chaque étape de la chaîne d'approvisionnement (transfert de responsabilité), y compris les entrepôts frigorifiques. Si les entrepôts frigorifiques sont en amont du point de première vente – c'est-à-dire avant d'assurer la traçabilité du produit (section 4.2) – les principaux éléments de donnée de transbordement ou de débarquement doivent être renseignés (selon ce qui est le plus approprié), même si le placement dans un entrepôt frigorifique du produit peut, à d'autres égards, ne constituer ni un transbordement ni un débarquement.

Un dernier type de complication concerne les cas où le poisson est **importé sans avoir été débarqué au préalable**. Dans la pratique actuelle, en particulier dans les scénarios impliquant la conteneurisation (Mosteiro Cabanelas *et al.*, 2020), certains poissons entrent d'abord en contact avec la terre sans avoir été soumis aux procédures légales d'approbation du transfert de poissons à terre en vertu du droit international pertinent. Cette situation omet en fait l'étape de débarquement dans la chaîne d'approvisionnement et fait courir le risque de ne pas conclure les processus de suivi des captures à un point où un contrôle raisonnable peut être exercé<sup>21</sup>.

<sup>21</sup> En théorie, il peut être possible d'exercer un certain contrôle du suivi des captures au point d'importation, mais cela n'est pas recommandé car les chances de détecter une activité de pêche INDNR sont moindres en raison de la distance plus grande par rapport aux lieux de pêche et d'une chaîne de responsabilité plus longue à vérifier.

Pour garantir une traçabilité complète de la provenance légale, il est toujours conseillé de mener les procédures de contrôle du débarquement le plus tôt possible. En cas de conteneurisation sans débarquement, les pays devraient documenter la conteneurisation en utilisant les principaux éléments de donnée de transbordement et les exigences fonctionnelles pour assurer la continuité de la chaîne de responsabilité. Les pays recevant du poisson qui n'a pas fait l'objet de procédures de débarquement doivent documenter la réception en utilisant les principaux éléments de donnée de débarquement et les exigences fonctionnelles pour identifier le premier dépositaire terrestre de la capture (section 4.1.5, exigence fonctionnelle L3), ainsi que les détails et la légalité de l'acquisition (section 4.1.5, exigences fonctionnelles L1 et L2).

#### Encadré récapitulatif 10

##### Principaux éléments de données et exigences fonctionnelles pour les chaînes d'approvisionnement complexes

- Les chaînes d'approvisionnement relativement simples impliquant un seul transbordement suivi d'un débarquement sont plus facilement contrôlables par les principaux éléments de données et les exigences fonctionnelles décrites dans la section 4.1.
- Les chaînes d'approvisionnement impliquant plusieurs navires intermédiaires entre le navire de pêche et le point de débarquement doivent être traitées en appliquant les principaux éléments de donnée de transbordement séparément pour chaque transfert.
- Le déchargement dans un entrepôt frigorifique doit être enregistré en utilisant les principaux éléments de donnée de transbordement ou de débarquement, selon la méthode la plus appropriée, indépendamment du fait que le déchargement dans l'entrepôt frigorifique représente un transbordement ou un débarquement.
- Pour assurer une traçabilité complète de la provenance légale, il est toujours conseillé d'effectuer les procédures de débarquement le plus tôt possible. Lorsque ces procédures sont contournées et que le poisson est importé en tant que produit, les principaux éléments de données de débarquement et les exigences fonctionnelles doivent malgré tout être documentées pour compléter les procédures de traçabilité des captures.
- Ces types de chaînes d'approvisionnement complexes illustrent l'importance d'enregistrer tous les principaux éléments de données s'appliquant l'ensemble des étapes de la chaîne d'approvisionnement qui répondent aux exigences fonctionnelles de documentation de la provenance légale.

## 4.2 Exigences fonctionnelles pour assurer la traçabilité des produits de la pêche

La section précédente a abordé les exigences fonctionnelles et les principaux éléments de données nationaux qui doivent être vérifiés par les autorités nationales jusqu'au point de débarquement. À ce stade de la chaîne d'approvisionnement, le poisson est issu ou non de la pêche INDNR. En d'autres termes, si le poisson est correctement certifié au point de débarquement, il peut par la suite devenir un produit illégal d'une autre manière (s'il est passé en contrebande ou s'il n'est pas correctement étiqueté, par exemple), mais son statut de provenance légale par rapport à la pêche INDNR reste inchangé. Par conséquent, à mesure que les captures de poissons avancent dans la chaîne d'approvisionnement après le débarquement, la fonction du CDS n'est plus d'établir la provenance légale mais plutôt d'assurer la traçabilité du produit et sa continuité.

Cependant, assurer la continuité de la certification de la provenance légale au fur et à mesure que les captures de poisson deviennent des produits transformés nécessite un type de suivi plus détaillé que celui établi jusqu'à présent. La responsabilité de ce type de suivi incombe aux autorités nationales (voir section 3.3) et n'est pas particulièrement soutenue par les principaux éléments de données figurant dans les documents commerciaux du CDS (tableau 1, colonne de droite). Pour cette raison, la section suivante n'analyse pas les principaux éléments de données utilisés par les CDS – tels que le numéro d'enregistrement de l'usine de transformation, le connaissance ou le numéro d'autorisation d'importation/exportation. Les exigences fonctionnelles pour assurer la traçabilité des produits de la pêche aux fins du CDS sont plutôt définies à partir de la façon dont les autorités nationales doivent assurer le lien entre les certificats de capture du CDS et les produits qu'ils certifient à l'exportation. Plus précisément, trois exigences fonctionnelles pour assurer la garantie de la provenance légale par la traçabilité du produit au niveau national sont identifiées et expliquées dans les sections suivantes:

- I. empêcher la surutilisation des certificats de capture (**exigence fonctionnelle P1**; section 4.2.1);
- II. empêcher la substitution/le mélange des produits certifiés avec des produits non certifiés (**exigence fonctionnelle P2**; section 4.2.2);
- III. assurer la continuité de la chaîne de responsabilité au niveau national (**exigence fonctionnelle P3**; section 4.2.3).

Tout comme les principaux éléments de données de provenance légale de chaque autorité nationale pour la certification du navire de pêche, de la capture, du transbordement et du débarquement ne figurent pas nécessairement sur les documents de capture du CDS, les informations sous-tendant chaque exigence fonctionnelle pour assurer la traçabilité du produit ne sont pas nécessairement enregistrées dans les documents commerciaux du CDS (tableau 1, colonne de droite). Ces informations sont plutôt à la base de la garantie de la provenance légale requise pour chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement (c'est-à-dire les certifications du transformateur, de l'exportateur ou de l'importateur) et le document commercial du CDS constitue le lien entre les opérateurs du CDS. Les possibilités d'interopérabilité et d'échange de données, au-delà du simple partage des informations contenues dans les formulaires des CDS, sont abordées dans la section 4.3.

#### 4.2.1 Empêcher la surutilisation des certificats de capture

La première exigence fonctionnelle pour assurer le suivi des produits est d'empêcher la surutilisation des certificats de capture (**exigence fonctionnelle P1**). Il y a surutilisation lorsqu'un certificat de capture est utilisé à mauvais escient pour établir la provenance légale d'une quantité de poisson supérieure à celle réellement présente dans la capture certifiée. La surutilisation des certificats de capture est un problème majeur pour les CDS qui n'archive pas de manière centralisée les données accumulées à des fins de comparaison avec le bilan massique. Un CDS doté d'un système central d'archivage électronique est particulièrement utile pour faciliter les vérifications du bilan massique car il peut être conçu pour suivre, comme le fait le CDS de la CCAMLR, la quantité restante «disponible à la vente» dans le certificat de capture, au fur et à mesure qu'elle est divisée et distribuée<sup>22</sup>.

<sup>22</sup> La CICTA a reconnu les problèmes liés à la division des captures au niveau des certificats de capture dans son BCD pour le thon rouge dans un document de travail en 2016 (CICTA, 2016).

Les CDS papier peuvent également fournir la fonctionnalité requise et faire face aux exigences de reconstitution du bilan de masse si les volumes de poisson échangés sont relativement faibles, par exemple dans le cas du CDS de la CCSBT. Les autres CDS papier ne fournissent pas de contrôle du bilan de masse et s'appuient donc implicitement sur les autorités nationales pour établir des mécanismes permettant de contrôler la relation entre les quantités de produits entrants et sortants et de s'assurer que les certificats de capture ne sont pas surutilisés.

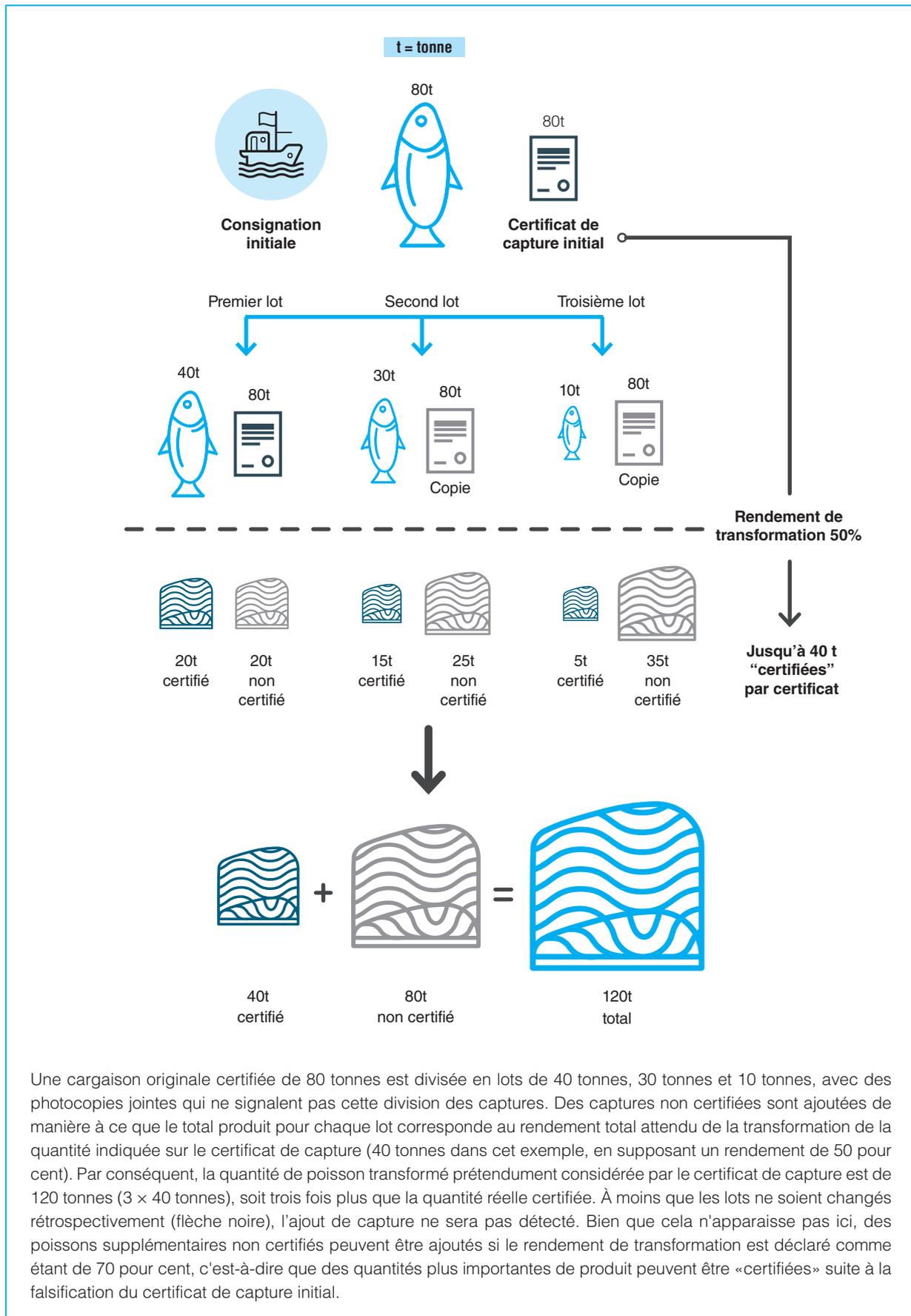
Dans de nombreux cas, la surutilisation a lieu avec les CDS papier lorsque les certificats de capture sont photocopiés au moment où la capture est divisée entre différents acheteurs et que la quantité distribuée en vertu de chaque certificat de capture n'est pas enregistrée dans un registre central. Chaque destinataire du certificat de capture peut alors augmenter la quantité certifiée de poisson avec du poisson non certifié pour atteindre la quantité indiquée sur le certificat de capture (figure 4). Une autre façon dont les certificats de capture peuvent être surutilisés consiste à exagérer les rendements de transformation. Ce problème n'est pas limité aux CDS papier qui autorisent les photocopies. Quel que soit le CDS, le transformateur peut acquérir 10 tonnes de produit certifié et produire 5 tonnes de produit fini (rendement «réel» = 50 pour cent), mais il peut ajouter 2 tonnes de produit non certifié aux 5 tonnes de produit certifié et déclarer un rendement de 70 pour cent. Cette forme de surutilisation des quantités certifiées ne peut être détectée que si les rendements «réels» du produit sont bien compris<sup>23</sup>. Les rendements peuvent être difficiles à contrôler car ils varient non seulement en fonction de l'espèce et du type de produit, mais aussi en fonction des compétences et de l'expérience de l'équipe de transformation. Certains CDS, ainsi que certaines autorités nationales, disposent de bases de données sur les rendements de transformation des produits de la pêche et peuvent établir des fourchettes de rendements attendus (ou tolérances) à utiliser pour évaluer la relation entre le certificat de capture et les quantités exportées. En plus de la compilation des facteurs de rendement à partir des documents soumis, une surveillance continue ou une inspection périodique des usines de transformation peut également être justifiée.

Bien que certains CDS ne réalisent pas de suivi explicite des bilans massiques et que la plupart ne contrôlent pas les rendements, de nombreux systèmes nationaux devraient déjà être capables de contrôler ces deux points. En effet, ces informations sont importantes pour les autorités douanières lorsqu'elles déterminent les droits de douane (c'est-à-dire qu'elles vérifient si toutes les matières importées pour être transformées – en franchise de droits – sont réexportées), et pour l'étiquetage<sup>24</sup> du pays d'origine. Dans ces cas, comparer les CDS aux systèmes nationaux pourrait être un moyen rentable d'empêcher la surutilisation des certificats de capture.

<sup>23</sup> Voir la note précédente; dans le même document, la CICTA a également examiné la nécessité de contrôler les rendements des produits (facteurs de conversion).

<sup>24</sup> Un tel système existe en Chine, l'un des plus grands pays de transformation du poisson au monde. L'autorité douanière chinoise autorise l'importation de matières premières de poisson à des fins de transformation et de réexportation sans paiement de droits; les droits d'importation (tarifs) varient selon l'espèce, la forme et le pays d'origine, mais peuvent atteindre 10 à 25 pour cent (Harkell, 2019). Les rendements de transformation sont étroitement surveillés à l'aide de «manuels de transformation commerciale» afin de s'assurer qu'aucune des matières transformées n'est cachée aux agents des douanes et vendue sur le marché intérieur. Les quantités et les types de produits compilés dans un manuel de transformation unique sont restreints pour faciliter les vérifications, et les fonctionnaires des douanes visiteront les usines et vérifieront également les expéditions à l'exportation par rapport aux rendements de transformation standard pour diverses espèces et formes de produits. Pour de plus amples informations, consulter Clarke (2009).

Figure 4. Exemple de surutilisation des certificats de capture



#### 4.2.2 Empêcher la substitution/le mélange de produits certifiés avec des produits non certifiés

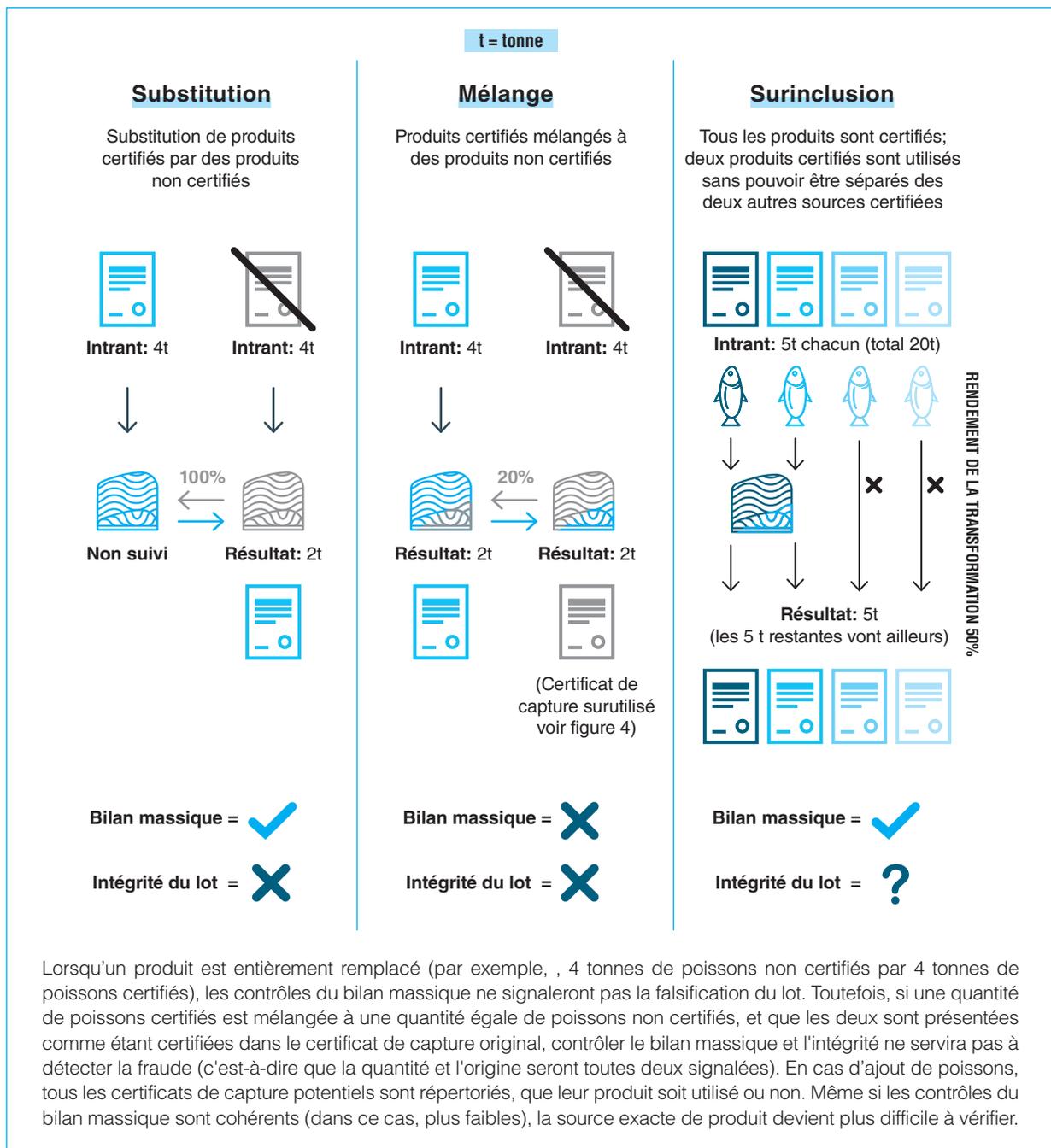
Le contrôle de la surutilisation potentielle des certificats de capture par le biais de la réconciliation des bilans de masse et des ratios de rendement peut permettre d'identifier les cas où la quantité de poisson certifié produite est plus importante que celle à laquelle on pourrait s'attendre compte tenu de l'apport de poisson certifié. Cela peut constituer un motif suffisant pour interdire l'exportation de ces produits. Cependant, si une quantité donnée de matériel certifié est échangée contre la même quantité de matériel non certifié, le contrôle du bilan massique et du rendement ne le détectera pas (figure 5). Le contrôle de la surutilisation des certificats de capture doit donc être appliqué en combinaison avec un système de contrôle de l'intégrité des lots qui puisse garantir la ségrégation des poissons certifiés et non certifiés tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ceci est essentiel pour garantir la provenance légale et éviter la substitution ou le mélange avec les produits de la pêche INDNR (**exigence fonctionnelle P2**).

Le contrôle de l'intégrité des lots est relativement simple lorsqu'il s'agit d'une source unique de matériel, mais il devient plus compliqué lorsqu'il y a un mélange de produits certifiés provenant de différentes sources, par exemple lorsqu'un lot possède plusieurs certificats de capture. En pratique, il est possible de montrer que la légalité de la provenance a été garantie par tous les certificats de capture jusqu'au produit transformé, même si certains des certificats de capture concernent des produits qui ne sont pas réellement inclus dans le produit final (GDST, 2020a). Ce problème, connu sous le nom de «surinclusivité», n'augmente pas en soi le risque de blanchiment de poisson INDNR, mais il remet en cause l'utilité des calculs de bilan massique car la quantité de produits calculée peut manquer de précision, et les rendements devenir plus difficiles à vérifier. L'inclusivité peut également créer des problèmes en cas d'audit de traçabilité: par exemple, si un problème est détecté dans un certificat de capture lors de l'importation sur le marché final, tous les produits liés à ce certificat de capture (qu'ils contiennent ou non ce produit) pourraient être affectés.

La définition et le maintien d'un niveau approprié de traçabilité est un domaine d'activité complexe et en constante évolution (Borit et Olsen, 2020). Comme aucun des CDS existants ne fonctionne au niveau de granularité requis pour le suivi au niveau du produit (voir section 3.3), il s'ensuit qu'aucun des CDS existants ne prévoit de contrôle de l'intégrité des lots. Il en résulte qu'il incombe aux autorités nationales de garantir l'intégrité des lots lorsqu'elles assurent la provenance légale des produits fabriqués à partir de produits certifiés. Heureusement, l'intégrité des lots est déjà exigée par les systèmes nationaux de contrôle sanitaire et de santé. Pour de nombreuses autorités nationales responsables des CDS, ces systèmes sont déjà situés au sein de la même branche du gouvernement et peuvent être facilement exploités pour fournir des garanties aux CDS. Dans d'autres cas, de nouvelles collaborations entre les autorités de la pêche et de la santé pourraient permettre de renforcer les deux fonctions. (Clarke et Hosch, 2013; Hosch et Blaha, 2017). Dans un cas comme dans l'autre, le contrôle de l'intégrité des lots pour les CDS devrait être possible par la mise en relation avec les systèmes nationaux existants plutôt qu'en en construisant de nouveaux.

#### 4.2.3 Assurer la continuité de la chaîne de responsabilité au niveau national

Comme décrit ci-dessus, les exigences fonctionnelles visant à empêcher la surutilisation des quantités de certificats de capture (P1) et à maintenir l'intégrité des lots (P2) impliquent la possibilité de remonter d'un produit à un certificat de capture à partir de n'importe quel point de

**Figure 5.** Relation entre le bilan massique et le suivi de l'intégrité des lots lors de l'évaluation de la traçabilité

la chaîne d'approvisionnement nationale. Cependant, au-delà de ces exigences, il est également nécessaire que les autorités nationales déterminent quelles parties ont la propriété légale ou le contrôle physique du poisson certifié à chaque étape en établissant une chaîne de responsabilité. Toutes les parties de la chaîne de conservation sont responsables du maintien des exigences fonctionnelles P1 et P2; il devrait donc être possible de procéder à un audit par rapport à ces normes à tout point de la chaîne d'approvisionnement qui pourrait représenter un point d'entrée pour les produits de la pêche INDNR (exigence fonctionnelle P3).

Conformément à l'accent mis par le CDS sur les garanties d'État à État, les documents commerciaux du CDS ([tableau 1](#), colonne de droite [p. 14]) contiennent des principaux éléments de données qui visent principalement à établir une chaîne de responsabilité entre les pays. Ces principaux éléments

de données portent sur l'exportateur et l'importateur et détaillent les produits (espèces, type, poids) et le type de transport utilisé (par exemple, le numéro du conteneur ou du vol, le connaissance, etc.). À l'exception du CCS, qui exige une déclaration de transformation établissant un lien entre le poids des produits transformés et les certificats de capture originaux, les CDS existants ne fournissent pas d'autres informations pertinentes pour la chaîne de responsabilité nationale. C'est un autre exemple de la nécessité pour les autorités nationales de ne pas se contenter de fournir les principaux éléments de données spécifiés sur les formulaires des CDS, mais de réfléchir aux informations dont elles ont besoin pour étayer les garanties qu'elles fournissent lors de la validation des certificats d'exportation ou de réexportation des CDS. En particulier, les systèmes nationaux de traçabilité doivent couvrir l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement nationale, y compris les entrepôts frigorifiques et les usines de transformation, et pas seulement les points d'importation et d'exportation indiqués sur les formulaires des CDS.

#### Encadré thématique 5

### Exemple de système de traçabilité des produits de la mer garantissant l'origine légale des produits



Le Dialogue mondial sur la traçabilité des produits de la mer (GDST) est une initiative consensuelle émanant de l'industrie et conçue pour «permettre la traçabilité et l'accès à des informations vérifiables afin de garantir l'origine légale des produits de la mer et de favoriser un approvisionnement responsable» (GDST, 2020a; GDST, 2020b; GDST, 2020c; GDST, 2020d). L'initiative vise à accroître l'interopérabilité et la prévisibilité, en créant des conditions de concurrence équitables pour les entreprises confrontées à des exigences commerciales et réglementaires croissantes en matière de traçabilité.

En février 2020, le GDST a publié les toutes premières normes mondiales de traçabilité interopérable des produits de la mer, intitulées Normes et directives relatives aux systèmes interopérables de traçabilité des produits de la mer version 1.0 (GDST 1.0). Le GDST 1.0 propose une liste universelle de principaux éléments de données de base conçue pour établir l'origine légale des produits de la mer. Les normes GDST 1.0 sont définies par un identifiant unique (tel qu'un numéro d'article ou une unité de gestion des stocks [UGS]) et un identifiant de liaison (tel qu'un numéro de lot) attribués pour spécifier le produit et le lot de matière première, respectivement. Ces identifiants sont associés à 33 autres principaux éléments de données pour tracer la provenance légale depuis la première vente jusqu'à la vente au détail. La plupart des principaux éléments de données qui figurent dans les normes GDST 1.0 peuvent provenir des données sur les navires de pêche, les prises, les transbordements et les débarquements renseignés dans les CDS. En conjonction avec l'objectif des normes GDST 1.0 de permettre le partage des données sur la légalité de la provenance entre les partenaires de la chaîne d'approvisionnement, c'est également un modèle utile pour d'autres systèmes qui doivent obtenir des informations sur la provenance légale dans le cadre des frontières nationales mais également parfois au-delà.

Le GDST continue à œuvrer pour étendre l'adoption de ses normes de traçabilité au sein du secteur privé et des autorités nationales, et pour mettre en place l'échange de données numériques et interopérables relatives à la provenance légale en tant que pratique opérationnelle fondamentale et standard au sein de l'industrie des produits de la mer.

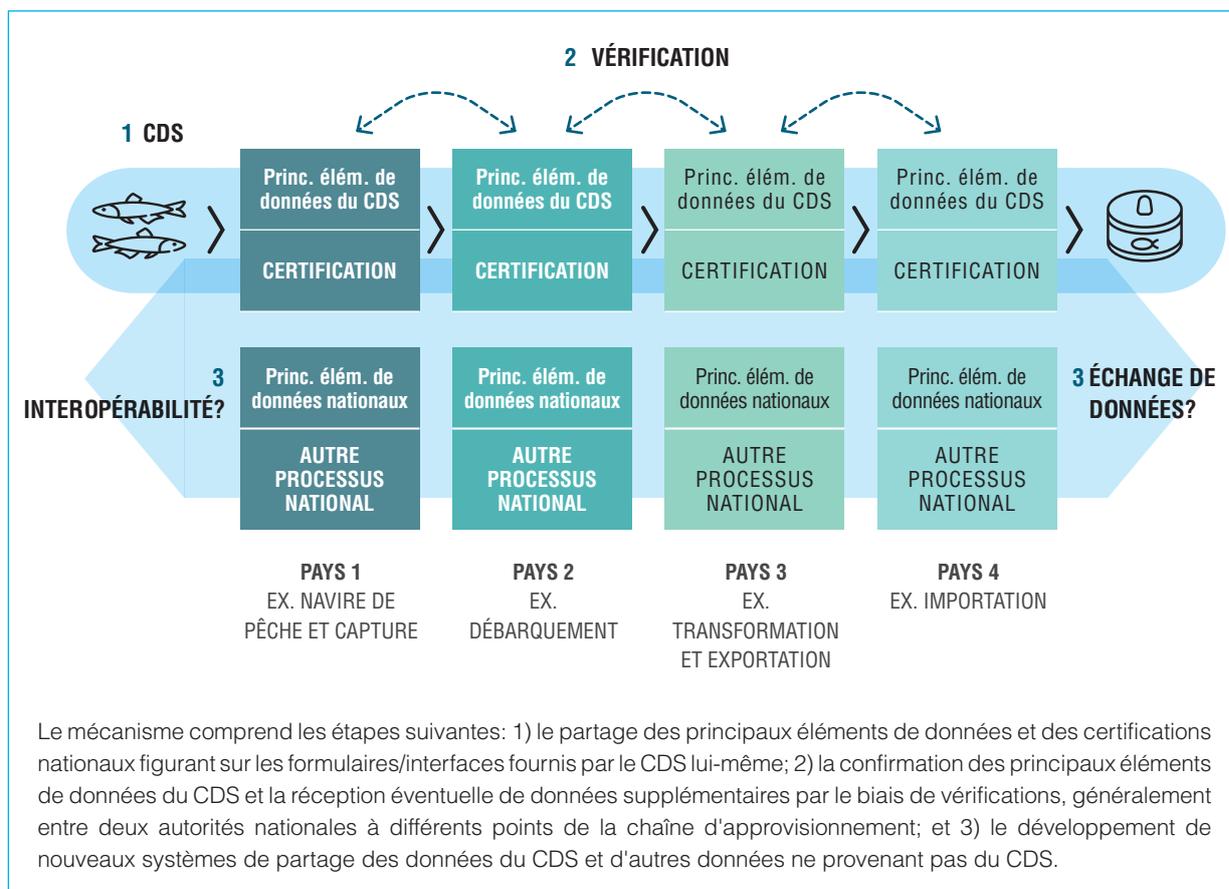
Certains pays ont mis en place des systèmes nationaux de traçabilité pour les produits de la pêche avec des exigences d'enregistrement ou de déclaration à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement. Dans d'autres pays, des systèmes de traçabilité sont établis par les douanes et/ou les autorités sanitaires pour une large gamme de produits alimentaires et autres produits, et il peut être possible d'établir un lien avec ces systèmes plutôt que de créer de nouveaux systèmes de traçabilité relatifs à la provenance légale. Les autorités nationales qui participent au CDS mais qui n'ont pas mis en place un système de traçabilité national peuvent également envisager de s'appuyer sur les pratiques de traçabilité de l'industrie pour garantir la provenance légale (encadré thématique 5). Quel que soit le type de système utilisé, l'objectif n'est pas de contrôler chaque transaction à chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement, mais plutôt d'avoir la capacité de documenter et de vérifier la chaîne de responsabilité lorsque le besoin de vérification se fait sentir.

#### Encadré récapitulatif 11

##### Exigences fonctionnelles pour la traçabilité des produits de la pêche

- Si les poissons sont certifiés de manière appropriée au point de débarquement, leur statut de provenance légale par rapport à la pêche INDNR est confirmé; l'objectif des CDS devrait être de maintenir cette certification de provenance légale tout au long du reste de la chaîne d'approvisionnement.
- Les CDS ne sont pas bien adaptés à cet objectif car ils ne suivent pas étroitement les poissons à l'intérieur des frontières nationales et ne sont pas assez détaillés pour assurer une traçabilité fiable. des produits lorsque les captures sont divisées et transformées. Les CDS comptent implicitement sur les systèmes nationaux pour assurer la traçabilité de la provenance légale.
- Les exigences fonctionnelles pour maintenir l'allégation de provenance légale à travers la traçabilité nationale au niveau du produit ont été identifiées comme suit: i) empêcher la surutilisation des certificats de capture (P1); ii) empêcher la substitution/le mélange de produits certifiés avec des produits non certifiés (P2); et iii) assurer une continuité de la chaîne de responsabilité au niveau national (P3).
- La surutilisation des certificats de capture peut avoir lieu par la photocopie et/ou l'exagération des rendements de transformation. Un archivage central ou tout autre moyen de comparaison des bilans massiques doit être mis en place dans le cadre du CDS pour réduire ce risque.
- Le contrôle de l'intégrité des lots doit être utilisé conjointement avec la comparaison des bilans massiques afin de se prémunir contre la substitution et le mélange de poissons certifiés et non certifiés (potentiellement issus de la pêche INDNR).
- Les contrôles de surconsommation et d'intégrité des lots doivent pouvoir être réalisés à la demande afin de vérifier l'ensemble de la chaîne de responsabilité au niveau national, du point d'importation au point d'exportation.
- Il peut être possible d'établir un lien avec les systèmes de traçabilité gérés par les autorités douanières et/ou sanitaires nationales plutôt que de créer de nouveaux systèmes de traçabilité pour vérifier la provenance légale au sein des frontières nationales. Les initiatives de l'industrie des produits de la mer, telles que les normes GDST 1.0, peuvent également servir de modèle pour les systèmes de traçabilité nationaux.

**Figure 6.** Partage des données sur la provenance légale entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement au niveau national



### 4.3 Interopérabilité et échange de données

L'objectif de cette publication est de fournir des conseils pratiques aux autorités lorsqu'elles doivent fournir des données et traiter les documents CDS et autres processus associés. Les sections précédentes ont encouragé les pays à identifier et vérifier les principaux éléments de données au niveau national qui sous-tendent les certifications du CDS requises à des points spécifiques de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, les exigences fonctionnelles pour les navires de pêche ou les débarquements). Néanmoins, l'efficacité globale des CDS est déterminée par la traçabilité de la provenance légale tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Au niveau du CDS, il existe trois façons de réunir les garanties des différents pays de la chaîne d'approvisionnement pour empêcher l'entrée des produits issus de la pêche INDNR (figure 6). La première est le CDS lui-même. Qu'il se présente sous forme papier ou numérique, un CDS est un moyen de compiler les informations et les certifications fournies par les différents acteurs dans un format succinct et normalisé qui peut être transmis tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Dans des circonstances normales, les données partageables sont limitées à celles compilées dans les formulaires ou les interfaces du CDS, et dans certains cas, certaines entités peuvent avoir un accès restreint au CDS s'agissant de certaines données.

Le deuxième moyen d'échange de données est la vérification, dans le cadre de laquelle les entités qui participent au CDS en aval peuvent demander la confirmation des informations fournies par les opérateurs du CDS plus tôt dans la chaîne d'approvisionnement. La vérification peut porter sur des informations déjà fournies dans le CDS, ou concerner d'autres données connexes et/ou plus spécifiques détenues par les autorités nationales. Le développement en cours de systèmes

numériques tels que ceux qui recensent les UVI, comme le Fichier mondial des navires de pêche ou la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (Système mondial d'échange d'informations – GIES), devraient à la fois faciliter les vérifications en fournissant des informations sur demande et promouvoir une interopérabilité plus formelle pour les types de données qu'ils contiennent. Les ressources régionales ou sous-régionales, telles que les bases de données des navires ou des transbordements autorisés par les ORGP, et les bases de données nationales autonomes sur les débarquements, pourraient également servir de ressources pour la vérification, par le biais de portails publics ou de canaux autorisés de requête.

La troisième façon de partager les informations sur la légalité de la provenance tout au long de la chaîne d'approvisionnement est de créer un système avec des normes et des protocoles de données interopérables pour l'échange de données. De tels systèmes ne semblent pas encore avoir été mis en œuvre, bien que le GDST (voir l'encadré thématique 5) prévoit leur développement ultérieur parmi les acteurs industriels partageant les mêmes idées<sup>25</sup>. Le système serait capable de partager les principaux éléments de données – contenus dans les CDS et d'autres systèmes également – tout au long de la chaîne d'approvisionnement sans tenir compte des frontières nationales. Comme l'a reconnu le GDST, l'interopérabilité permet l'échange d'informations entre de multiples utilisateurs, mais il ne l'exige pas et ne précise pas comment cela pourrait avoir lieu. Les options d'échange de données vont de la simple accumulation (chaque utilisateur ultérieur peut voir toutes les données en amont), à un archivage commun dont l'accès est contrôlé par un contrôleur objectif, ou à des fonds de données décentralisés auxquels on accède par des requêtes autorisées (GDST, 2020a).

Outre ces trois modes de partage des données entre les parties au CDS, il existe également des initiatives visant à développer de nouveaux CDS harmonisés et à promouvoir le partage d'informations entre les CDS (telles que la Coalition INDNR de l'Union européenne, 2020). Ces initiatives reposent sur la reconnaissance générale du fait que le champ d'application de chaque CDS, bien que potentiellement étendu (en particulier dans le cas du CCS et du SIMP), est néanmoins limité, et qu'il existe donc un risque que la pêche INDNR et ses produits soient dirigés vers des pêcheries et des marchés extérieurs à son champ d'application. Dans le même temps, les CDS présentent un certain nombre de différences importantes (voir la section 2 et les annexes 1 à 5), dues à divers processus indépendants et multilatéraux, et leur harmonisation n'est pas pour tout de suite. Cela n'empêche, toutefois, pas les autorités nationales de structurer leurs informations et leurs systèmes de manière à répondre aux exigences des différents CDS, existants et futurs<sup>26</sup>. La section suivante présente des exercices qui peuvent être réalisés au niveau national pour évaluer les capacités et améliorer les performances relatives aux exigences actuelles et futures des CDS.

<sup>25</sup> D'autres initiatives conçues pour faciliter l'échange de données sur les pêches peuvent également avoir un rôle à jouer (CEE-ONU, 2018), comme le Protocole universel d'échange pour les données relatives à la pêche de l'Union européenne (FLUX; CEE-ONU, 2018). FLUX vise à créer un réseau d'échange d'informations entre toutes les parties concernées par la gestion des pêches, mais également des navires, des licences, des captures et des ventes. Il est basé sur les normes du CEFACT-ONU conçues pour améliorer la coordination et la coopération mondiales dans les domaines de la facilitation du commerce et des transactions électroniques.

<sup>26</sup> Hosch et Blaha (2017, section 3.3.4) fournissent plus d'informations et présentent une plateforme nationale de traçabilité électronique des produits de la pêche.

### Encadré récapitulatif 12

#### Interopérabilité et échange de données

- Les données sur la légalité de la provenance peuvent être partagées entre les entités nationales du CDS par le biais du CDS lui-même, par des vérifications entre les acteurs du CDS (éventuellement à partir de bases de données externes) ou par des systèmes conçus spécifiquement pour l'échange de données (tels que le GDST).
- L'harmonisation des principaux éléments de données et des exigences des CDS est difficile à mettre en place dans un avenir proche, mais les autorités nationales peuvent structurer leurs informations et leurs systèmes de manière à répondre aux exigences des CDS existants et futurs.



## 5. POSSIBILITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU SYSTÈME DE DOCUMENTATION DES PRISES AU NIVEAU NATIONAL

Cette section présente plusieurs exercices pratiques spécifiques (section 5.1) que les autorités nationales peuvent faire pour étudier et tester leurs capacités à soutenir les exigences du CDS discutées dans les sections précédentes. Au-delà du respect des obligations immédiates d'application, les pays peuvent également trouver des opportunités d'anticiper les futures exigences nationales et internationales en développant des systèmes nationaux plus fiables pour certifier la provenance légale (section 5.2).

### 5.1 Exercices pour renforcer les validations du système de documentation des prises

Les exercices suivants sont conçus pour aider à identifier les risques résiduels d'entrée de produits issus de la pêche INDNR dans la chaîne d'approvisionnement. L'État du pavillon des navires de pêche, l'État du pavillon des navires de transbordement et l'État du port devraient faire l'exercice 1 (exigences fonctionnelles pour le suivi des captures) et l'exercice 3 (vérification); les pays importateurs, exportateurs et transformateurs devraient faire l'exercice 2 (exigences fonctionnelles pour le suivi des produits) et l'exercice 3 (vérification). Mais nombreux sont les pays qui devraient faire les trois exercices.

#### 5.1.1 Exercice 1: Identification des principaux éléments de données nationaux de suivi des captures

Lorsqu'elles participent à un CDS, les autorités de l'État du pavillon et de l'État du port doivent être en mesure de rassembler et de vérifier les principaux éléments de données nécessaires au niveau national afin de soutenir les exigences fonctionnelles qui sous-tendent les certifications de provenance légale qu'elles fournissent. Dans certains cas, ces principaux éléments de données peuvent être différents ou compléter les données qui doivent figurer sur les formulaires des CDS. Comme les séries de données pour chaque étape de la chaîne d'approvisionnement sont nombreuses, il est important d'identifier les principaux éléments de données nationaux essentiels pour lesquels la vérification est fondamentale. Dans la mesure du possible, les principaux éléments de données peuvent également être rationalisés – sans perte de contenu informatif – lorsque des identifiants uniques ou des liens de référence croisée sont possibles. Cet exercice explore la relation entre les principaux éléments de données requis par les CDS et les données qui sont nécessaires pour certains pays afin de prioriser les activités de vérification<sup>27</sup>.

La feuille de travail 1 fournit un cadre pour identifier les principaux éléments de données nationaux de traçabilité des captures en sept étapes:

1. Déterminer le rôle que le pays joue dans le CDS en fonction des validations qu'il doit fournir. Par exemple: l'État du pavillon des navires de pêche sera chargé de remplir les exigences fonctionnelles relatives au navire de pêche, à la capture et éventuellement au transbordement et au débarquement; l'État du pavillon des navires de transbordement peut être chargé de remplir les exigences fonctionnelles relatives au transbordement; et l'État du port peut devoir répondre aux exigences fonctionnelles relatives au débarquement. En outre, en ce qui

<sup>27</sup> Dans le cadre du CDS, le terme vérification est souvent utilisé pour désigner la demande d'un pays recevant un certificat CDS (c'est-à-dire un certificat qui a été validé par l'autorité notifiée d'un autre pays) pour la confirmation de certaines des informations figurant sur le certificat (voir section 4.3). Ici, la vérification fait référence à la confirmation par les autorités nationales des informations figurant sur un certificat de capture avant la validation.

concerne leurs obligations en vertu de la CNUDM et des instruments connexes, l'État côtier devrait envisager d'assumer les mêmes responsabilités que celles qui incombent à l'État du pavillon des navires de pêche pour les navires de pêche étrangers qui pêchent dans les eaux de l'État côtier, et l'État du port devrait envisager de vérifier les principaux éléments de données en mer et les exigences fonctionnelles lorsqu'un certificat de capture n'est pas présenté lors du débarquement (voir les notes de bas de page de la feuille de travail 1). Cochez tous les rôles qui s'appliquent dans la rangée du haut, puis cochez les rangées d'exigences fonctionnelles qui s'appliquent.

2. Dans la deuxième ligne, encerclez tous les CDS auxquels le pays participe (ou est susceptible de participer).
3. Dans la colonne A, énumérez les principaux éléments de données correspondant à chaque exigence fonctionnelle applicable du CDS coché à la deuxième ligne (voir les annexes 1 à 5).
4. Dans la colonne B, énumérez tous les principaux éléments de données qui ne figurent pas dans la colonne A et qui sont utiles dans le contexte national. Il peut s'agir de principaux éléments de données d'autres systèmes ou de ceux recommandés par d'autres sources (annexes 1 à 5), d'identifiants nationaux, d'exigences en matière de licence ou d'autres aspects de conformité essentiels. Veillez à identifier les principaux éléments de données (type de données spécifique) et pas seulement la source de l'information.
5. Dans la colonne C, choisissez les principaux éléments de données des colonnes A et B qui doivent être vérifiés en priorité au niveau national. Examinez s'il est possible de vérifier plusieurs éléments de données avec un seul identifiant (rationalisation des actions; voir l'encadré thématique 3).
6. Dans la colonne D, examinez la liste des principaux éléments de données dans la colonne C par rapport à l'exigence fonctionnelle de la première colonne. Chaque exigence fonctionnelle est-elle confirmée de manière certaine ou existe-t-il un risque résiduel que les produits de la pêche INDNR entrent dans la chaîne d'approvisionnement?
7. Dans la colonne E, indiquez les éléments qui peuvent apporter une amélioration: ajout de nouvelles données nationales essentielles à vérifier, modification du format d'un principal élément de données (par exemple, conversions entre coordonnées de capture et zones de gestion des pêches), rationalisation des principaux éléments de données (par exemple, centraliser les vérifications de plusieurs éléments de données par un identifiant unique), ou mise en place de protocoles pour créer un identifiant pouvant être utilisé comme principal élément de données (par exemple, créer un identifiant unique pour les rapports de transbordement).

#### **Encadré récapitulatif 13**

##### **Identification des principaux éléments de données de traçabilité des captures nationales**

- Les autorités nationales doivent identifier les principaux éléments de données qu'il est essentiel de vérifier avant de certifier la provenance légale: ces principaux éléments de données peuvent être différents ou compléter ceux à fournir dans les formulaires du CDS.
- Il peut être possible de rationaliser les principaux éléments de données à vérifier en utilisant des identifiants uniques ou en croisant des données liées.
- Pour éviter tout risque résiduel, il est nécessaire de comparer les données disponibles en tant que principaux éléments de données aux exigences fonctionnelles qui sous-tendent les certifications de provenance légale requises par le CDS.

Feuille de travail 1. Identification des principaux éléments de données de traçabilité des captures au niveau national						
Rôle(s) national(aux): (cocher les cases qui vous concernent)	État du pavillon du navire de pêche* (remplir les lignes V1 et V2, C1 et C2)**		État du pavillon du navire de transbordement (remplir les lignes T1, T2 et T3)		État du port pour les débarquements*** (remplir les lignes L1, L2 et L3)	
CDS pertinent: (encercler un ou plusieurs CDS)	CDS de la CCAMLR A	CDP de la CICTA B	SDP	CDS de la CCSBT C	CCS D	SIMP E
<b>Exigences fonctionnelles correspondantes:</b> (cocher les cases): ↓↓↓↓↓	Énumérer les principaux éléments de données requis par le CDS encerclé ci-dessus pour les lignes cochées ci-dessous (Choisir les principaux éléments de données appropriés dans les annexes)	Énumérer tous les autres principaux éléments de données nécessaires pour confirmer les exigences fonctionnelles cochées ci-dessous (voir les annexes et tenir compte des circonstances nationales particulières)	Parmi les principaux éléments de données des colonnes A et B, lesquels sont essentiels à vérifier afin de confirmer l'exigence fonctionnelle de la première colonne?	Si les principaux éléments de données de la colonne C sont vérifiés, l'exigence fonctionnelle de la première colonne est-elle confirmée sans aucun doute?		Qu'est-ce qui pourrait être amélioré et comment?
<input type="checkbox"/> V1 Établir l'identité du navire de pêche				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<input type="checkbox"/> V2 Confirmer que le navire de pêche disposait de toutes les autorisations nécessaires pour produire le poisson				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<input type="checkbox"/> C1 Établir l'identité et la quantité du poisson				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<input type="checkbox"/> C2 Confirmer si le moment, le lieu et la méthode de capture étaient légaux				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<input type="checkbox"/> T1 Établir l'identité du navire de transport qui reçoit le poisson				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<input type="checkbox"/> T2 Confirmer l'identité et la quantité du poisson reçu lors du transbordement				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<input type="checkbox"/> T3 Documenter le transfert et établir s'il était conforme aux règles applicables				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<input type="checkbox"/> L1 Fournir des données détaillées (qui, quoi, quand et où) du débarquement				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<input type="checkbox"/> L2 Confirmer que le débarquement a respecté toutes les réglementations applicables				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<input type="checkbox"/> L3 Identifier le premier acheteur/destinataire, généralement à terre, de la capture				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

\* Bien que l'État côtier ne se voit pas attribuer de responsabilités spécifiques dans les CDS existants, eu égard à leurs obligations en vertu de la CNUDM et des instruments connexes, l'État côtier devrait envisager d'assumer les responsabilités de l'État du pavillon des navires de pêche pour les navires de pêche étrangers qui pêchent dans les eaux de l'État côtier.

\*\* Dans certains cas, l'État du pavillon des navires de pêche est également responsable des transbordements, c'est-à-dire T1, T2 et T3, et/ou des débarquements, c'est-à-dire L1, L2 ou L3.

\*\*\* Les responsabilités de l'État du port dans le cadre des CDS peuvent être plus étroites que ses responsabilités établies dans le cadre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Par conséquent, les États du port devraient envisager de vérifier les principaux éléments de données et les exigences fonctionnelles des navires de pêche, des captures et des transbordements, même si ceux-ci relèvent de la responsabilité d'autres États dans le cadre du CDS, et en particulier dans les cas où le certificat de capture n'est pas fourni avant le débarquement ou au moment de celui-ci.

### 5.1.2 Exercice 2: Évaluation des systèmes nationaux de suivi des produits de la pêche

S'ils sont correctement renseignés, les principaux éléments de données de suivi des captures et les exigences fonctionnelles de la section 5.1.1 devraient fournir une certification de provenance légale appropriée au point de débarquement. Il est alors nécessaire d'appliquer les principes de traçabilité pour s'assurer que les pays transformateurs et exportateurs joignent la certification de provenance légale uniquement aux produits provenant de poissons qui ont été débarqués ou importés avec un certificat de capture valide. Cependant, les autorités nationales ne pourront pas compter sur les principaux éléments de données inclus dans les documents commerciaux du CDS pour fournir ce type de suivi au niveau du produit (voir section 4.2): elles devront confirmer de manière indépendante que leurs systèmes de traçabilité nationaux sont capables de maintenir ce lien. La feuille de travail présentée ci-dessous est conçue pour faciliter l'évaluation des systèmes nationaux de traçabilité des produits en fonction des trois exigences fonctionnelles qui sous-tendent la validation d'un document commercial de CDS.

La feuille de travail 2 fournit un cadre pour l'évaluation des systèmes nationaux de traçabilité des produits de la pêche en six étapes, et explore les liens potentiels entre les systèmes existants:

1. Déterminer si le pays doit ou devra à l'avenir valider tout document commercial CDS (c'est-à-dire les activités d'importation, d'exportation et/ou de transformation; voir [tableau 1](#), colonne de droite [p. 14]). Si ce n'est pas le cas, cette feuille de travail peut être ignorée. Les pays qui sont chargés de la validation dans le cadre des documents commerciaux du CDS (soit l'importation, l'exportation et/ou la transformation) devront considérer les trois exigences fonctionnelles (P1, P2 et P3) indiquées dans la première colonne.
2. Dans la première ligne de la colonne A, commencez par décrire le système national utilisé pour prévenir la surutilisation des certificats de capture du CDS (P1). Les questions spécifiques oui/non sont conçues pour inciter à réfléchir aux différents aspects d'un tel système national. Elles peuvent ne pas être toutes pertinentes et d'autres caractéristiques pertinentes peuvent ne pas être évoquées. Complétez ensuite la colonne A pour les exigences fonctionnelles P2 et P3 de la même manière.
3. Dans la colonne B, considérez les exigences fonctionnelles et les questions de chaque ligne (P1, P2 et P3) du point de vue d'autres systèmes nationaux qui peuvent, ou assurent, la traçabilité des produits de la pêche pour d'autres raisons (par exemple, à des fins sanitaires ou douanières). Décrivez brièvement chaque système et cochez «oui» ou «non» pour chaque question (le cas échéant).
4. Dans la colonne C, examinez si un lien peut être créé entre les systèmes décrits dans les colonnes A et B afin de compenser les insuffisances (par exemple, toute réponse négative) dans la colonne A.
5. Dans la colonne D, déterminez s'il existe des risques résiduels que les produits de la pêche INDNR entrent dans la chaîne d'approvisionnement, compte tenu du système décrit dans la colonne A et, le cas échéant, de la possibilité de créer un lien entre les systèmes mentionnés dans la colonne C.
6. S'il existe un risque résiduel identifié dans la colonne D, examinez comment il peut être réduit en améliorant les systèmes nationaux et notez-le dans la colonne E.

**Encadré récapitulatif 14****Évaluation des systèmes nationaux de traçabilité des produits de la pêche**

- Les autorités nationales ne pourront pas se baser sur les principaux éléments de données des documents commerciaux du CDS pour assurer la traçabilité des produits nécessaire pour certifier la provenance légale après la transformation et l'exportation des produits.
- Les systèmes de traçabilité nationaux peuvent contribuer à la certification de la provenance légale requise par les documents commerciaux du CDS s'ils remplissent trois exigences fonctionnelles. Les points clés de l'évaluation sont identifiés.
- Les autorités nationales peuvent souhaiter renforcer les systèmes actuellement utilisés pour certifier la provenance légale du poisson en créant des liens avec les systèmes utilisés à des fins de contrôles sanitaires et/ou douaniers, renforçant ainsi les divers systèmes existants.

**5.1.3 Exercice 3: Examiner les outils, les systèmes et les processus de vérification**

Un certain nombre d'outils et de systèmes fondamentaux sous-tendent la capacité des autorités nationales à identifier l'origine et à vérifier correctement les principaux éléments de données, puis à valider les documents du CDS. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de disposer de tous ces outils et d'avoir mis en place tous ces systèmes pour une validation correcte, moins il y a d'outils et de systèmes mis en place, plus le risque de suivi insuffisant et d'incapacité à détecter le blanchiment de produits de la pêche INDNR dans les chaînes d'approvisionnement certifiées est élevé. Au-delà de la confirmation de l'existence d'outils et de systèmes de vérification, les autorités nationales doivent vérifier s'il est possible d'y accéder rapidement et efficacement, et de fournir des informations dans le format et la précision appropriés. En identifiant à l'avance les principaux éléments de données prioritaires pour la vérification (voir section 5.1), les autorités nationales peuvent simuler les activités de vérification les plus importantes et utiliser les résultats pour identifier les améliorations souhaitables.

La feuille de travail 3 présente une approche basée sur la section 4 de Hosch et Blaha (2017), qui permet aux autorités nationales de tester les outils et les systèmes de vérification des principaux éléments de données les plus importants. Les cinq étapes suivantes contribueront à garantir que les validations des CDS soutiennent de manière approfondie la certification de la provenance légale.

1. Examinez quel est le rôle des autorités nationales dans la validation des documents CDS à partir de la feuille de travail 1 et de la feuille de travail 2; cochez les cases appropriées dans la première colonne des cinq premières lignes de la feuille de travail 3 (vous pouvez avoir plusieurs rôles). Notez qu'en ce qui concerne leurs obligations en vertu de la CNUDM et des instruments connexes, l'État côtier devrait envisager d'assumer les mêmes responsabilités que celle de l'État du pavillon des navires de pêche pour les navires de pêche étrangers qui pêchent dans les eaux de l'État côtier, et l'État du port devrait envisager de vérifier les principaux éléments de données en mer et les exigences fonctionnelles lorsqu'un certificat de capture n'est pas présenté lors du débarquement (voir les notes de bas de page de la feuille de travail 3).
2. Pour chacun de vos rôles (c'est-à-dire chaque ligne cochée dans les rangées 1 à 5), cochez les cases correspondant aux outils et systèmes de vérification que vous pouvez utiliser actuellement dans la colonne de droite. Si des outils ou des systèmes ne figurent pas dans la liste, veuillez les ajouter dans «Autre».

Feuille de travail 2. Évaluation des systèmes nationaux de traçabilité des produits de la pêche					
Rôle(s) que vous pouvez avoir au niveau national: (cocher les cases)	Importation (remplir P1, P2 et P3 ci-dessous)		Exportation (remplir P1, P2 et P3 ci-dessous)		Transformation (remplir P1, P2 et P3 ci-dessous)
	A	B	C	D	E
<b>Exigences fonctionnelles pour la traçabilité des produits de la pêche</b>	Système national actuel de suivi de la provenance légale du poisson (par exemple pour faciliter la validation des exportations du CDS)	Autres systèmes nationaux actuels de suivi du poisson (par exemple, à des fins sanitaires ou douaniers)	Possibilités de liens entre les systèmes ou de renforcement des systèmes?	Risque résiduel?	Qu'est-ce qui pourrait être amélioré et comment?
<b>P1 Prévenir la surutilisation des certificats de capture</b>	Décrivez le système:	Décrivez le système:	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Capacité à vérifier le bilan massique?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Expliquer:	Expliquer:	
Création d'un archivage central?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Vérifications du bilan massique effectuées?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Rendements contrôlés?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Tolérances de rendement établies?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Rendements périodiquement vérifiés sur place?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
<b>P2 Empêcher la substitution/le mélange de produits certifiés avec des produits non certifiés</b>	Décrivez le système:	Décrivez le système:	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Des identifiants uniques ont-ils été attribués aux lots de matières premières (certificats de capture) et aux lots de production?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Expliquer:	Expliquer:	
Séparation complète des produits avec et sans certificat de capture?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Les usines de transformation doivent-elles tenir des registres de traçabilité internes?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
<b>P3 Assurer la continuité de la chaîne de responsabilité au niveau national</b>	Décrivez le système:	Décrivez le système:	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Peut-on cartographier l'ensemble de la chaîne de responsabilité au niveau national?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Expliquer:	Expliquer:	
Tous les points de la chaîne peuvent-ils être vérifiés par rapport aux points P1 et P2 ci-dessus?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Existe-t-il un protocole indiquant quand et comment entreprendre une vérification?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			

3. L'État du pavillon du navire de pêche, l'État du pavillon des navires de transbordement et l'État du port doivent copier les principaux éléments de données essentiels de la colonne C de la feuille de travail 1 dans les espaces vides de la colonne de gauche de la feuille de travail 3. Les États importateurs, exportateurs et/ou transformateurs devront également compléter les lignes P1, P2 et P3 – celles-ci sont pré-remplies avec les exigences fonctionnelles.
4. Pour chaque principal élément de données et/ou pour les exigences fonctionnelles de suivi des produits (P1, P2 et P3), indiquez quel outil ou système de la liste de contrôle ci-dessus est utilisé comme méthode principale de vérification. Si des outils ou des systèmes de seconds ou troisième choix complémentaires sont utilisés, les énumérer également. Comme la vérification sera considérablement renforcée par l'utilisation de plusieurs outils ou systèmes, essayez de remplir les colonnes A, B et C pour chaque principal élément de données ou exigence fonctionnelle.
5. Pour chaque ligne (principaux éléments de données ou exigence fonctionnelle), demandez-vous comment a lieu la vérification. Par exemple, quelles sont les autorisations d'accès aux données ou autres limitations d'accès pour chaque méthode de vérification? De quelle manière les informations fournies selon la/les méthodes de vérification peuvent ne pas correspondre au format, à la précision ou à la fiabilité requis pour vérifier les principaux éléments de données? Y a-t-il des cas où les données manquent ou sont indisponibles pour chaque méthode ce qui empêche la vérification des principaux éléments de données? Peut-il y avoir des retards dans l'accès ou l'analyse des informations qui pourraient entraver l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement? Quelles autorités doivent être impliquées dans la vérification et quelles sont les étapes de coordination nécessaires? Existe-t-il des procédures opérationnelles standard pour garantir le bon déroulement du processus de vérification?
6. Après avoir examiné ces questions, notez dans la colonne D ce qui pourrait être amélioré pour renforcer les processus de vérification.

#### Encadré récapitulatif 15

##### Examiner les outils, les systèmes et les processus de vérification

- Les autorités nationales auront à leur disposition de nombreux outils et systèmes pour les aider à vérifier les principaux éléments de données qui sous-tendent leurs validations du CDS. Tester l'applicabilité de ces systèmes par rapport aux priorités relatives aux principaux éléments de données peut permettre d'identifier les moyens de rendre le processus de vérification plus fiable.
- Plusieurs méthodes de vérification devraient être identifiées pour chaque principal élément de données, et les outils et systèmes être évalués pour leur facilité d'accès, le format et la précision des informations disponibles, ainsi que la prévalence des données manquantes.
- Les problèmes rencontrés lors de cette évaluation mettront en évidence les risques actuels rencontrés lors de la validation des documents CDS, qui peuvent ensuite être résolus par des améliorations des outils et des systèmes utilisés dans le processus de vérification.

<b>Feuille de travail 3. Examen des outils, des systèmes et des processus de vérification</b>			
Cochez le(s) rôle(s) de votre pays que vous avez sélectionné(s) dans les feuilles de travail 1 et 2 ci-dessous; indiquez ensuite les outils et systèmes de vérification possibles pour chaque ligne cochée.			
<input type="checkbox"/> <b>État du pavillon du navire de pêche*</b> :	<input type="checkbox"/> Registre des navires; <input type="checkbox"/> Registre des navires de pêche; <input type="checkbox"/> Licence de pêche; <input type="checkbox"/> Autorisation de pêcher au-delà de la juridiction nationale; <input type="checkbox"/> Observateurs; <input type="checkbox"/> Journaux de bord; <input type="checkbox"/> SSN; <input type="checkbox"/> Autorisations de débarquement (transbordement ou débarquement); <input type="checkbox"/> Registre des sanctions en cas de non-respect; <input type="checkbox"/> Autres: _____		
<input type="checkbox"/> <b>État du pavillon du navire de transbordement:</b>	<input type="checkbox"/> Registre des navires; <input type="checkbox"/> Registre des navires de pêche; <input type="checkbox"/> Licence d'exploitation; <input type="checkbox"/> Autorisation d'opérer au-delà de la juridiction nationale; <input type="checkbox"/> Observateurs; <input type="checkbox"/> Journaux de bord; <input type="checkbox"/> SSN; <input type="checkbox"/> Autorisations de débarquement (transbordement ou débarquement); <input type="checkbox"/> Registre des sanctions en cas de non-conformité; <input type="checkbox"/> Autres: _____		
<input type="checkbox"/> <b>État du pavillon pour les débarquements**:</b>	<input type="checkbox"/> Registre des navires; <input type="checkbox"/> Demande préalable d'entrée dans le port; <input type="checkbox"/> Registres d'entrée/sortie du navire; <input type="checkbox"/> Registres d'inspection du navire dans le port; <input type="checkbox"/> Coordination avec les États concernés; <input type="checkbox"/> Registre des sanctions en cas de non-conformité; <input type="checkbox"/> Autres: _____		
<input type="checkbox"/> <b>Pays de transformation et/ou d'exportation:</b>	<input type="checkbox"/> Notification préalable et approbation des importations (le cas échéant); <input type="checkbox"/> Historique des émissions de certificats de capture (profil de risque); <input type="checkbox"/> Alertes automatiques liés au CDS; <input type="checkbox"/> Référentiel central pour les vérifications du bilan massique; <input type="checkbox"/> Registre des sanctions pour la manipulation de poisson INDNR; <input type="checkbox"/> Inspection des envois; <input type="checkbox"/> Système de rapport de traçabilité; <input type="checkbox"/> Audit de traçabilité; <input type="checkbox"/> Système d'enregistrement des exportateurs; <input type="checkbox"/> Coordination avec les autorités douanières ou sanitaires; <input type="checkbox"/> Autres: _____		
<input type="checkbox"/> <b>Pays importateur:</b>	<input type="checkbox"/> Notification préalable et approbation des importations; <input type="checkbox"/> Historique des émissions de certificats de capture (profil de risque); <input type="checkbox"/> Alertes automatiques liés au CDS; <input type="checkbox"/> Registre des sanctions pour manipulation de poisson INDNR; <input type="checkbox"/> Inspection des envois; <input type="checkbox"/> Coordination avec les autorités douanières ou sanitaires; <input type="checkbox"/> Autres: _____		
<b>État du pavillon du navire de pêche, pays et État du port du navire de transbordement</b> Énumérez les principaux éléments de données indispensables de la feuille de travail 1, colonne C, ci-dessous (chaque principal élément de données dans sa propre ligne)	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
	<b>Système ou outil de vérification initial</b> (à remplir à partir des listes de contrôle ci-dessus)	<b>Système ou outil de vérification secondaire</b> (à remplir à partir des listes de contrôle ci-dessus)	<b>Système ou outil pour une troisième vérification</b> (à remplir à partir des listes de contrôle ci-dessus)
			<b>D</b>
			<b>Quels outils, systèmes ou processus pourraient être améliorés et comment?</b>
<b>Pays importateurs, exportateurs ou transformateurs</b>			
<b>P1</b> Empêcher la surutilisation des certificats de capture			
<b>P2</b> Empêcher la substitution/le mélange de produits certifiés avec des produits non certifiés			
<b>P3</b> Assurer la continuité de la chaîne de responsabilité au niveau national			

\* Bien que l'État côtier ne se voit pas attribuer de responsabilités spécifiques dans les CDS existants, eu égard à ses obligations en vertu de la CNUDM et des instruments connexes, l'État côtier devrait envisager d'assumer les responsabilités de l'État du pavillon des navires de pêche pour les navires de pêche étrangers qui pêchent dans les eaux de l'État côtier.

\*\* Les responsabilités de l'État du port dans le cadre des CDS peuvent être plus étroites que ses responsabilités dans le cadre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Par conséquent, l'État du port devrait envisager de vérifier les principaux éléments de données et les exigences fonctionnelles concernant les navires de pêche, les captures et les transbordements, même si ceux-ci relèvent de la responsabilité d'autres États dans le cadre du CDS, et en particulier dans les cas où le certificat de capture n'est pas fourni avant le débarquement ou au moment de celui-ci.

## 5.2 Au-delà de la conformité: Décider des champs couverts et des échéances de la documentation sur la provenance légale au niveau national

Fournir une documentation sur la provenance légale dans le cadre d'un CDS offre plusieurs avantages au niveau national. Elle permet de maximiser la valeur de vos produits en leur donnant la possibilité d'entrer sur n'importe quel marché sans délai, et renforce la réputation nationale de ne transformer que du poisson d'origine légale. La documentation de la provenance légale renforce également les mesures de gestion des pêches, favorisant ainsi la durabilité des pêches et les avantages économiques à long terme qui y sont associés.

Bien que la certification de la provenance légale entraîne des coûts, la limiter au plus petit nombre possible de poissons n'est pas nécessairement l'option la plus rentable. En effet, les coûts d'exploitation de systèmes capables de fournir une documentation sur la provenance légale pour certains poissons à certains moments peuvent être plus élevés que l'exploitation de tels systèmes pour l'ensemble des captures sur une période continue. Cela est dû au fait que la difficulté d'identifier et de manipuler certains poissons peut être plus grande que l'option par défaut de certification de la provenance légale en tant que procédure opérationnelle standard. A court terme, les économies d'échelle peuvent permettre d'élargir l'éventail des poissons actuellement contrôlés par les CDS sans augmenter sensiblement les coûts. À long terme, l'intégration d'un plus grand nombre – sinon de la totalité – des pêcheries réglementées dans un système national de certification de la provenance légale serait un investissement qui permettrait de suivre le rythme d'élargissement prévu des CDS et d'autres demandes de certification de la provenance légale au fil du temps. Opter pour des systèmes électroniques augmenterait encore les économies d'échelle potentielles et garantirait simultanément que les systèmes nationaux sont préparés au développement anticipé des CDS électroniques. Une liste des points à évaluer au niveau national – pertinents pour déterminer les champs à couvrir pour la certification de la provenance légale nationale – est fournie dans le tableau 3.

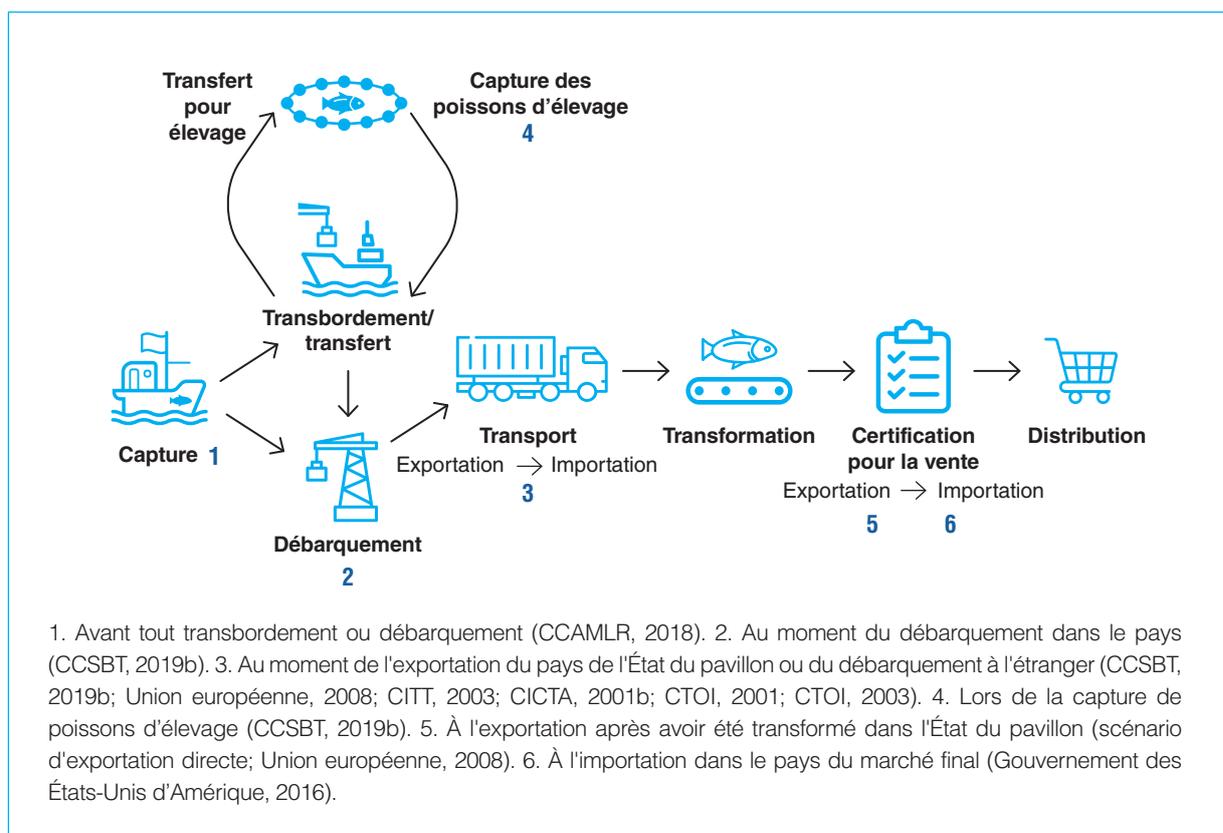
De même, les pays peuvent également souhaiter examiner le moment optimal pour certifier la provenance légale des captures afin de réduire le risque de permettre aux produits de la pêche INDNR d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement. Comme cela est décrit à la section 4.1, les principaux éléments de données de suivi des captures sont compilés pour le navire de pêche, la capture, le transbordement (le cas échéant) et le débarquement, et sont validés au moyen d'un certificat de capture. Les divers CDS ont des exigences différentes en ce qui concerne le moment où les certificats de capture doivent être validés. Cela peut être après la transformation (figure 7), ou bien après que le poisson a quitté la juridiction de l'État du pavillon (par exemple après l'exportation, le transport et l'entreposage frigorifique, comme décrit par Clarke et Hosch, 2013). Le fait de retarder la validation du certificat de capture au-delà du point de débarquement, bien que pratiqué par certains CDS, peut donc laisser certaines parties de la chaîne d'approvisionnement sans protection, sans mécanisme de traçabilité du CDS en place (Hosch, 2016). En revanche, exiger la validation d'un certificat de capture avant le débarquement, comme le prévoient certains CDS (figure 7), maintient le lien le plus étroit entre l'acte de capture légale et la certification de cet acte. Cela permet également d'éviter l'utilisation des installations portuaires par des navires pratiquant la pêche INDNR (si aucun débarquement ne peut être autorisé sans certificat de capture), et de protéger ceux qui reçoivent les produits débarqués contre une implication involontaire dans le commerce du poisson INDNR (par exemple, si le certificat de capture ne se matérialise pas alors que le poisson débarqué a déjà été acheté). **Pour toutes les raisons susmentionnées, les pays qui valident les certificats de capture devraient envisager de compiler et de confirmer toutes les informations nécessaires au suivi des captures le plus tôt possible**<sup>28</sup>. La liste des questions à évaluer présentée dans le tableau 3 peut aider à identifier ces points.

<sup>28</sup> Pour les CDS qui exigent que les certificats de capture soient délivrés au point d'exportation afin de disposer de la référence spécifique du poids exporté (plutôt que du poids de capture) – par exemple, le CCS, lorsque les captures sont transformées dans l'État du pavillon du navire de pêche avant d'être directement exportées vers l'Union européenne – le pays fournissant le certificat de capture peut toujours confirmer les principaux éléments de données et les exigences fonctionnelles nécessaires à la validation le plus tôt possible, tout en délivrant le certificat de capture au moment requis par le CDS.

**Tableau 3. Questions relatives aux champs couverts et aux échéances des systèmes de certification de la provenance légale**

Problématiques	Points à évaluer au niveau national
<b>Champs à couvrir:</b> quelles espèces de poisson devraient être contrôlées pour que leur provenance légale soit certifiée?	Déterminer les espèces et la quantité de poissons soumises aux exigences du CDS: Quels sont les niveaux actuels? Tendance(s)? Effets des futures aspirations du marché?
	Documenter comment les CDS et les principaux éléments de données nationaux de provenance légale sont compilés et vérifiés, et comment les validations sont effectuées: Combien et quels types de parties sont impliqués? Les procédures sont-elles normalisées? Sont-elles sur papier ou numériques? Y a-t-il des possibilités de rationalisation? Où et pendant combien de temps les données/documents sont-ils conservés?
	Identifier les coûts associés au respect de ces exigences, par exemple le temps du personnel, les coûts d'exploitation du système, les coûts de communication, les autres coûts.
	Examiner l'étendue des demandes d'informations sur la provenance légale en dehors du CDS et les avantages associés à la certification (parties prenantes nationales, déclarations requises en dehors du CDS, opportunités de marché).
	Évaluer les aspects pratiques de l'extension de la certification de la provenance légale au-delà des poissons couverts par le CDS: Quelles sont les différentes espèces de poissons à contrôler? Y a-t-il des implications financières ou des problèmes de juridiction?
	Évaluer les avantages de l'extension de la certification de la provenance légale au-delà des poissons couverts par le CDS: cela offrirait-il de meilleures possibilités de commercialisation? Cela peut-il faciliter leur commercialisation? Cela permet-il de réaliser des économies d'échelle et/ou d'améliorer la réputation des produits vendus par le pays?
	Évaluer la faisabilité de l'utilisation de systèmes numériques pour la certification de la provenance légale existante ou élargie: Existe-t-il un certain degré de numérisation? Quel est le coût des nouveaux systèmes? Sont-ils compatibles avec d'autres initiatives de numérisation?
<b>Échéance:</b> quand fournir une certification de la provenance légale des captures?	Déterminer les points auxquels les autorités nationales valident les certificats de capture: S'agit-il de points uniques ou multiples? Ces points sont-ils déterminés par le CDS ou par d'autres facteurs?
	Évaluer les risques associés aux points de validation identifiés ci-dessus: Quels sont les risques existants? Pour qui? Comment peuvent-ils être réduits?
	Identifier les obstacles aux points de validation plus tôt dans la chaîne, par exemple avant le transbordement ou le débarquement: Quelles sont les barrières existantes? Comment les surmonter?
	Examiner si une meilleure coordination internationale est nécessaire pour vérifier les informations de suivi des captures: Quelles parties cela concerne-t-il? Quelles procédures ou systèmes sont nécessaires? Quelles mesures incitatives pourraient être mises en place?
	Documenter tout problème antérieur concernant la validation des certificats de capture: Y a-t-il eu des vérifications ou des rejets? Des mesures correctives ont-elles été requises? Ont-elles servi?

**Figure 7.** Points auxquels les certificats de capture (ou autres principaux éléments de données sur la provenance légale) sont validés dans le cadre des CDS existants (tous les scénarios ne sont pas représentés)



### Encadré récapitulatif 16

#### Champs couverts et échéances de la documentation sur la provenance légale au niveau national

- En plus de se conformer aux exigences du CDS, la certification de la provenance légale peut maximiser la valeur ainsi que faciliter et promouvoir la commercialisation du poisson au niveau national.
- Il peut être plus rentable pour les systèmes nationaux de certification de la provenance légale de définir leurs propres critères (c'est-à-dire quels poissons, quelles pêcheries et quels flux de produits) et de fournir des certifications de manière proactive, en tant que pratique opérationnelle standard, plutôt que lorsque cela est requis par un CDS, en particulier lorsque les demandes d'informations sur la provenance légale deviennent plus nombreuses.
- Les principaux éléments de données de traçabilité des captures et les exigences fonctionnelles confirmées avant le débarquement permettent un meilleur contrôle des activités en mer et peuvent protéger les ports nationaux et les destinataires du poisson en leur évitant d'être impliqués involontairement dans des activités de pêche INDNR. Les autorités nationales peuvent choisir de confirmer ces informations le plus tôt possible, même si certains CDS exigent que les certificats de capture soient établis à des étapes ultérieures de la chaîne d'approvisionnement.



## 6. CONCLUSION

Les CDS ne peuvent à eux seuls éradiquer la pêche INDNR. Ils s'appuient sur d'autres systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance pour générer des informations sur la provenance légale des captures, et dépendent des systèmes de suivi au niveau des produits pour empêcher le mélange de captures illégales et légales tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En fournissant un cadre pour la compilation et le partage des données de provenance légale, les CDS offrent une opportunité de coopération et de collaboration entre les différents États tout au long de la chaîne d'approvisionnement en produits de la mer. Le renforcement de la contribution de chaque État à ce cadre renforce donc le système dans son ensemble.

Dans leur participation quotidienne aux CDS, les États sont confrontés à une série de choix qui équilibrent les risques, les coûts et d'autres facteurs. Ils doivent déterminer comment et quand les données sont collectées et fournies; quelle garantie de qualité sous-tend les données; et comment ces données sont stockées afin de répondre aux requêtes. Les États peuvent viser à: respecter les normes minimales du CDS auquel ils participent actuellement, respecter une norme plus élevée exigée par le plus avancé des CDS existants (dans le cas où leurs pêcheries ou leurs marchés se développent), ou aller au-delà de tous les CDS existants pour anticiper les normes futures. Ceux qui sont proactifs peuvent protéger la valeur des captures certifiées pour leurs parties prenantes, et éviter le préjudice de réputation à grande échelle d'être associé aux activités de pêche INDNR.

Cette analyse a présenté plusieurs façons dont les autorités nationales peuvent évaluer leurs outils et systèmes par rapport aux exigences des CDS afin d'identifier les problèmes et de formuler des actions pour les résoudre. Il s'agit notamment d'identifier les principaux éléments de données nationaux de suivi des captures, d'évaluer les systèmes nationaux de suivi des produits de la pêche, d'évaluer les outils et systèmes de vérification, et de peser les avantages et les coûts de l'élargissement des champs couverts par le CDS. Les États qui entreprennent ce type d'exercice non seulement améliorent leurs propres systèmes nationaux, mais établissent également des critères plus élevés pour l'évolution et l'expansion continues des CDS. L'amélioration permanente de la documentation sur la provenance légale, tant des CDS que de leur mise en œuvre au niveau national, constituera un puissant moyen de dissuasion contre les activités de pêche INDNR qui perdurent dans le monde.

## RÉFÉRENCES

- Blaha, F. et Katafono, K.** 2020. *Blockchain application in seafood value chains*. FAO Circulaire sur les pêches et l'aquaculture n° 1207. FAO, Rome. <https://doi.org/10.4060/ca8751en>.
- Borit, M. et Olsen, P.** 2020. *Beyond regulatory compliance – Seafood traceability benefits and success cases*. FAO Circulaire sur les pêches et l'aquaculture n° 1197. FAO, Rome. <https://doi.org/10.4060/ca9550en>.
- CCSBT (Commission pour la conservation du thon rouge du Sud).** 2019a. *Report of the Fourteenth Meeting of the Compliance Committee. 10–12 octobre 2019*. [en ligne]. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://www.ccsbt.org/sites/default/files/userfiles/file/docs\\_english/meetings/meeting\\_reports/ccsbt\\_26/report\\_of\\_CC14.pdf](https://www.ccsbt.org/sites/default/files/userfiles/file/docs_english/meetings/meeting_reports/ccsbt_26/report_of_CC14.pdf).
- CCSBT.** 2019b. *Resolution on the Implementation of a CCSBT Catch Documentation Scheme (revised at the Twenty-Sixth Annual meeting: 17 October 2019)*. [en ligne]. Canberra, Australie. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://www.ccsbt.org/sites/ccsbt.org/files/userfiles/file/docs\\_english/operational\\_resolutions/Resolution\\_CDS.pdf](https://www.ccsbt.org/sites/ccsbt.org/files/userfiles/file/docs_english/operational_resolutions/Resolution_CDS.pdf).
- CICTA (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique).** 1993. *Resolution by CICTA concerning validation by a government official of the bluefin tuna statistical document*. Recommendation 93-02. [en ligne]. Madrid, Espagne. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://www.iccat.int/Documents/Recs/compendiopdf-e/1993-02-e.pdf>.
- CICTA.** 2001a. *Recommendation by ICCAT establishing a swordfish statistical document program*. Recommendation 01-22. [en ligne]. Madrid, Espagne. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://www.iccat.int/Documents/Recs/compendiopdf-e/2001-22-e.pdf>.
- CICTA.** 2001b. *Recommendation by ICCAT concerning the ICCAT bigeye tuna statistical document program*. Recommendation 01-21. [en ligne]. Madrid, Espagne. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://www.iccat.int/Documents/Recs/compendiopdf-e/2001-21-e.pdf>.
- CICTA.** 2016. *EBCD Working Group (eBCD-TWG) Summary Report 2016*. Doc. n° PWG-403/2016. [en ligne]. Madrid, Espagne. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://www.iccat.int/com2016/DocENG/PWG\\_403\\_ENG.pdf](https://www.iccat.int/com2016/DocENG/PWG_403_ENG.pdf).
- CICTA.** 2018a. *Recommendation by ICCAT replacing Recommendation 11-20 on an ICCAT bluefin tuna catch documentation programme*. Recommendation 18-13. [en ligne]. Madrid, Espagne. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://www.iccat.int/Documents/Recs/compendiopdf-e/2018-13-e.pdf>.
- CICTA.** 2018b. *Recommendation by ICCAT replacing Recommendation 17-09 on the application of the eBCD system*. Recommendation 18-12. [en ligne]. Madrid, Espagne. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://www.iccat.int/Documents/Recs/compendiopdf-e/2018-12-e.pdf>.
- CICTA.** 2020. *Report for the biennial period 2018-2019, Part II (2019), Volume 1*. Annex 10-Report of the meeting of the Permanent Working Group for the improvement of ICCAT statistics and conservation measures (PWG). [en ligne]. Madrid, Espagne. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://www.iccat.int/Documents/BienRep/REP\\_EN\\_18-19\\_II-1.pdf](https://www.iccat.int/Documents/BienRep/REP_EN_18-19_II-1.pdf).
- Clarke, S.** 2007. *Trading tails: Russian salmon fisheries and East Asian markets*. [en ligne]. TRAFFIC East Asia, Hong Kong. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://www.traffic.org/site/assets/files/3358/trading-tails-salmon-russia.pdf>.

- Clarke, S.** 2009. *Understanding China's Fish Trade and Traceability Systems*. [en ligne]. TRAFFIC East Asia, Hong Kong. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://www.traffic.org/site/assets/files/5938/understanding-chinas-fish-trade.pdf>.
- Clarke, S.** 2010. *Best practice study of fish catch documentation schemes*. [en ligne]. MRAG Asia Pacific. Brisbane. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://meetings.wcpfc.int/file/281/download>.
- Clarke, S. et Hosch, G.** 2013. *Traceability, legal provenance and the EU IUU regulation: Russian whitefish and salmon imported into the EU from Russia via China*. [en ligne]. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://www.researchgate.net/publication/263039270\\_Traceability\\_legal\\_provenance\\_the\\_EU\\_IUU\\_Regulation\\_Russian\\_whitefish\\_and\\_salmon\\_imported\\_into\\_the\\_EU\\_from\\_Russia\\_via\\_China](https://www.researchgate.net/publication/263039270_Traceability_legal_provenance_the_EU_IUU_Regulation_Russian_whitefish_and_salmon_imported_into_the_EU_from_Russia_via_China).
- Coalition INDNR de l'Union européenne.** 2020. *A comparative study of key data elements in import control schemes aimed at tackling illegal, unreported and unregulated fishing in the top three seafood markets: the European Union, the United States and Japan*. [en ligne] [Consulté le 20 septembre 2021]. <http://www.iuuwatch.eu/wp-content/uploads/2020/01/CDS-Study-WEB.pdf>.
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (UNECE).** 2018. *Towards sustainable fisheries, Fisheries Language Universal eXchange (FLUX) - the global standard for the exchange of fisheries information*. [en ligne]. Genève, Suisse. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://unece.org/fileadmin/DAM/cefact/SustainableFisheriesTeamOfSpecialists/2018/FLUX-Brochure.pdf>.
- Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).** 2019. *On a management plan for the sustainable exploitation of red coral in the Mediterranean Sea*. Rec GGCM/43/2019/4. [en ligne]. Rome. [Consulté le 20 septembre 2021]. <http://www.fao.org/gfcm/decisions/en/>.
- Commission interaméricaine du thon tropical (CITT).** 2003. *Resolution on IATTC bigeye tuna statistical document program*. Resolution C-03-01. [en ligne]. La Jolla, United States. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://www.iattc.org/PDFFiles/Resolutions/IATTC/\\_English/C-03-01-Active\\_IATTC%20bigeye%20tuna%20statistical%20document%20program.pdf](https://www.iattc.org/PDFFiles/Resolutions/IATTC/_English/C-03-01-Active_IATTC%20bigeye%20tuna%20statistical%20document%20program.pdf).
- Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).** 2018. *Catch documentation scheme for Dissostichus spp.* Conservation Measure 10-05 (2018). [en ligne]. Hobart, Australie. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://www.ccamlr.org/sites/default/files/10-05\\_53.pdf](https://www.ccamlr.org/sites/default/files/10-05_53.pdf).
- Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).** 2019. *Report of the Standing Committee on Implementation and Compliance (SCIC), 21-25 octobre 2019*. [en ligne]. Hobart, Australie. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://www.ccamlr.org/en/system/files/e-cc-38-a6.pdf>.
- CPPOC (Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central).** 2009. *Conservation and Management Measure (CMM) on transshipment (CMM 2009-06)*. [en ligne]. Pohnpei, Micronésie. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://www.wcpfc.int/file/227377/download?token=4vIGoE4A>.
- CPPOC.** 2020. *Summary Report of the Northern Committee, Sixteenth Regular Session, 8 octobre 2020*. [en ligne]. Pohnpei, Micronésie. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://meetings.wcpfc.int/file/8226/download>.
- CTOI (Commission des thons de l'océan Indien).** 2001. *Recommendation by IOTC concerning the IOTC bigeye tuna statistical document programme*. Recommendation 01/06. [en ligne]. Victoria, Seychelles. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/compliance/cmm/iotc\\_cmm\\_01-06\\_en.pdf](https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/compliance/cmm/iotc_cmm_01-06_en.pdf).

- CTOI.** 2003. *Concerning the amendment of the forms of the IOTC statistical documents.* Recommendation 03/03. [en ligne]. Victoria, Seychelles. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/compliance/cmm/iotc\\_cmm\\_03-03\\_en.pdf](https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/compliance/cmm/iotc_cmm_03-03_en.pdf).
- FAO.** 1995a. *Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.* [en ligne]. Conférence de la FAO. Vingt-septième session, novembre 1993 par la résolution 15/93. [Consulté le 20 septembre 2021]. [www.fao.org/3/x3130m/X3130F00.HTM](http://www.fao.org/3/x3130m/X3130F00.HTM).
- FAO.** 1995b. *Code de conduite pour une pêche responsable.* [en ligne]. Rome. [Consulté le 20 septembre 2021]. [www.fao.org/3/v9878f/v9878f00.htm](http://www.fao.org/3/v9878f/v9878f00.htm).
- FAO.** 2001. *Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.* [en ligne]. Rome. [Consulté le 20 septembre 2021] [www.fao.org/3/y1224f/y1224f00.htm](http://www.fao.org/3/y1224f/y1224f00.htm).
- FAO.** 2009. *Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer.* [en ligne]. Rome. [Consulté le 20 septembre 2021]. [www.fao.org/3/i0816t/i0816T.pdf](http://www.fao.org/3/i0816t/i0816T.pdf).
- FAO.** 2015. *Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon.* [en ligne]. Rome. [Consulté le 20 septembre 2021]. [www.fao.org/3/I4577T/i4577t.pdf](http://www.fao.org/3/I4577T/i4577t.pdf).
- FAO.** 2016. *Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.* [en ligne]. Rome. [Consulté le 20 septembre 2021]. <http://www.fao.org/3/i5469t/i5469T.pdf>.
- FAO.** 2017. *Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises.* [en ligne]. Rome. [Consulté le 20 septembre 2021]. [www.fao.org/3/I8076FR/i8076fr.pdf](http://www.fao.org/3/I8076FR/i8076fr.pdf).
- FAO.** 2020. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020 – La durabilité en action.* [en ligne]. Rome. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://www.fao.org/3/ca9229fr/ca9229fr.pdf>.
- FAO.** 2021. *Checklists and technical guidelines to combat illegal, unreported and unregistred (IUU) fishing. Volume 1: A consolidated checklist of coastal, flag and port State responsibilities to combat illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing.* Rome. <https://doi.org/10.4060/cb5992en>.
- Food Standards Agency.** 2021. *Traceability e-learning course - Product units for traceability.* [en ligne]. Londres, Royaume-Uni. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://traceabilitytraining.food.gov.uk/module7/overview\\_1.html](https://traceabilitytraining.food.gov.uk/module7/overview_1.html).
- GDST (Dialogue mondial sur la traçabilité des produits de la mer).** 2020a. *Standards and guidelines for interoperable seafood traceability systems – Explanatory materials (version 1.0).* [en ligne]. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://traceability-dialogue.org/wp-content/uploads/2020/03/2020.03.11\\_GDST1.0ExplanatoryMaterialsfinalMAR13.pdf](https://traceability-dialogue.org/wp-content/uploads/2020/03/2020.03.11_GDST1.0ExplanatoryMaterialsfinalMAR13.pdf).
- GDST.** 2020b. *GDST standards and guidelines for interoperable seafood traceability systems (version 1.0). Executive summary.* [en ligne]. [Consulté le 20 septembre 2021]. [http://traceability-dialogue.org/wp-content/uploads/2020/03/2020.03.11\\_GDST1.0ExecutiveSummaryfinalMAR13.pdf](http://traceability-dialogue.org/wp-content/uploads/2020/03/2020.03.11_GDST1.0ExecutiveSummaryfinalMAR13.pdf).
- GDST.** 2020c. *Basic universal list of KDE – Wild.* [en ligne]. [Consulté le 20 septembre 2021]. <http://traceability-dialogue.org/wp-content/uploads/2020/02/GDST-1.0-BUL-KDEs-final.xlsx>.
- GDST.** 2020d. *Standards and guidelines for interoperable seafood traceability systems –Core normative standards (version 1.0).* [en ligne]. [Consulté le 20 septembre 2021]. [http://traceability-dialogue.org/wp-content/uploads/2020/03/2020.03.11\\_GDST1.0CoreNormativeStandardsfinalMAR13.pdf](http://traceability-dialogue.org/wp-content/uploads/2020/03/2020.03.11_GDST1.0CoreNormativeStandardsfinalMAR13.pdf).

**Gouvernement des États-Unis d'Amérique.** 2016. *Seafood Import Monitoring Program Final Rule*. (9 décembre 2016). [en ligne]. Washington, D.C, États-Unis d'Amérique. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://www.regulations.gov/document/NOAA-NMFS-2015-0122-0111>.

**GS1 US.** 2013. *Integrated traceability in fresh foods: Ripe opportunity for real results*. White paper. [en ligne]. Lawrenceville, New Jersey, États-Unis d'Amérique. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://www.gs1us.org/DesktopModules/Bring2mind/DMX/Download.aspx?Command=Core\\_Download&EntryId=598&language=en-US&PortalId=0&TabId=134](https://www.gs1us.org/DesktopModules/Bring2mind/DMX/Download.aspx?Command=Core_Download&EntryId=598&language=en-US&PortalId=0&TabId=134).

**Harkell, L.** 2019. China's tariffs on imported seafood unchanged in latest revision. *Undercurrent News*, 24 décembre 2019. (consultable à l'adresse suivante: <https://www.undercurrentnews.com/2019/12/24/chinas-tariffs-on-imports-of-seafood-unchanged-in-latest-revision/>).

**Holland, J.** 2019. European markets importing, exporting more seafood products. *Seafood Source*, 11 juillet 2019. (consultable à l'adresse suivante: <https://www.seafoodsource.com/news/supply-trade/european-markets-importing-exporting-more-seafood-products>).

**Hosch, G.** 2016. *Design options for the development of tuna catch documentation schemes*. FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 596. FAO, Rome. 161 p. (consultable à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/a-i5684e.pdf>).

**Hosch, G.** 2018. *Catch documentation schemes for deep-sea fisheries in the ABNJ - Their value, and options for implementation*. FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 629. FAO, Rome. 94 p. (consultable à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/CA2401EN/ca2401en.pdf>).

**Hosch, G.** 2019. *The 2018 Atlantic bluefin tuna trade scandal: The catch & trade control framework of CICTA - and how to fix it*. [en ligne]. Luxembourg. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://www.academia.edu/40915566/The\\_2018\\_Atlantic\\_Bluefin\\_Tuna\\_Trade\\_Scandal\\_The\\_catch\\_and\\_trade\\_control\\_framework\\_of\\_ICCAT\\_and\\_how\\_to\\_fix\\_it](https://www.academia.edu/40915566/The_2018_Atlantic_Bluefin_Tuna_Trade_Scandal_The_catch_and_trade_control_framework_of_ICCAT_and_how_to_fix_it).

**Hosch, G. et Blaha, F.** 2017. *Seafood traceability for fisheries compliance – Country-level support for catch documentation schemes*. FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 619. FAO, Rome. (consultable à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/a-i8183e.pdf>).

**International Seafood Sustainability Foundation (ISSF).** 2020. *Unique vessel identifier database* [en ligne]. Washington, D.C. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://iss-foundation.org/knowledge-tools/databases/uvi-database/>.

**Mosteiro Cabanelas, A. (sous la dir. de.), Quelch, G.D., Von Kistowski, K., Young, M., Carrara, G., Rey Aneiros, A., Franquesa Artés, R., Ásmundsson, S., Kuemlangan, B. et Camilleri, M.** 2020. *Transshipment: a closer look – An in-depth study in support of the development of international guidelines*. FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 661. FAO, Rome. (consultable à l'adresse suivante: <https://doi.org/10.4060/cb2339en>).

**ONU (Nations Unies).** 1982. *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* [en ligne]. New York. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://treaties.un.org/doc/publication/CTC/Ch\\_XXI\\_6\\_french\\_p.pdf](https://treaties.un.org/doc/publication/CTC/Ch_XXI_6_french_p.pdf).

**ONU.** 1995. *Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs*. [en ligne]. New York. [Consulté le 20 septembre 2021]. [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=XXI-7&chapter=21&clang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXI-7&chapter=21&clang=fr).

**Organisations régionales de gestion des pêches du thon.** 2007. *Report of the Joint Tuna RFMO Working Group on Trade and Catch Documentation Schemes*, Raleigh, États-Unis d'Amérique, 22-23 juillet 2007. [en ligne]. [Consulté le 20 septembre 2021]. [http://www.tuna-org.org/Documents/TUNA%20RFMO%20REP\\_USA\\_ENG.PDF](http://www.tuna-org.org/Documents/TUNA%20RFMO%20REP_USA_ENG.PDF).

**Organisations régionales de gestion des pêches du thon.** 2009. *Progress report on harmonization and improvement of T-RFMO trade tracking programs and development of catch documentation systems*. 2nd Joint Tuna RFMOs Meeting, San Sebastian, Espagne. [en ligne]. [Consulté le 20 septembre 2021]. <http://www.tuna-org.org/Documents/TRFMO2/16%20ANNEX%205.8%20ENG.pdf>.

**Organisations régionales de gestion des pêches du thon.** 2010. *Report of the international workshop on improvement, harmonization and compatibility of monitoring, control and surveillance measures, including monitoring catches from catching vessels to markets*. Barcelone, Espagne, 3-5 juin 2010. [en ligne]. [Consulté le 20 septembre 2021]. [http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Announce/2010-RFMO/2010\\_TRFMO\\_WS2\\_REP\\_ENG.pdf](http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Announce/2010-RFMO/2010_TRFMO_WS2_REP_ENG.pdf).

**Pramod, G.** 2019. *CATCH – A big leap from paper to electronic catch certification of imported seafood entering the European Union*. [en ligne]. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://iuriskintelligence.com/catch-a-big-leap-in-switch-from-paper-to-digital-catch-certification-of-imported-seafood-entering-european-union/>.

**Pramod, G., Nakamura, K., Pitcher, T. J. et Delagran, L.** 2014. Estimates of illegal and unreported fish in seafood imports to the USA. *Marine Policy*, 48:102-113. (consultable à l'adresse suivante: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X14000918>)

**Probst, W. N.** 2020. How emerging data technologies can increase trust and transparency in fisheries. *ICES Journal of Marine Science*, 77(4):1286–1294. (consultable à l'adresse suivante: <https://doi.org/10.1093/icesjms/fsz036>).

**Robinson, J. E. et Sinovas, P.** 2018. Challenges of analyzing the global trade in CITES-listed wildlife. *Conservation Biology*, 32: 1203–1206.

**Union européenne.** 2008. Règlement du Conseil (CE) n° 1005/2008 du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. [en ligne]. Bruxelles, Belgique. [Consulté le 20 septembre 2021]. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02008R1005-20110309&from=PT>.

## ANNEXE 1

### ANALYSE DÉTAILLÉE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DONNÉES DES NAVIRES DE PÊCHE DES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

Les principaux éléments de données relatifs aux navires de pêche figurant dans les CDS existants et recommandés par d'autres sources (FAO, 2017; FAO, 2016; Coalition INDNR de l'Union européenne, 2020; Blaha et Katafono, 2020; GDST, 2020c) sont présentés dans le tableau A1.

Tableau A1.1 Principaux éléments de données liés aux navires de pêche													
F	C	C	T	P	F		Principaux éléments de données	CDS de la CCAMLR	CDP de la CICTA	SDP	CDS de la CCSBT	CCS	SIMP
L	H	O	R	O	A	#							
						1	Nom du navire						
						2	Pavillon du navire						
						3	Numéro d'immatriculation						
						4	Numéro d'autorisation						
						5	Port d'attache						
						6	Indicatif d'appel						
						7	Numéro de permis de pêche						
						8	Coordonnées du navire						
						9	Quota						
						10	Longueur hors tout						
						11	Nom du capitaine du navire de pêche						
						12	Validité de l'autorisation de pêche						
						13	<b>Identifiant unique du navire (UVI)</b>						
						14	Numéro de licence sanitaire						
						15	Site web du registre						
						16	Autorité SSN						
						17	<b>Identifiant de l'observateur sur le bateau</b>						
						18	Identifiant externe						
						19	Autorité de délivrance de l'autorisation de pêche						
						20	Zone d'autorisation de pêche, espèces et engins						
						21	Propriétaire(s) du navire						
						22	Largeur du navire						
						23	Tirant d'eau du navire						

**Note:** Les colonnes de gauche indiquent quelles parties sont susceptibles de fournir une partie ou la totalité des informations (FL=pavillon, CH= affrètement, CO=côtier, TR=transport, PO=port et FA=élevage). Les principaux éléments de données de base sont représentés en bleu clair, les principaux éléments de données améliorés en bleu plus soutenu et les principaux éléments de données avancés en bleu foncé (voir le texte ci-dessous pour les définitions). Les zones noires indiquent l'obligation de fournir les données alors que les zones grises indiquent leur caractère facultatif. Les principaux éléments de données en gras sont abordés dans la section Considérations spéciales ci-dessous.

## Autorités responsables

C'est généralement l'État du pavillon qui est chargé de fournir les principaux éléments de données sur le navire de pêche à moins que le navire ne soit affrété, auquel cas certains CDS permettent que les informations soient fournies par d'autres sources. Un État côtier peut être en mesure de fournir ou de vérifier les informations relatives au numéro de permis de pêche et au quota, au SSN et à l'identifiant de l'observateur sur le navire (si un observateur était présent), lorsque le navire de pêche opère dans les eaux de sa juridiction.

## Principaux éléments de données de base, améliorés et avancés

Pour les navires de pêche, les principaux éléments de données de **base** sont des données utilisées par au moins deux des six CDS existants (les SDP sont considérés comme une même entité car leurs exigences sont fondamentalement identiques). Cette série de base comprend le nom du navire, son pavillon, son numéro d'immatriculation, son numéro d'autorisation de pêche, son numéro de permis de pêche, son port d'attache et son indicatif international d'appel radio.

Les principaux éléments de données de navires de pêche **améliorés** cumulent les éléments de base ci-dessus et les données à fournir dans le cadre d'au moins un des CDS existants qui sont les coordonnées du navire (par exemple, courriel ou fax), le quota (le cas échéant), la longueur hors tout (du navire), le nom du capitaine du navire de pêche et la période de validité de l'autorisation de pêche.

Les principaux éléments de données **avancés** s'ajoutent aux éléments de base et améliorés ci-dessus mais répondent également aux champs recommandés par d'autres sources mais non requis par aucun des CDS existants. Ces champs sont les suivants: l'identifiant unique du navire (UVI – facultatif pour certains des CDS existants); le numéro de licence sanitaire du navire; l'adresse du site web du registre des navires dans lequel le navire est enregistré; l'autorité SSN du navire; un lien vers le rapport de l'observateur (le cas échéant); l'identifiant externe (autre que l'indicatif d'appel, le numéro d'immatriculation, le numéro d'autorisation ou l'UVI); l'autorité de délivrance de l'autorisation de pêche; la zone d'autorisation de pêche, les espèces et le type d'engin utilisé; le ou les propriétaires du navire; la largeur du navire; et le tirant d'eau du navire.

## Considérations spéciales

Plusieurs des principaux éléments de données sur les navires de pêche avancés pourraient largement être fournis par l'ensemble des pêcheries et seraient particulièrement utiles pour établir des liens avec d'autres séries de données pertinentes pour la validation et/ou la vérification. Il s'agit notamment de l'**UVI**, qui fournit des informations sur les caractéristiques et les antécédents du navire, et de l'**identité de l'observateur à bord**, qui fournit des informations supplémentaires sur le comportement du navire au cours de la sortie de pêche (y compris les prises non enregistrées dans les principaux éléments de données de capture, par exemple, les prises accessoires rejetées). Un autre avantage de ces deux principales séries de données est qu'elles fourniraient probablement les informations requises pour de nombreux autres éléments de données principaux sur les navires de pêche et serviraient donc à rationaliser (ou à recouper) la liste des principaux éléments de données sur les navires de pêche.

## ANNEXE 2

# ANALYSE DÉTAILLÉE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DONNÉES DE CAPTURES DES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

Les principaux éléments de données sur les prises dans les CDS existants et recommandés par d'autres sources (FAO, 2017; FAO, 2016; Coalition INDNR de l'Union européenne, 2020; Blaha et Katafono, 2020; GDST, 2020c) sont présentés dans le tableau A2.

**Tableau A2.1 Principaux éléments de données liés aux prises**

F	C	C	T	P	F		Principaux éléments de données	CDS de la CCAMLR	CDP de la CICTA	SDP	CDS de la CCSBT	CCS	SIMP
L	H	O	R	O	A	#							
						1	Espèces						
						2	Poids estimé à débarquer (kg)						
						3	Type de produit		*				†
						4	<b>Zone de capture</b>						
						5	Mois et/ou date de la prise						
						6	Nombre de poissons						
						7	Engin						
						8	Dates des sorties						
						9	Dates de la pêche						
						10	ZEE						
						11	Poids moyen par poisson (kg)						
						12	CMM applicable						
						13	Poids vif estimé						
						14	Type de transformation à bord						
						15	Nom et adresse de l'établissement de transformation						
						16	Projet d'amélioration des pêcheries						
						17	<b>Disponibilité des coordonnées sur les captures</b>						

\* Non enregistré dans le cadre des captures, mais peut être enregistré au moment du transbordement ou de la commercialisation (exportées mortes).

† Peut être enregistré dans les registres de la chaîne; conservé par l'importateur officiel pour inspection sur demande.

**Note:** Les colonnes de gauche indiquent les parties susceptibles de fournir tout ou partie des informations (FL = pavillon, CH = affrètement, CO = côtier, TR = transport, PO = port et FA = élevage). Les principaux éléments de données de base sont représentés en bleu clair, les principaux éléments de données améliorés en bleu plus soutenu et les principaux éléments de données avancés en bleu foncé (voir le texte ci-dessous pour les définitions). Les principaux éléments de données en gras sont discutés dans la section Considérations spéciales ci-dessous.

### Autorités responsables

La fourniture de données pour les principaux éléments de données de capture sera généralement la responsabilité de l'État du pavillon, à moins que le navire ne soit affrété, auquel cas certains CDS permettent que les informations soient fournies par d'autres sources. Un État côtier peut être en mesure de fournir ou de vérifier les informations relatives à la zone, au temps, à l'engin et aux réglementations applicables en se référant aux conditions de licence et aux systèmes de surveillance. Les États côtiers peuvent également être en mesure de vérifier les détails de la capture tels que les espèces et la quantité, en particulier si un observateur est présent.

## Série des principaux éléments de données de base, améliorés et avancés

La série des principaux éléments de données de capture de **base**, requis par au moins deux des CDS existants, comprend: l'espèce, le poids estimé du poisson à débarquer, le type de produit (par exemple, vidé et sans branchies), la zone de capture, le moment de la capture (mois et/ou date), le nombre de poissons et le type d'engin utilisé (tableau A2). Bien qu'il y ait un bon accord entre les CDS sur ces types de données de base, la précision requise pour chacune d'elles varie. Par exemple, certains CDS ne demandent que le mois et l'année de capture, alors que d'autres demandent la date; la zone de capture peut être spécifiée par la zone statistique de gestion des pêches, la ZEE ou simplement en mentionnant le type de mer où se sont déroulées les opérations.

La série **améliorée** des principaux éléments de données – éléments de base plus ceux requis par au moins un des CDS existants – peut parfois dupliquer les informations. Par exemple, si le poids estimé à débarquer et le nombre de poissons sont fournis, il devrait être possible de calculer le poids moyen par poisson (et il ne serait donc pas nécessaire de le spécifier comme un élément séparé). De même, si le poids estimé et le type de produit sont fournis, les rendements standard pourraient être appliqués pour calculer le poids vif et le type de transformation à bord pourrait être déduit. Si l'énumération des mesures de conservation et de gestion applicables peut être utile dans certains cas, il peut être fastidieux de les spécifier dans leur intégralité. Fournir le nom et l'adresse des établissements de transformation dans le cadre du CDS de la CCSBT semble conçu pour répondre à la question spécifique de la transformation des produits d'élevage aquacole au niveau national<sup>29</sup>.

Les principaux éléments de données supplémentaires de la série **avancée** ont été définis à partir des données retenues par le Dialogue mondial sur la traçabilité des produits de la mer (GDST, 2020c). Indiquer si la capture provient d'une pêcherie participant à un projet d'amélioration des pêches peut être important pour évaluer la durabilité, mais n'est pas strictement pertinent pour déterminer la provenance légale. En plus d'exiger l'enregistrement de l'emplacement de la capture par zone, comme dans la série de base, le GDST requiert un principal élément de données E de capture supplémentaire documentant si les coordonnées de capture ont été relevées (conformément aux considérations spéciales ci-dessous).

## Considérations spéciales

La spécification de la **zone de capture** peut être difficile à déterminer pour les systèmes de certification de la provenance légale. Alors que les coordonnées de capture peuvent être essentielles pour déterminer la conformité aux règles et règlements applicables, elles peuvent également être protégées par la loi en tant qu'informations commerciales confidentielles. La plupart des ORGP ont traité cette question en convenant de règles sur la résolution des données à fournir et/ou à divulguer publiquement (par exemple, carré de grille cartographique de 1° × 1° ou 5° × 5°). Toutefois, ces résolutions varient entre les ORGP et selon le type de données, ce qui rend difficile la définition d'un principal élément de données unique et normalisé. Le GDST a estimé que la spécification d'un principal élément de données **pour obtenir les coordonnées de capture** pourrait indiquer si le fonctionnaire chargé de la validation a accès à l'emplacement précis de la capture sans nécessairement le divulguer au CDS. Cette approche est bonne mais devrait être complétée par une obligation de spécifier l'emplacement de la capture aussi précisément que la loi le permet. Il pourrait s'agir de coordonnées latitudinales-longitudinales qui pourraient représenter soit l'emplacement exact de la capture (s'il n'est pas confidentiel), soit un point central convenu d'une zone (par exemple, un carré de grille cartographique de 1° × 1° ou 5° × 5°, ou une zone plus étendue si nécessaire).

<sup>29</sup> Notez que dans le cadre du CDS de la CCSBT, les captures réalisées en dehors des fermes d'élevage sont considérées comme une forme de capture, elles sont donc analysées dans cette section.

## ANNEXE 3

### ANALYSE DÉTAILLÉE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DONNÉES DE TRANSBORDEMENT DANS LES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

Les principaux éléments de données de transbordement des CDS existants et recommandés par d'autres sources (FAO, 2017; FAO, 2016; Coalition INDNR de l'Union européenne, 2020; Blaha et Katafono, 2020; GDST, 2020c) sont présentés dans le tableau A3.

Tableau A3.1 Principaux éléments de données liés au transbordement													
F	C	C	T	P	F		Principaux éléments de données	CDS de la CCAMLR	CDP de la CICTA	SDP	CDS de la CCSBT	CCS	SIMP
L	H	O	R	O	A	#							
						1	Nom du navire destinataire						
						2	Localisation (coordonnées portuaires ou maritimes)						
						3	Date du transbordement						
						4	Nom de l'autorité portuaire où a lieu le transbordement						
						5	Nom du capitaine du navire de pêche						
						6	Nom du capitaine du navire destinataire						
						7	Indicatif d'appel du navire destinataire						
						8	Pavillon du navire destinataire						
						9	Poids estimé transbordé (kg)						
						10	Numéro d'autorisation du navire destinataire						
						11	Numéro d'immatriculation du navire destinataire						
						12	Port de débarquement prévu						
						13	Date de débarquement prévue						
						14	Contacts de l'autorité portuaire où a lieu le transbordement						
						15	Nom de l'observateur du transbordement						
						16	<b>UVI du navire receveur</b>						
						17	<b>UVI du navire donneur</b>						
						18	Numéro de licence du navire destinataire						
						19	<b>Numéro de déclaration/ d'autorisation de transbordement</b>						
						20	Autorité d'autorisation de transbordement						
						21	Validité de l'autorisation de transbordement						

**Note:** Les colonnes de gauche indiquent quelles parties sont susceptibles de fournir une partie ou la totalité des informations (FL = pavillon, CH = affrètement, CO = côtier, TR = transport, PO = port et FA = élevage). Les principaux éléments de données de base sont représentés en bleu clair, les principaux éléments de données améliorés en bleu plus soutenu et les principaux éléments de données avancés en bleu foncé (voir le texte ci-dessous pour les définitions). Les principaux éléments de données en gras sont discutés dans la section Considérations spéciales ci-dessous.

## Autorités responsables

Les parties chargées de fournir des informations sur le transbordement peuvent être l'État du pavillon du navire de pêche ou l'État du pavillon du navire de transbordement (ou dans certains cas les deux). L'État du port peut devoir également fournir des données si le transfert a lieu dans le port.

## Séries des principaux éléments de données de base, améliorés et avancés

Les principaux éléments de données de transbordement de **base** (requis par au moins deux des CDS existants) rassemblent des informations sur le navire recevant le poisson transbordé (nom du navire, indicatif d'appel radio, pavillon et nom du capitaine), le transbordement lui-même (lieu, date, autorité de contrôle et poids transbordé) et le nom du capitaine du navire de pêche.

Les principaux éléments de données **améliorés** (requis par au moins un CDS existant) fournissent davantage d'informations sur le port et la date de débarquement prévus, les coordonnées de l'autorité de contrôle, le nom de l'observateur du transbordement et les numéros d'immatriculation et d'autorisation du navire récepteur.

Les principaux éléments de données **avancés** ajoutent l'UVI et le numéro de licence du navire receveur, l'UVI du navire donneur, ainsi que le numéro de déclaration/d'autorisation de transbordement, l'autorité et la période de validité. Une liste des informations requises pour faire une déclaration de transbordement peut être trouvée dans CPPOC (2009).

## Considérations spéciales

Comme discuté dans l'annexe 1 pour les navires de pêche, spécifier un principal élément de données pour l'UVI serait particulièrement utile pour établir des liens avec d'autres séries de données liées à la vérification de l'historique et des caractéristiques du navire de transbordement. Dans le cas d'un seul transbordement, les principaux éléments de données du navire de pêche rassemblent les informations relatives au navire de pêche (notamment l'UVI si possible) et les principaux éléments de données du transbordement concernent le navire de transbordement (notamment l'UVI si possible). En cas de transbordements multiples, il sera nécessaire de compléter deux fois les principaux éléments de données de transbordement, une fois pour chaque transbordement, et de donner également l'UVI du navire donneur, vu que pour les prochains transbordements, le navire donneur ne sera pas le navire de pêche.

Un principal élément de données de liaison tout aussi important est le **numéro de déclaration/d'autorisation de transbordement**. Ce numéro doit provenir des procédures d'autorisation avant le transbordement, ou des déclarations ou rapports d'observateurs après le transbordement. Même si ces systèmes ne sont pas largement utilisés à l'heure actuelle, ils devraient se renforcer avec le temps et constitueront un élément important de vérification de la provenance légale. Par conséquent, comme pour l'UVI, il serait prudent de prévoir d'inclure ces principaux éléments de données à la fois dans les CDS eux-mêmes et dans les systèmes nationaux fournissant des données aux CDS. Un avantage associé à la fois à l'UVI et aux numéros de transbordement est la possibilité de rationaliser la liste des principaux éléments de données de transbordement par des références croisées avec d'autres systèmes (voir encadré thématique 3).

## ANNEXE 4

### ANALYSE DÉTAILLÉE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DONNÉES SUR L'ÉLEVAGE AQUACOLE DES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

Les principaux éléments de données relatifs à l'élevage aquacole dans les CDS existants et recommandés par d'autres sources (GDST, 2020c) sont présentés dans le tableau A4. Le grand nombre de principaux éléments de données pour l'élevage (33) est organisé en ordre séquentiel selon la nature de l'activité: remorquage (transfert), stockage et élevage aquacole, et capture.

**Tableau A4.1 Principaux éléments de données relatifs aux activités d'élevage (remorquage/transfert, repeuplement et élevage, et capture)**

F	C	C	T	P	F	#	Principaux éléments de données	CDS de la CCAMLR	CDP de la CICTA	SDP	CDS de la CCSBT	CCS	SIMP
							<b>REMORQUAGE (TRANSFERT)</b>						
						1	Nom du navire remorqueur						
						2	Pavillon du navire remorqueur						
						3	Numéro d'immatriculation du navire remorqueur						
						4	Numéro d'autorisation du navire remorqueur						
						5	Nombre de cages de remorquage						
						6	Importance de la mortalité due au remorquage						
						7	Poids des poissons morts remorqués (kg)						
						8	Numéro de déclaration de transfert						
						9	Dates des remorquages						
							<b>REPEUPLEMENT ET ÉLEVAGE</b>						
						10	Autorisation de l'élevage (n° d'immatriculation)						
						11	Nom du centre d'élevage						
						12	Adresse du centre d'élevage						
						13	Nombre de poissons						
						14	Poids total des poissons ajoutés lors du repeuplement (kg)						
						15	Poids moyen des poissons rajoutés						
						16	Date de transfert dans les cages d'élevage						
						17	Méthode d'estimation du poids						
						18	Date de mise en cage et numéro de cage						
						19	Programme national d'échantillonnage (o/n)						
						20	Juridiction de l'élevage						
						21	Composition de la taille de l'empoissonnement						
						22	Nom de l'observateur de l'empoissonnement						
						23	Titre de l'observateur						
						24	Méthode de production						
							<b>CAPTURE</b>						
						25	Date de la capture						
						26	Nombre de poissons capturés						
						27	Poids entier total des prises (kg)						
						28	Poids moyen des prises (kg)						
						29	Numéro des étiquettes						
						30	Nom de l'observateur des captures						

F	C	C	T	P	F	#	Principaux éléments de données	CDS de la CCAMLR	CDP de la CICTA	SDP	CDS de la CCSBT	CCS	SIMP
						31	Titre de l'observateur des captures						
						32	Destinataire des prises						
						33	Forme et type de produit						

**Note:** Les colonnes de gauche indiquent les parties susceptibles de fournir une partie ou la totalité des informations (FL = pavillon, CH = affrètement, CO = côtier, TR = transport, PO = port et FA = élevage). Les principaux éléments de données de base sont représentés en bleu clair, les principaux éléments de données améliorés en bleu plus soutenu et les principaux éléments de données avancés en bleu foncé (voir le texte des autres annexes pour les définitions).

## Autorités responsables

La fourniture des principaux éléments de données associés au remorquage des poissons vers les fermes d'élevage est généralement la responsabilité du détenteur du quota, qui peut être l'État du pavillon du navire de pêche (d'origine ou affrété) ou l'État côtier. Les informations relatives à l'élevage lui-même – y compris sur les captures faites dans les cages – relèvent de la responsabilité du pays où se trouve l'activité aquacole.

## Discussion sur les principaux éléments de données d'élevage

La majorité des principaux éléments de données relatifs au remorquage (transfert) sont communs aux systèmes CDS de la CICTA et de la CCSBT. Les principaux éléments de données sur l'élevage lui-même sont plus détaillés pour le CDP de la CICTA, avec des données spécifiques sur les programmes d'échantillonnage, les tailles des poissons et des informations sur les observateurs. Le SIMP des États-Unis d'Amérique, qui reflète le large éventail géographique et d'espèces qu'il est censé couvrir, reprend certains des principaux éléments de données de base concernant l'élevage (nom, emplacement et autorisation) et ne requiert pas les autres données qui sont compilées dans les documents établis par la chaîne de responsabilité et conservés par l'importateur. Au stade final de l'élevage, c'est-à-dire lorsque les poissons sont capturés dans les cages, le CDP de la CICTA exige à nouveau le plus grand nombre de données, probablement parce qu'il s'agit du CDS le plus complexe des deux CDS d'élevage de thon (les thons sont élevés dans le cadre de la CCSBT uniquement en Australie, alors que les activités d'élevage de la CICTA sont développées dans plusieurs pays).

La plupart des études récentes sur les principaux éléments de données ne portent pas sur les données relatives à l'élevage. Seul le travail récent du GDST suggère que la méthode de production doit être déclarée. C'est le seul principal élément de données proposé qui n'est pas déjà exigé par l'un des systèmes existants (éléments de données avancés).

En résumé, le CDS de la CCSBT et en particulier le CDP de la CICTA, figurent parmi les systèmes de suivi les plus avancés en matière de poissons sauvages engraisés. Bien qu'il soit sans aucun doute possible de rationaliser, d'améliorer et d'harmoniser les principaux éléments de données, certains points techniques restent problématiques. Ainsi, comment estimer avec précision la biomasse de poissons conservés et capturés, et comment déterminer si les taux de croissance sont vraisemblables, élément primordial lorsqu'il s'agit d'éliminer la pêche INDNR.

## ANNEXE 5

### ANALYSE DÉTAILLÉE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE DONNÉES DE DÉBARQUEMENT DES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

Les principaux éléments de données sur les débarquements dans les CDS existants et recommandés par d'autres sources (FAO, 2017; FAO 2016; Coalition INDNR de l'Union européenne, 2020; Blaha et Katafono, 2020; GDST, 2020c) sont présentés dans le tableau A5.

F	C	C	T	P	F	#	Principaux éléments de données	CDS de la CCAMLR	CDP de la CICTA	SDP	CDS de la CCSBT	CCS	SIMP
L	H	O	R	O	A								
						1	Poids débarqué par type de produit (vérifié)						
						2	Nom du destinataire du produit débarqué						
						3	Nom du capitaine du navire de pêche						
						4	Lieu de débarquement						
						5	Date de débarquement						
						6	Coordonnées du destinataire du produit débarqué						
						7	Quantité débarquée par type de produit						
						8	Poids net vendu (kg)						
						9	Nom de l'autorité de débarquement						
						10	Date d'entrée dans le port						
						11	<b>Numéro d'autorisation de déchargement</b>						
						12	Nationalité du capitaine du navire de pêche						
						13	Autorisation sanitaire du port						
						14	Objet(s) du débarquement						
						15	Port et date de la dernière escale						
						16	Capture totale à bord						

**Note:** Les colonnes de gauche indiquent les parties susceptibles de fournir une partie ou la totalité des informations (FL = pavillon, CH = affrètement, CO = côtier, TR = transport, PO = port et FA = élevage aquacole). Les principaux éléments de données de base sont représentés en bleu clair, les principaux éléments de données améliorés en bleu plus soutenu et les principaux éléments de données avancés en bleu foncé (voir le texte ci-dessous pour les définitions). Les principaux éléments de données en gras sont discutés dans la section Considérations spéciales ci-dessous.

#### Autorités responsables

Un certain nombre de parties peuvent être responsables de la fourniture des principaux éléments de données de débarquement. L'État du pavillon (ou, en cas d'affrètement, l'État d'affrètement) du navire qui débarque le poisson fournira probablement certaines des informations nécessaires, qu'il s'agisse d'un navire de pêche ou d'un navire de transbordement. L'État du port sera probablement en mesure de fournir ou de vérifier certaines de ces données, mais les procédures de l'intervenant de la chaîne d'approvisionnement qui remplit chaque principal élément de données peuvent varier.

#### Séries de principaux éléments de données de base, améliorés et avancés

La série de principaux éléments de données de base (c'est-à-dire requis par au moins deux CDS existants) comprend le poids vérifié débarqué par type de produit, le nom et les coordonnées du

destinataire du poisson débarqué, le lieu et la date du débarquement, et le nom du capitaine du navire de pêche. Certains systèmes exigent l'enregistrement de la quantité débarquée (ainsi que du poids), du poids net vendu et du nom de l'autorité de débarquement approuvant le débarquement (données améliorées; requis par au moins un CDS existant).

Les champs supplémentaires des données avancées (non requis par les CDS existants mais recommandés par d'autres sources) sont la date d'entrée dans le port, le numéro d'autorisation de déchargement, la nationalité du capitaine du navire de pêche, l'autorisation sanitaire portuaire, l'objet du débarquement, le port et la date de la dernière escale, et le total des captures à bord. Il convient de noter qu'un certain nombre d'informations spécifiées dans le PSMA, à fournir avant l'entrée dans le port, figurent déjà dans les principaux éléments de données du navire de pêche ou du transbordement (plutôt que dans les principaux éléments de données de débarquement proprement dits), selon que le débarquement s'effectue directement du navire de pêche ou par transbordement.

### Considérations spéciales

De nombreux ports ont mis en place un système d'autorisation des débarquements afin de s'assurer que: i) aucune autorisation n'est délivrée en cas de pêche INDNR suspectée ou avérée; et ii) les données de débarquement sont enregistrées à des fins de traçabilité (Blaha et Katafono, 2020). En supposant que ces systèmes attribuent un identifiant unique pour chaque débarquement (**numéro d'autorisation de déchargement**), et qu'ils rendent cet identifiant accessible au public, la reconnaissance de cet identifiant en tant que principal élément de données fournirait d'importantes capacités de référence croisée pour la vérification. Cela pourrait également contribuer à rationaliser les principaux éléments de données de débarquement, car un système d'autorisation de débarquement est susceptible de contenir une grande partie des informations spécifiées par les principaux éléments de données de base, améliorés et avancés des débarquements. Comme pour les autres principaux éléments de données recommandés pour la liaison avec les bases de données externes (les UVI, les identifiants des observateurs à bord et les codes d'autorisation de transbordement), même si le contenu et les capacités de liaison de ces systèmes sont limités à l'heure actuelle, ils devraient se renforcer avec le temps. L'établissement d'un lien entre ces systèmes et les principaux éléments de données fournira donc un soutien essentiel au CDS.







Les systèmes de documentation des prises (CDS) ne sont qu'un des nombreux outils conçus pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR). Ces systèmes permettent aux pays de coopérer en fournissant des informations sur la légalité du poisson tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de la capture au marché.

De nombreux pays sont familiarisés avec les exigences spécifiques en matière d'informations figurant sur les formulaires des systèmes de documentation des prises; certains, cependant, sont moins conscients de la nécessité de disposer de bons systèmes nationaux pour valider et vérifier ces informations. Ce document vise à rendre plus conformes et à améliorer les outils de suivi, contrôle et surveillance (SCS) nationaux existants, ainsi que les systèmes de suivi des produits, afin de soutenir une mise en œuvre plus efficace des CDS nationaux et de les renforcer tout au long de la chaîne d'approvisionnement internationale.

Cette étude aborde tour à tour la question du contexte juridique et politique des CDS, les caractéristiques et les exigences des systèmes existants et donne des conseils sur la manière de traiter les exigences en matière d'information des CDS et d'identifier les principaux éléments de données nationaux. Enfin, elle propose une série d'exercices permettant d'évaluer les capacités et les processus de coordination nationaux, notamment au niveau de la gestion et de l'échange d'informations.

